



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Économie



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraitier, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à $0,8 \times 3/12$ ETPT.

Sommaire

MISSION : Économie	7
Présentation stratégique de la mission	8
PROGRAMME 134 : Développement des entreprises et régulations	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises	24
2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises	28
3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés	29
4 – Développer l'attractivité touristique de la France	32
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	45
Éléments transversaux au programme	45
Dépenses pluriannuelles	52
Justification par action	54
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	54
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	56
08 – Expertise, conseil et inspection	57
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	58
15 – Mise en œuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	60
23 – Industrie et services	61
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	65
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	67
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	68
Opérateurs	70
ANFr - Agence nationale des fréquences	70
Atout-France	73
Business France	76
INPI - Institut national de la propriété industrielle	78
PROGRAMME 343 : Plan France Très haut débit	81
Présentation stratégique du projet annuel de performances	82
Objectifs et indicateurs de performance	83
1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025	83
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	86
Justification au premier euro	87
Éléments transversaux au programme	87
Dépenses pluriannuelles	89
Justification par action	90
01 – Réseaux d'initiative publique	90
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	91
03 – Inclusion numérique	92
PROGRAMME 220 : Statistiques et études économiques	93
Présentation stratégique du projet annuel de performances	94
Objectifs et indicateurs de performance	96
1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques	96

<i>2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts</i>	97
<i>3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics</i>	99
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	100
Justification au premier euro	102
<i>Éléments transversaux au programme</i>	102
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	109
<i>Justification par action</i>	110
<i>01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes</i>	110
<i>06 – Action régionale</i>	112
<i>08 – Information économique, démographique et sociale</i>	113
<i>09 – Pilotage, soutien et formation initiale</i>	114
PROGRAMME 305 : Stratégies économiques	117
Présentation stratégique du projet annuel de performances	118
Objectifs et indicateurs de performance	120
<i>1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales</i>	120
<i>2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor</i>	121
<i>3 – Assurer un traitement efficace du surendettement</i>	123
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	125
Justification au premier euro	129
<i>Éléments transversaux au programme</i>	129
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	136
<i>Justification par action</i>	138
<i>01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen</i>	138
<i>02 – Développement international de l'économie française</i>	142
<i>04 – Économie sociale, solidaire et responsable</i>	143
PROGRAMME 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	147
Présentation stratégique du projet annuel de performances	148
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	149
Justification au premier euro	151
<i>Éléments transversaux au programme</i>	151
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	152
<i>Justification par action</i>	153
<i>01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2026</i>	153



MISSION Économie

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATEGIQUE

PRÉSENTATION STRATEGIQUE PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission « Économie » regroupe des politiques publiques portées par les programmes « Développement des entreprises et régulations » (programme 134), « Statistiques et études économiques » (programme 220), « Stratégies économiques » (programme 305) et le plan « France Très haut débit » (programme 343). La loi de finances rectificative de juillet 2021 a intégré à cette mission le programme 367 « Financement des opérations patrimoniales » destiné au financement des opérations sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Ces politiques sont consacrées à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'établissement d'un environnement offrant une concurrence saine entre acteurs économiques, à la protection des consommateurs et à la mise en œuvre d'une stratégie économique soutenant une croissance durable, équilibrée et favorisant les exportations.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

1/ Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » porte les politiques publiques qui visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale, et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, ainsi que le conseil général de l'Économie (CGE), concourent à l'atteinte de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs. L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'autorité de la concurrence (ADLC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs. L'agence nationale des fréquences (ANFR) contribue aux enjeux d'innovation, de développement du spectre hertzien et de déploiement des réseaux mobiles.

Le programme 134 assure la compensation financière des missions de service public confiées à la Poste par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (transport et distribution de la presse ; aménagement du territoire) ainsi que par le code des postes et des communications électroniques, pour ce qui concerne le prestataire du service universel postal.

Il intervient également dans le domaine du soutien à l'industrie, notamment autour de deux dispositifs : le financement de la compensation carbone, qui permet de rembourser une partie du coût du système européen de quotas carbone incorporé dans le prix de l'électricité ; l'appel d'offres « Grands projets industriels de décarbonation » (AO GPID), opéré pour le compte de l'État par l'ADEME, conçu pour accompagner la décarbonation profonde des sites industriels tout en les rendant plus résilients sur le long terme, en particulier en limitant leur exposition au prix des énergies fossiles. Le programme 134 concourt également au financement de Business France. Cet opérateur est chargé de mettre en œuvre les dispositifs destinés à favoriser l'internationalisation de l'économie française. En matière de développement des entreprises à l'export, Business France assure notamment la mise en œuvre de la « Team France Export », dispositif public d'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) sur les marchés internationaux. Bpifrance Assurance Export bénéficie également de crédits sur le programme 134 destinés à accompagner à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties, dont les principales sont l'assurance-crédit, l'assurance investissement, l'assurance prospection, la garantie du risque exportateur (cautions et préfinancements) et la garantie de change.

2/ Le programme 220 « Statistiques et études économiques » couvre les activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Afin d'éclairer le débat économique et social, l'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations socio-économiques : recensement de la population, enquêtes auprès des ménages et des entreprises. Il produit des études et des données nécessaires à l'analyse des situations

macroéconomique, démographique et sociale, françaises ou européennes, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public. Il coordonne également les travaux des services statistiques ministériels et contribue, en lien avec Eurostat et avec ses homologues de l'Union européenne, à la production de statistiques européennes harmonisées. Il est enfin chargé de la tenue de registres nécessaires à la vie économique, sociale et démocratique.

3/ Le programme 305 « Stratégies économiques » porte les moyens, en France et à l'étranger, de la direction générale du Trésor (DG Trésor) ainsi que les crédits de plusieurs opérateurs et les subventions versées à la Banque Postale, la Banque de France et aux instituts d'émission ultramarins au titre des prestations qu'ils effectuent pour le compte de l'État. Il concourt à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la nation destinées à favoriser une croissance durable et équilibrée – y compris à l'international – de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques. Il finance aussi le traitement adapté des situations de surendettement via les moyens alloués à la Banque de France, chargée de cette mission pour le compte de l'État. En outre, le programme 305 contribue au financement de dispositifs de l'économie, sociale, solidaire et responsable (ESSR) ainsi qu'au soutien de certaines structures locales et nationales. Enfin, il assure la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État (APE).

4/ Le programme 343 « Plan France Très haut débit » a pour objectif la couverture intégrale du territoire en très haut débit. Le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire.

5/ Le programme 367 « Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale Participations financières de l'État » permet d'alimenter le compte d'affectation spéciale « Participations Financières de l'État » (CAS PFE) et d'assurer, en cours de gestion, le financement en recettes d'opérations patrimoniales relatives aux participations financières de l'État.

■ PRINCIPALES REFORMES

1/ Le renforcement de la compétitivité des entreprises et de la souveraineté industrielle

Les crédits affectés à la mission Économie continueront de supporter les politiques de soutien aux entreprises, dans un objectif d'amélioration de la **compétitivité**, de promotion de **l'innovation** dans les filières industrielles et technologiques, de **transition écologique** ainsi que de pérennisation et de développement des **petites et moyennes entreprises** (PME) et des **entreprises de taille intermédiaire** (ETI). Ils contribuent également au soutien de la Mission **French Tech** pour favoriser la croissance en France et à l'international des acteurs émergents et, de manière plus globale, à l'accompagnement des entreprises à l'international. Ainsi l'action de Business France s'est-elle renforcée, notamment en matière de coordination des acteurs, autour de la « Team France Invest ».

2/ Des actions structurantes pour la transformation écologique

La DGE a lancé, en fin d'année 2024, un appel d'offres pour la **décarbonation des grands projets industriels** soumis au marché du carbone européen, réparti entre le programme 134 et le plan France 2030. Une relève de l'appel d'offre, ouverte en 2026, permettra de poursuivre la dynamique déjà initiée, en complément du soutien à la production d'hydrogène décarboné pour l'industrie.

La DGCCRF accompagnera quant à elle les **politiques publiques de soutien à la transition écologique**, notamment à travers le contrôle des exigences en matière d'éco-conception, des allégations environnementales des produits, des pratiques en matière de rénovation énergétique ou encore d'agriculture biologique.

Cette action sera complétée par celle de l'ARCEP, qui continuera d'accompagner, en 2026, les entreprises visant des objectifs de durabilité et restera particulièrement vigilante face aux **pratiques anticoncurrentielles** entravant la transition environnementale et énergétique.

3/ L'attractivité et la vitalité des territoires

Dans le domaine du **tourisme**, l'ambition du programme 134 repose sur une synergie renforcée entre Atout France et Business France. Atout France se concentre sur la promotion de l'offre touristique française à l'international et sur l'identification des opportunités de développement, tandis que Business France mobilise son réseau pour attirer les investisseurs étrangers et faciliter leur implantation sur le territoire. Cette collaboration étroite permet d'assurer une promotion coordonnée, de l'identification des projets à leur concrétisation, afin d'optimiser l'impact

économique et de soutenir une offre touristique de qualité et durable. La mise en œuvre de cette stratégie conjointe vise à concrétiser des projets d'investissement majeurs et à valoriser les initiatives innovantes et durables du secteur. Lancé en 2023 et piloté conjointement par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la DGE, le dispositif « **Commerce Rural** » représente un levier national de lutte contre le déclin commercial et l'éloignement de l'offre de biens essentiels dans les zones rurales sous-dotées.

4/ La poursuite de l'appui à la transformation de l'économie

Le **Plan France Très haut débit** (programme 343) poursuivra en 2026 les engagements prévus au titre de l'appel à projets « Raccordements complexes » et des décaissements de crédits au rythme de l'avancée des travaux de déploiement des réseaux d'initiative publique (RIP) par les collectivités territoriales.

En matière d'intelligence artificielle, la DGCCRF pilotera la mise en œuvre du **règlement européen sur l'IA** en binôme avec la DGE et assurera la coordination de l'ensemble des autorités de surveillance de marché. De façon opérationnelle, elle sera chargée du contrôle des systèmes d'IA incorporés dans les produits et services dont elle assure aujourd'hui la surveillance, ainsi que des usages de l'IA par les grandes plateformes du numérique. Dans l'ensemble de ses champs d'action, elle s'attachera à poursuivre le déploiement des cas d'usage métiers de l'IA pour accroître la capacité de réponse aux consommateurs ou aux entreprises et améliorer le ciblage de ses enquêtes.

Dans le domaine de **l'économie sociale et solidaire**, les moyens budgétaires alloués permettent de maintenir des capacités sur les dispositifs les plus dimensionnants portés à la fois par les administrations déconcentrées (dispositif local d'accompagnement (DLA) et financement des chambres régionales de l'ESS) et l'administration centrale (relance des pôles territoriaux de coopération économique, soutien aux structures nationales de l'ESS, dispositif des contrats à impact).

En miroir de la transformation de l'économie, **l'INSEE** s'adapte en permanence, comme en attestent la mise en œuvre de la nouvelle Nomenclature d'Activités Française (NAF) ou encore le changement de base de l'indice des prix conduits dans le sillage des travaux internationaux pour mieux coller aux réalités économiques. La capacité d'adaptation de l'Insee se traduit également par la réalisation d'une opération de recensement exhaustif à Mayotte, le passage du cyclone Chido ayant perturbé la méthode classique de recensement. L'institut adapte et améliore aussi ses canaux de diffusion et de communication dans un monde où la manière de s'informer change rapidement. L'Insee poursuit en outre ses projets de transformation. La modernisation des enquêtes notamment, qu'elles s'adressent aux ménages ou aux entreprises, constitue un enjeu majeur. Un nouveau palier a été franchi avec la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme de collecte des enquêtes à laquelle se connectent les entreprises interrogées. La stratégie de modernisation des enquêtes auprès des ménages se traduit également par la possibilité qui leur est offerte, de répondre par différents canaux (par internet, par téléphone, en face à face).

5/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages.

La DGCCRF poursuivra en 2026 son action en faveur de la **régulation du commerce sur internet** et de la **protection du consommateur**. Son action se traduira notamment par la poursuite des contrôles des pratiques commerciales des influenceurs, des sites de livraison directe (*drop shipping*), de mode éphémère (*fast fashion*), des applications digitales et des produits présentant un danger. Dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour la régulation et la sécurité du e-commerce, lancé au printemps 2025, la DGCCRF augmentera le nombre de prélèvements ciblés sur les produits issus du e-commerce, notamment ceux provenant des plateformes étrangères. En faisant évoluer sa doctrine de contrôle, elle renforcera sa coopération avec les Douanes et les autres États membres de l'Union européenne afin de renforcer l'efficacité de l'action à l'encontre des places de marché.

L'Arcep poursuivra quant à elle ses missions en vue de répondre aux besoins de **connectivité pour tous et sur tout le territoire** et aux attentes sur le secteur postal. Elle continuera également de développer ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique.

Prenant la mesure des crises – sanitaire, géopolitique, inflationniste – qui se sont succédées, l'Autorité de la concurrence veillera en 2026 au **bon fonctionnement concurrentiel des marchés**, de manière à conforter la résilience de l'économie française, et à promouvoir une croissance durable et équitable.

■ OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Faciliter le développement des sites industriels

L'objectif permet de mesurer concrètement et sur le terrain la dynamique de réindustrialisation en France. L'indicateur mesure le nombre net d'ouvertures de sites industriels (entreprises de plus de 20 salariés). Il inclut les augmentations et réductions significatives d'activités industrielles sur un site existant, lorsque l'impact de celles-ci pour le territoire est de fait assimilable à l'ouverture ou la fermeture d'un nouveau site.

Indicateur 1.1 : Nombre net de nouveaux sites industriels et d'extensions significatives de sites industriels

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre net de nouveaux sites industriels et d'extensions significatives de sites industriels	Nb	189	89	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Périmètre : L'indicateur vise à mesurer le nombre net d'ouvertures de sites industriels (entreprises de plus de 20 salariés), c'est-à-dire le nombre total d'ouvertures de sites industriels et d'extensions significatives auquel on soustrait le nombre de fermetures. Le périmètre retenu exclut les activités connexes (déchetterie, logistique) ou l'artisanat. Plus précisément, l'industrie est ici comprise comme l'ensemble des activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels, par la transformation de matières premières et l'exploitation des sources d'énergie, destinés au marché.

Source des données : Direction générale des entreprises.

Mode de calcul : La comptabilisation est basée sur l'effectivité à partir de la date de la première production, dès lors que le premier produit sort de l'usine. Le recensement s'intéresse aux unités industrielles sans tenir compte de la valeur ajoutée du site concerné. Ainsi, une « gigafactory » ou la première industrialisation d'une start-up compteront comme une même unité industrielle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats du Baromètre de l'industrie témoignent de la poursuite du mouvement de réindustrialisation en 2023 et en 2024, avec respectivement 189 et 89 ouvertures nettes en tenant compte des extensions et réductions significatives. Le dynamisme, bien qu'à la baisse comparé à 2023, est porté principalement par le secteur de l'agroalimentaire et les industries vertes.

L'indicateur n'est pas porteur de cible en 2025-2028.

OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises (P134)

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par le programme 134.

Le premier indicateur vise à mesurer la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité dans les économies tierces et compétitives en matière de coûts de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il permet en particulier d'évaluer la performance des dépenses fiscales permettant de réduire le prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

Le second indicateur vise à évaluer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises gérés par Bpifrance qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires,

en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

Indicateur 2.1 : Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers (P134)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et l'Allemagne	%	-51	-46	<-47	<-47	<-47	<-47
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et la Norvège	%	72	81	<40	<40	<40	<40

Précisions méthodologiques

Lecture : L'indicateur mesure l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers Sur l'année considérée, le prix français est de x % supérieur (inférieur si x<0) à celui du pays comparé.

Source des données : Eurostat – Prix de l'électricité pour client non résidentiel : tranche IG (consommation > 150 GWh), en €, toutes taxes et prélevements compris en France, Allemagne et Norvège.

Mode de calcul : Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh.

Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélevements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

Biais méthodologiques : Les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 GWh par an, et, à l'inverse, des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur se base comportant des entreprises bénéficiant des réductions d'accise et d'autres qui n'en bénéficient pas. Aussi, les données Eurostat n'internalisent pas le bénéfice de certains dispositifs de soutien spécifiques tels que la compensation des coûts indirects, les subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations) et certaines aides d'urgence mises en place dans le cadre du conflit ukrainien. Ce biais conduit, de manière générale, à surestimer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives tant en France que dans les pays de comparaison.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes (réglementation, impôt sur la production, etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajouté créée, nombre de créations d'entreprises, valeur des actifs, etc.) permettraient d'établir un portrait complet de la situation. En outre, s'il permet de mesurer l'effet des tarifs réduits d'accise sur l'électricité dont bénéficient les entreprises électro-intensives, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des aides comme la compensation des coûts indirects du carbone dite « compensation carbone », des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ou les aides d'urgence mises en œuvre dans le cadre du plan de résilience pour soutenir les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie ne sont pas prises en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des

effets conjoncturels affectant un seul pays du parangonnage (ou l'affectant davantage que les autres) pourraient affecter l'indicateur (cf. situation du gaz en 2021 et du nucléaire en 2022).

Les cibles proposées de 2025 à 2028 correspondent au maintien d'un différentiel de prix comparable aux différentiels historiques.

Si les difficultés d'exploitation du parc nucléaire devraient être complètement résorbées à compter de 2025 [1], à plus long terme, le déploiement des énergies renouvelables dans chacun des pays et les aboutissements de la réforme du marché européen de l'électricité rendent incertains les niveaux de prix atteignables pour ces consommateurs. Compte tenu des incertitudes pesant sur l'évolution des prix français et allemands, les cibles proposées restent stables à compter de 2025.

[1] EDF ayant annoncé une cible de production de 315-345 TWh en 2024 et 335-265 TWh en 2025 (vs. 320 TWh en 2022 et 279 TWh en 2023).

Indicateur 2.2 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables (P134)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables	points	9,5 (génération 2019)	10,1 (génération 2020)	9,5 (génération 2021)	10,1	10,1	10,1

Précisions méthodologiques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où la méthodologie apparaît moins pertinente pour ces entreprises (notamment impossibilité de tenir compte de caractéristiques observables ex ante quand la garantie est octroyée l'année de création, cf. *infra*). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en N ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

L'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de croissance de la valeur ajoutée entre N-1 (un an avant le soutien en garantie) et N+2 (deux années après) entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison. L'indicateur était auparavant calculé sur la période allant de N à N+2, ce qui conduisait à légèrement sous-estimer les impacts du dispositif (dans la mesure où celui-ci peut contribuer à dynamiser l'activité des entreprises bénéficiaires dès l'année de soutien).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le résultat 2023 indique que le taux de croissance à deux ans des entreprises aidées en garantie par Bpifrance en 2019 est de 9,5 points supérieur à celui des entreprises de comparaison.

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact. L'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture économique. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture économique, etc.). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture économique.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
134 – Développement des entreprises et régulations	3 855 871 041 2 517 987 374	-34,70 %	101 248 56 939	2 336 035 539 2 103 279 223	-9,96 %	101 248 56 939
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	747 832 688 633 409 865	-15,30 %		749 648 375 633 108 694	-15,55 %	
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	89 298 778 89 743 503	+0,50 %		170 498 633 170 843 358	+0,20 %	
08 – Expertise, conseil et inspection	16 334 460 17 339 083	+6,15 %		16 334 460 17 339 083	+6,15 %	
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	22 428 439 23 138 516	+3,17 %		24 860 126 25 570 203	+2,86 %	
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	23 989 135 25 867 371	+7,83 %	500	25 299 065 27 867 371	+10,15 %	500
23 – Industrie et services	2 683 430 478 1 442 205 577	-46,26 %	11 150	1 083 444 479 941 505 577	-13,10 %	11 150
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	268 569 255 270 342 807	+0,66 %	101 248 45 289	261 962 593 271 104 285	+3,49 %	101 248 45 289
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	3 987 808 15 940 652	+299,73 %		3 987 808 15 940 652	+299,73 %	
343 – Plan France Très haut débit	77 548 456 16 132 323	-79,20 %		227 266 960 286 521 071	+26,07 %	
01 – Réseaux d'initiative publique	15 930 158	-100,00 %		165 649 125 258 431 384	+56,01 %	
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	19 818 298 2 132 323	-89,24 %		19 817 835 14 089 687	-28,90 %	
03 – Inclusion numérique	41 800 000 14 000 000	-66,51 %		41 800 000 14 000 000	-66,51 %	
220 – Statistiques et études économiques	469 562 351 488 714 015	+4,08 %	6 800 000 6 800 000	472 444 382 485 144 278	+2,69 %	6 800 000 6 800 000
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	148 849 290 151 019 279	+1,46 %	1 031 255 1 031 260	149 717 054 152 119 279	+1,60 %	1 031 255 1 031 260
06 – Action régionale	43 717 867 45 057 057	+3,06 %	218 596 218 596	43 752 780 45 147 057	+3,19 %	218 596 218 596
08 – Information économique, démographique et sociale	131 082 610 135 473 629	+3,35 %	750 149 750 144	131 280 444 135 983 629	+3,58 %	750 149 750 144
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	145 912 584 157 164 050	+7,71 %	4 800 000 4 800 000	147 694 104 151 894 313	+2,84 %	4 800 000 4 800 000
305 – Stratégies économiques	652 765 930 664 585 630	+1,81 %	1 500 000 2 500 000	693 438 232 666 558 472	-3,88 %	1 500 000 2 500 000
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	559 842 968 580 767 991	+3,74 %	1 500 000 2 500 000	599 322 428 581 547 991	-2,97 %	1 500 000 2 500 000
02 – Développement international de l'économie française	74 307 550 72 677 639	-2,19 %		74 307 550 72 677 639	-2,19 %	
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	18 615 412 11 140 000	-40,16 %		19 808 254 12 332 842	-37,74 %	
Totaux	5 055 747 778 3 687 419 342	-27,06 %	8 401 248 9 356 939	3 729 185 113 3 541 503 044	-5,03 %	8 401 248 9 356 939

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
134 – Développement des entreprises et régulations	3 855 871 041 2 517 987 374 2 247 122 029 2 736 275 833	-34,70 % -10,76 % +21,77 %	101 248 56 939	2 336 035 539 2 103 279 223 2 313 454 332 2 552 428 915	-9,96 % +9,99 % +10,33 %	101 248 56 939
Titre 2 – Dépenses de personnel	412 491 975 431 192 560 436 911 714 439 979 704	+4,53 % +1,33 % +0,70 %		412 491 975 431 192 560 436 911 714 439 979 704	+4,53 % +1,33 % +0,70 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	188 870 491 176 474 077 193 758 028 596 079 449	-6,56 % +9,79 % +207,64 %	101 248 56 939	269 336 260 262 767 097 259 691 502 260 533 702	-2,44 % -1,17 % +0,32 %	101 248 56 939
Titre 5 – Dépenses d'investissement	200 000 200 000 200 000 200 000			200 000 200 000 200 000 200 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 254 289 575 1 910 102 737 1 616 234 287 1 699 998 680	-41,31 % -15,38 % +5,18 %		1 653 988 304 1 409 101 566 1 616 633 116 1 851 697 509	-14,81 % +14,73 % +14,54 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	19 000 18 000 18 000 18 000	-5,26 %		19 000 18 000 18 000 18 000	-5,26 %	
343 – Plan France Très haut débit	77 548 456 16 132 323 4 153 644	-79,20 % -74,25 % -100,00 %		227 266 960 286 521 071 115 068 973 84 035 063	+26,07 % -59,84 % -26,97 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	77 548 456 16 132 323 4 153 644	-79,20 % -74,25 % -100,00 %		227 266 960 286 521 071 115 068 973 84 035 063	+26,07 % -59,84 % -26,97 %	
220 – Statistiques et études économiques	469 562 351 488 714 015 487 546 066 483 868 707	+4,08 % -0,24 % -0,75 %	6 800 000 6 800 000 6 800 000 6 800 000	472 444 382 485 144 278 486 131 751 485 058 631	+2,69 % +0,20 % -0,22 %	6 800 000 6 800 000 6 800 000 6 800 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	400 494 522 411 473 058 412 460 531 411 387 411	+2,74 % +0,24 % -0,26 %	800 000 800 000 800 000 800 000	400 494 522 411 473 058 412 460 531 411 387 411	+2,74 % +0,24 % -0,26 %	800 000 800 000 800 000 800 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	49 067 829 58 240 957 52 685 535 53 281 296	+18,69 % -9,54 % +1,13 %	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	49 849 860 54 571 220 51 271 220 54 471 220	+9,47 % -6,05 % +6,24 %	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	20 000 000 19 000 000 22 400 000 19 200 000	-5,00 % +17,89 % -14,29 %		22 100 000 19 100 000 22 400 000 19 200 000	-13,57 % +17,28 % -14,29 %	
305 – Stratégies économiques	652 765 930 664 585 630 668 295 899 671 033 193	+1,81 % +0,56 % +0,41 %	1 500 000 2 500 000 2 500 000 2 500 000	693 438 232 666 558 472 669 928 741 672 126 035	-3,88 % +0,51 % +0,33 %	1 500 000 2 500 000 2 500 000 2 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	148 734 469 149 139 453 152 639 722 155 397 016	+0,27 % +2,35 % +1,81 %		148 734 469 149 139 453 152 639 722 155 397 016	+0,27 % +2,35 % +1,81 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	215 266 049 251 446 177	+16,81 %		254 185 509 251 446 177	-1,08 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	251 376 177 251 376 177	-0,03 %		251 376 177 251 376 177	-0,03 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	288 765 412 264 000 000 264 280 000 264 260 000	-8,58 % +0,11 % -0,01 %	1 500 000 2 500 000 2 500 000 2 500 000	290 518 254 265 972 842 265 912 842 265 352 842	-8,45 % -0,02 % -0,21 %	1 500 000 2 500 000 2 500 000 2 500 000
Totaux	5 055 747 778 3 687 419 342 3 407 117 638 3 891 177 733	-27,06 % -7,60 % +14,21 %	8 401 248 9 356 939 9 300 000 9 300 000	3 729 185 113 3 541 503 044 3 584 583 797 3 793 648 644	-5,03 % +1,22 % +5,83 %	8 401 248 9 356 939 9 300 000 9 300 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense AE CP	2025				2026
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
134 – Développement des entreprises et régulations	2 427 573 916 2 457 738 414	3 855 871 041 2 336 035 539		3 855 871 041 2 336 035 539	2 517 987 374 2 103 279 223
Dépenses de personnel (Titre 2)	414 056 802 414 056 802	412 491 975 412 491 975		412 491 975 412 491 975	431 192 560 431 192 560
Autres dépenses (Hors titre 2)	2 013 517 114 2 043 681 612	3 443 379 066 1 923 543 564		3 443 379 066 1 923 543 564	2 086 794 814 1 672 086 663
343 – Plan France Très haut débit	47 684 965 247 829 602	77 548 456 227 266 960		77 548 456 227 266 960	16 132 323 286 521 071
Autres dépenses (Hors titre 2)	47 684 965 247 829 602	77 548 456 227 266 960		77 548 456 227 266 960	16 132 323 286 521 071
220 – Statistiques et études économiques	472 449 316 473 331 347	469 562 351 472 444 382		469 562 351 472 444 382	488 714 015 485 144 278
Dépenses de personnel (Titre 2)	401 700 930 401 700 930	400 494 522 400 494 522		400 494 522 400 494 522	411 473 058 411 473 058
Autres dépenses (Hors titre 2)	70 748 386 71 630 417	69 067 829 71 949 860		69 067 829 71 949 860	77 240 957 73 671 220
305 – Stratégies économiques	702 781 543 705 919 543	652 765 930 693 438 232		652 765 930 693 438 232	664 585 630 666 558 472
Dépenses de personnel (Titre 2)	149 262 543 149 262 543	148 734 469 148 734 469		148 734 469 148 734 469	149 139 453 149 139 453
Autres dépenses (Hors titre 2)	553 519 000 556 657 000	504 031 461 544 703 763		504 031 461 544 703 763	515 446 177 517 419 019

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
134 – Développement des entreprises et régulations	4 574	16	2 714	48	2 762	4 548	16	2 655	111	2 766
343 – Plan France Très haut débit										
220 – Statistiques et études économiques	5 032					5 022				
305 – Stratégies économiques	1 278					1 266				
367 – Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'Etat »										
Total	10 884	16	2 714	48	2 762	10 836	16	2 655	111	2 766

PROGRAMME 134

Développement des entreprises et régulations

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne BLONDY - TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques inscrites sur le programme visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi dans une dimension nationale et internationale, et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, et la protection des consommateurs.

Trois directions générales, la direction générale des entreprises (DGE), du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (ADLC) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

Les politiques portées par le programme, qui jouent un rôle majeur dans la modernisation et la résilience de l'économie continueront, en 2026, de s'adapter afin d'accompagner les entreprises dans un contexte économique difficile, tout en respectant la trajectoire exigeante de maîtrise des finances publiques.

1/ Des leviers décisifs pour la modernisation et la transition écologique de l'économie

a) Renforcer la compétitivité des entreprises et le verdissement du tissu industriel français, et soutenir les commerces et l'artisanat

Au cœur des missions de la DGE, l'amélioration de la **compétitivité des entreprises françaises** passe par un soutien à l'investissement, notamment dans la décarbonation, et à l'innovation, dans les filières industrielles et technologiques. Le contexte économique conduit à poursuivre le soutien aux dispositifs suivants :

- La compensation des coûts indirects pour prévenir le risque de délocalisation des industries particulièrement électro-intensives et exposées à la concurrence internationale. Par ailleurs, la fiscalité préférentielle pour les industries particulièrement électro-intensives et exposées à la concurrence internationale pour réduire leurs coûts énergétiques et ainsi favoriser leur compétitivité sera maintenue.
- La Mission French Tech pour favoriser la croissance en France et à l'international des acteurs émergents, start-ups et les scale-ups (entreprises en passe de changer d'échelle) ;

Par ailleurs, afin d'accélérer le verdissement du tissu industriel français, une nouvelle relève de l'appel d'offres pour les grands projets industriels de décarbonation sera ouverte en 2026, afin de prolonger la dynamique engagée et d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie, en complément des dispositifs historiques financés par le programme France 2030 (DecarbInd, BCIAT, DecarbFlash, etc.). Cette nouvelle relève s'inscrit dans la continuité de la première relève, lancée en 2025, dont les résultats seront annoncés d'ici la fin de l'année 2025 et permettront de retenir les projets les plus ambitieux et les plus pertinents, notamment au regard de leur impact climatique et de leur efficacité dans l'utilisation des fonds publics.

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et chambres des métiers de l'artisanat (CMA) continueront de contribuer au développement économique, à l'attractivité des territoires et au soutien des entreprises, tout en poursuivant la transformation initiée en 2018-2022 et en engageant une revue de leurs missions d'accompagnement.

b) Accompagner le secteur de la poste et des télécommunications pour lui permettre de faire face à ses nouveaux enjeux

Au travers de la tutelle de l'**Agence nationale des fréquences** (ANFR), la DGE accompagne le développement des usages du spectre hertzien, en particulier le déploiement des réseaux mobiles. Le nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2025-2028 positionne l'agence au centre d'enjeux cruciaux, en soutenant à l'international l'industrie télécom et spatiale française et en protégeant les citoyens face aux risques nouveaux induits par les technologies numériques (brouillages, cybersécurité et protection des mineurs notamment).

S'agissant de La Poste, l'année 2025 a été marquée par le renouvellement de l'opérateur en charge du service universel postal pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2026. En ce qui concerne la mission de transport de la presse de La Poste, les travaux relatifs à la réforme de la distribution postale se poursuivront en 2026, avec comme objectif le maintien de cette mission de service public dans des conditions visant à améliorer son équilibre économique. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la mission d'aménagement et développement du territoire, le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 sera prorogé d'une année et s'appliquera également en 2026).

2/ Le maintien du soutien à l'internationalisation des entreprises**a) Poursuivre l'accompagnement des entreprises à l'international**

Business France assure, au sein de la « Team France Export », l'accompagnement public des PME et ETI sur les marchés internationaux. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des régions s'est renforcée autour de la « Team France Invest » pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France.

b) Soutenir les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés

Bpifrance Assurance Export assure un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties. Depuis le 1^{er} janvier 2023, Bpifrance Assurance Export a repris différentes missions financières, dont la plupart sont en soutien au commerce extérieur, exercées jusque-là par Natixis. Ces missions sont d'ordre assurantiel (stabilisation de taux et garanties pour la construction navale) et non-assurantiel (principalement prêts du Trésor aux États étrangers).

3/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages**a) Protéger les consommateurs et les entreprises en veillant à la loyauté des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence entre les acteurs économiques**

La DGCCRF renforce son impact et fait évoluer son action dans le cadre de son plan stratégique pluriannuel 2025-2028. Garantir la loyauté des pratiques commerciales, protéger les consommateurs et soutenir la régulation et le bon fonctionnement des marchés constituent ses missions essentielles.

L'action de la DGCCRF en 2026 répondra à quatre enjeux majeurs :

- la protection du consommateur, notamment au regard des nouvelles pratiques de consommation et du pouvoir d'achat ;
- le renforcement de la régulation du e-commerce sur internet et sur les applications digitales, notamment dans le cadre de la règlementation européenne du *Digital Services Act* (DSA) et du *Digital Markets Act* (DMA) ; la protection du consommateur sur internet se traduira notamment par la poursuite des contrôles des pratiques commerciales des influenceurs, des sites de livraison directe (*drop shipping*), de mode éphémère (*fast fashion*) ou de produits présentant un danger. En matière d'intelligence artificielle, la

DGCCRF pilotera la mise en œuvre du règlement européen sur l'IA en binôme avec la DGE et assurera la coordination de l'ensemble des autorités de surveillance de marché.

- l'accompagnement de la transition écologique dans le champ de la consommation à travers notamment le contrôle des exigences en matière d'éco-conception, des allégations environnementales des produits, les pratiques en matière de rénovation énergétique ou encore d'agriculture biologique ;
- le bon fonctionnement des marchés : la DGCCRF continuera d'être mobilisée sur les problématiques de relations commerciales et intègre dans son approche les enjeux de la mondialisation et la part importante des produits importés dans la consommation ; elle tiendra également compte de l'évolution des attentes des consommateurs et des enjeux opérationnels des entreprises.

b) Garantir une concurrence saine entre les acteurs

L'Arcep poursuivra ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal. Elle continuera également de développer ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. Elle mettra en œuvre les deux nouvelles compétences récemment confiées par la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) concernant la régulation des services d'intermédiation de données et l'interopérabilité des services d'informatique en nuage.

L'ADLC veille à garantir des marchés ouverts, concurrentiels et dynamiques, au service de l'innovation, de la productivité et du pouvoir d'achat. Dans un contexte économique difficile, son intervention contribue à la compétitivité et la résilience de l'économie française. Dans ce cadre, son action s'articulera autour de trois priorités :

- Assurer l'ouverture et l'équité des marchés numériques : l'Autorité poursuivra ses travaux relatifs aux enjeux concurrentiels liés au développement de l'intelligence artificielle, notamment dans l'accès à l'énergie ; elle poursuivra la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles en mobilisant tous les outils à sa disposition et explorerait l'horizon des marchés numériques, notamment dans la création de contenu vidéo en ligne.
- Intégrer l'impératif de durabilité à la politique de concurrence : elle continuera d'accompagner les entreprises visant des objectifs de durabilité et restera particulièrement vigilante face aux pratiques anticoncurrentielles entravant la transition environnementale et énergétique.
- Protéger le pouvoir d'achat : après le choc inflationniste récent, l'Autorité continuera de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises, dans l'hexagone comme en outre-mer, et poursuivra la promotion de l'ouverture et de l'évolution des tarifs des professions réglementées du droit.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

INDICATEUR 1.1 : Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers

INDICATEUR 1.2 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

INDICATEUR 1.4 : Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France

OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

INDICATEUR 3.1 : Taux d'établissements contrôlés en délai de paiement qui appellent des suites correctives ou répressives

INDICATEUR 3.2 : Délai de transmission de 85% des injonctions

INDICATEUR 3.3 : Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie

OBJECTIF 4 : Développer l'attractivité touristique de la France

INDICATEUR 4.1 : Évolution des recettes issues du tourisme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par le programme 134.

Le premier indicateur mesure la compétitivité-prix des industries électro-intensives notamment liée au coût de l'électricité vis-à-vis des économies tierces et compétitives en matière de coût de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il permet en particulier d'évaluer la performance des dépenses fiscales, en l'occurrence les tarifs réduits d'accise qui permettent de réduire le prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

Les autres indicateurs visent à mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

INDICATEUR mission

1.1 – Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et l'Allemagne	%	-51	-46	<-47	<-47	<-47	<-47
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et la Norvège	%	72	81	<40	<40	<40	<40

Précisions méthodologiques

Lecture : L'indicateur mesure l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers. Sur l'année considérée, le prix français est de x % supérieur (inférieur si x<0) à celui du pays comparé.

Source des données : Eurostat – Prix de l'électricité pour client non résidentiel : tranche IG (consommation > 150 GWh), en €, toutes taxes et prélevements compris en France, Allemagne et Norvège.

Mode de calcul : Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh.

Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélevements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

Biais méthodologiques : Les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 GWh par an, et, à l'inverse, des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur se base comportant des entreprises bénéficiant des réductions d'accise et d'autres qui n'en bénéficient pas. Aussi, les données Eurostat n'internalisent pas le bénéfice de certains dispositifs de soutien spécifiques tels que la compensation des coûts indirects, les subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations) et certaines aides d'urgence mises en place dans le cadre du conflit ukrainien. Ce biais conduit, de manière générale, à surestimer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives tant en France que dans les pays de comparaison.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes (réglementation, impôt sur la production etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajouté créée, nombre de créations d'entreprises, valeur des actifs, etc.) permettraient d'établir un portrait complet de la situation. En outre, s'il permet de mesurer l'effet des tarifs réduits d'accise sur l'électricité dont bénéficient les entreprises électro-intensives, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des aides comme la compensation des coûts indirects du carbone dite « compensation carbone », des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ou les aides d'urgence mises en œuvre dans le cadre du plan de résilience pour soutenir les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du parangonnage (ou l'affectant davantage que les autres) pourraient affecter l'indicateur (cf. situation du gaz en 2021 et du nucléaire en 2022).

Les cibles proposées de 2025 à 2028 correspondent au maintien d'un différentiel de prix comparable aux différentiels historiques.

Si les difficultés d'exploitation du parc nucléaire devraient être complètement résorbées à compter de 2025[1], à plus long terme, le déploiement des énergies renouvelables dans chacun des pays et les aboutissements de la réforme du marché européen de l'électricité rendent incertains les niveaux de prix atteignables pour ces consommateurs. Compte tenu des incertitudes pesant sur l'évolution des prix français et allemands, les cibles proposées restent stables à compter de 2025.

[1] EDF ayant annoncé une cible de production de 315-345 TWh en 2024 et 335-265 TWh en 2025 (vs. 320 TWh en 2022 et 279 TWh en 2023).

INDICATEUR mission

1.2 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables	points	9,5 (génération 2019)	10,1 (génération 2020)	9,5 (génération 2021)	10,1	10,1	10,1

Précisions méthodologiques

Source des données : Bpifrance (direction de l'évaluation), FARE (Insee).

Périmètre des entreprises analysées : entreprises soutenues en garantie, hors entreprises nouvellement créées (fonds « transmission », « développement », « trésorerie »).

Modalités de calcul :

Cet indicateur mesure l'écart de taux de croissance de la valeur ajoutée entre N-1 (N étant l'année du soutien en garantie) et N+2 entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où les données à disposition ne permettent pas le déploiement de la méthodologie pour ces entreprises (impossibilité de calculer un taux de croissance de la valeur ajoutée entre N-1 et N+2 par construction). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières ainsi que les entreprises du secteur agricole ;
- *Population de comparaison* : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie l'année N ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues en N-1 (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance, soutiens préalables de Bpifrance). Cet échantillon est construit via des techniques d'appariement sur score de propension.

Interprétation : Le résultat 2024 indique que le taux de croissance à deux ans des entreprises aidées en garantie par Bpifrance en 2020 est de 10.1 points supérieurs à celui des entreprises de comparaison

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de valeur ajoutée (VA) mesure l'impact économique de la garantie sur la croissance de la VA entre N-1 et N+2, N étant l'année du soutien. Le périmètre de cet indicateur couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie) à l'exclusion du fonds « création » (l'analyse d'impact tient compte de la dynamique de la trajectoire économique des entreprises soutenues et de leur contrefactuel avant le soutien, ce qui ne permet pas d'inclure les entreprises en création par construction).

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact. L'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent, d'une part, le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture économique. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture économique, etc.). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture économique.

INDICATEUR

1.3 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ecart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées par Bpifrance l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	6,1 (génération 2014 pour création, 2019 pour les autres)	6,0 (génération 2014 pour création, 2020 pour les autres)	6,1 (génération 2021 pour création, 2021 pour les autres)	6,1	6,1	6,1

Précisions méthodologiques

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.
- *Population de comparaison* : population de l'enquête Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE.

Définition de la survie : une entreprise est considérée comme pérenne à la date T si elle exerce une activité économique à cette date.

- Pour les entreprises aidées : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.
- Pour la population de comparaison : taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

Interprétation : Le résultat 2024 actualisé indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2020 est de 6,0 points supérieurs à celui des entreprises similaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de démontrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises trois ans après son intervention (T+3). Le périmètre couvre l'ensemble des fonds de garantie (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2024 actualisé indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2020 est de 6 points supérieurs à celui des entreprises similaires. Une légère baisse a été constatée par rapport au résultat de 2023 qui était à 6,1 points.

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de la cible fixée en PLF 2025 et un retour au résultat 2023, soit une légère hausse par rapport au résultat 2024. L'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture économique. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture économique, etc.). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture économique.

INDICATEUR

1.4 – Effets de levier et d' entraînement des dispositifs de garantie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (« montant en risque »)	coefficient	15,1 (génération 2022)	21,4 (génération 2023)	15	21,4	21,4	21,4
Effet d' entraînement du montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de la garantie Bpifrance	coefficient	1,8 (génération 2022)	1,8 (génération 2023)	2,0	2,0	2,0	2,0

Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

Mode de collecte des données :

Les données afférentes aux interventions en garanties et à l'identification des entreprises bénéficiaires sont collectées via les systèmes d'information de Bpifrance, puis stockées dans un entrepôt de données de Bpifrance accessible à la Direction des Études de Bpifrance.

Modalités de calcul :

- L'effet de levier exprime l'impact d'un euro de fonds publics sur le montant de financement pris en risque par Bpifrance via son dispositif de garantie (montant de financement bancaire effectivement couvert par la garantie en cas de non-remboursement de l'emprunteur). On calcule cet effet de levier en rapportant le montant agrégé de financement engagé pris en risque par Bpifrance pour une année donnée N,

au montant agrégé des fonds publics mobilisés à cet effet l'année N. Le montant de dotation mobilisé pour un prêt garanti donné est estimé à partir du montant de couverture effective de ce prêt (montant en risque), auquel on applique un coefficient multiplicateur dépendant du fonds de garantie associé à ce prêt (dotation estimée du prêt = montant engagé en risque x 1/CM, où CM est le coefficient multiplicateur du fonds). Ce coefficient traduit le fait qu'une fraction seulement des prêts couverts subit un sinistre et nécessite *in fine* la mobilisation de la dotation pour rembourser les établissements de crédit partenaires.

- L'effet d'entraînement exprime l'impact d'un euro de financement pris en risque via la garantie Bpifrance sur le montant total de financement bancaire privé octroyé dans le cadre de cette garantie. Le montant agrégé des prêts octroyés par les partenaires bancaires de Bpifrance pour l'année N (engagements) est rapporté au montant total des garanties associées cette même année (engagements en risque). Le montant en risque pour un prêt donné est calculé à partir du montant total engagé pour ce prêt par la banque partenaire, auquel on applique la quotité de crédit garanti pour cette opération.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur vise à estimer l'impact des financements garantis par Bpifrance sur la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires, deux ans après l'octroi du soutien. Il a pour objectif de mesurer, pour une année donnée, (i) l'effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (également appelé « montant en risque ») et (ii) l'effet d'entraînement de ce montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de cette garantie. La combinaison de ces deux effets permet d'apprécier, *in fine*, quelle quantité totale de financement bancaire a été octroyée aux entreprises bénéficiaires du dispositif de garantie au cours d'une année, à partir d'un niveau donné de dotations publiques.

Pour une année de référence N donnée, relativement aux deux indicateurs initialement transmis, cet indicateur permet d'étudier une génération de soutien plus récente, compte tenu de la méthodologie et de la disponibilité des données nécessaires au calcul de ces différents indicateurs (génération des soutiens en garantie de l'année N-1 pour le nouvel indicateur vs génération des soutiens en garantie de l'année N-6 pour les indicateurs initiaux).

Le résultat 2024 indique que chaque euro de fonds publics mobilisé en 2023 a permis de couvrir 21,4 € de risques via la garantie, correspondant à un total de 38,52 € de prêts octroyés par les partenaires bancaires.

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact sur le « montant en risque » et à une amélioration de l'indicateur d'impact sur l'effet d'entraînement du montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de la garantie Bpifrance. Comme pour l'indicateur précédent, l'évolution future de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues, indépendantes de l'action de Bpifrance.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation. L'indicateur permet de mesurer l'évolution du chiffre d'affaires additionnel généré à l'export par les entreprises bénéficiaires de prestations de projection de la Team France Export (TFE) rapporté au montant de subvention pour charges de service public (SCSP) versée à Business France. La Team France Export constitue une innovation partenariale, rassemblant, sous l'égide de Business France, les Régions, les services de l'État, les Chambres de commerce et d'Industrie (CCI) et Bpifrance, afin de coordonner l'offre d'accompagnement des entreprises à l'export et ainsi d'en améliorer l'efficacité et l'impact.

INDICATEUR

2.1 – Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises projetées par Business France	€	Sans objet	49,3	45,8	67,1	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : Business France.

Mode de collecte des données : Le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export généré par les entreprises projetées par la Team France export (TFE) est collecté via une enquête IPSOS commandée par Business France.

Modalités de calcul :

Cet indicateur permet d'évaluer l'effet de levier de la subvention publique de Business France à partir du ratio entre :

- le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export, au numérateur ;
- le montant des subventions pour charges de service public versées à Business France à partir des programmes 134 « Développement des entreprises et régulations » et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et la contribution du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »), au dénominateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de cet indicateur sont établies, au numérateur, à partir des hypothèses de chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export, prévues dans le contrat d'objectifs et de moyens 2023-2026, soit 4,5 Md€ en 2025 et 6 Md€ en 2026, et ajustées en fonction du résultat obtenu en 2023 (3,3 Md€ de chiffre d'affaires additionnel à l'export) et, au dénominateur, du montant de subventions versées à l'opérateur, soit 89,4 M€ en 2026. Les cibles de l'indicateur reposent sur le COM 2023-2026. La période postérieure à 2026 suppose la conclusion d'un nouveau contrat d'objectifs avec l'opérateur.

OBJECTIF

3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF donne des suites efficaces et dissuasives aux manquements et infractions constatés, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs. Elle dispose d'une palette de suites adaptées à la diversité de natures et de gravités des pratiques constatées. Les suites peuvent être répressives, correctives ou pédagogiques.

La stratégie de la DGCCRF consiste à mettre l'accent sur les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs ou à l'ordre public économique de façon plus large. Il est donc essentiel de cibler au mieux les entreprises à contrôler, et à assurer une capacité de détection des fraudes de toute nature. L'indicateur 3.3 permet donc de mesurer la capacité et l'efficacité de la DGCCRF à identifier les fraudes en matière de concurrence, de sécurité et de loyauté des produits et des services et plus largement des pratiques de consommation.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'établissements contrôlés en délai de paiement qui appellent des suites correctives ou répressives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'établissements contrôlés en délai de paiement qui appellent des suites correctives ou répressives	%	33,3	36,7	35	37%	40%	40%

Précisions méthodologiques

La DGCCRF dispose de pouvoirs étendus pour contrôler de sa propre initiative le respect des délais de paiement interprofessionnels et appliquer des sanctions en cas de manquement. La lutte contre les retards de règlement reste une priorité en ce qu'elle constitue un levier important pour améliorer la compétitivité et la stabilité financière des PME et des ETI dans un contexte économique particulièrement concurrentiel.

La cible 2026 traduit un niveau d'ambition de recherche de fraudes importantes et l'impact des enquêtes et contrôles en matière de délais de paiement.

Il est calculé selon le mode suivant :

Nombre d'établissements contrôlés en délai de paiement avec intention de suite corrective ou répressive / Nombre total d'établissements contrôlés en délai de paiement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2026 est que 37 % des contrôles d'établissements en délai de paiement appellent des suites correctives ou répressives, en amélioration par rapport à l'objectif 2025.

NB : cet indicateur étant nouveau, les réalisations 2023 et 2024 ainsi que la cible 2025 sont calculées rétrospectivement.

INDICATEUR

3.2 – Délai de transmission de 85% des injonctions

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai de transmission de 85% des injonctions	jours	101	92	80	70 jours	60 jours	60 jours

Précisions méthodologiques

Les mesures d'injonction prises par la DGCCRF ont une finalité corrective, pour mettre fin à une pratique illicite dans un court délai, sans avoir besoin de solliciter le juge pour faire exécuter la décision. Elles consistent, par exemple, à ordonner à un professionnel de cesser un agissement illicite, de se conformer à la réglementation ou encore de supprimer une clause illégale. Elles sont complémentaires des démarches de sanctions administratives ou de poursuites pénales, pouvant mener à des sanctions financières, voire à des peines d'emprisonnement.

L'indicateur permet de s'assurer de la mise en œuvre de ce type de suite et ainsi d'améliorer l'impact de l'action de la DGCCRF.

Les courriers de pré-injonction pris en compte dans l'indicateur doivent :

- Être transmis dans l'année d'envoi du courrier considérée
- Être liés à l'entreprise contrôlée et à au moins une action de contrôle de la DGCCRF avec intention d'injonction.

Le délai de transmission d'une pré-injonction correspond au nombre de jours écoulés depuis la date de visite de l'entreprise jusqu'à l'envoi du courrier de pré-injonction.

Le délai est calculé à la maille de la visite :

• Si une même visite conduit à plusieurs courriers de type pré-injonction, un unique délai est retenu pour son calcul. Il prend pour date l'envoi du 1^{er} courrier. Si plusieurs visites sont liées à un même courrier, il y a autant de délais qu'il y a de visites.

Seuls les courriers de pré-injonction envoyés après la date de constat sont pris en compte.

Le résultat retenu est le délai de transmission le plus long de ces pré-injonctions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2026 est que 85 % des pré-injonctions soient transmises dans un délai de 70 jours, en amélioration par rapport à 2023, 2024 et à l'objectif 2025.

NB : cet indicateur étant nouveau, les réalisations 2023 et 2024 ainsi que la cible 2025 sont calculées rétrospectivement.

INDICATEUR

3.3 – Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie	%	Sans objet	46	45	47	48	49

Précisions méthodologiques

Source de données : système d'information de la DGCCRF

Cet indicateur reflète la capacité de la DGCCRF, d'une part, à concentrer son effort sur les secteurs, pratiques et entreprises les plus susceptibles de donner lieu à des constats de fraude (qualité du ciblage) et, d'autre part, à détecter la fraude à l'occasion du constat réalisé (qualité de l'investigation). Son calcul correspond à la part de visites de contrôle et d'enquête donnant lieu au constat d'une anomalie sur l'ensemble des visites de contrôle et d'enquête réalisées par les services d'enquête de la DGCCRF. Pour atteindre la cible, la DGCCRF dispose des leviers d'action suivants : améliorer la qualité du ciblage des pratiques et des entreprises et renforcer les efforts de détection des fraudes lors des actes de contrôle et d'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue de 47 % pour 2026 correspond à une tendance haussière que la DGCCRF souhaite maintenir dans la durée.

OBJECTIF

4 – Développer l'attractivité touristique de la France

L'objectif est de mesurer l'attractivité de la destination France auprès des touristes étrangers ainsi que la capacité du secteur du tourisme à générer des recettes. En effet, l'État s'est doté avec Atout France (23 M€ de subvention pour charges de service public en 2025) d'un opérateur pour assurer le développement touristique de la France et renforcer son attractivité. Depuis 2023, cet opérateur est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Alors que le secteur du tourisme a été éprouvé par la crise sanitaire en 2020 et 2021, l'État a été particulièrement mobilisé pour soutenir la filière, créant les conditions de sa résilience. Afin de conforter la France comme première destination touristique mondiale, un investissement important a été consenti, dans le cadre du Plan destination France entre 2022 et 2025, pour accélérer la relance post-crise du secteur, accompagner la montée en qualité de l'offre mais aussi favoriser la transition écologique et numérique du secteur. Enfin, plusieurs dépenses fiscales, comme le taux réduit de TVA sur les campings, les nuits d'hôtel et la restauration, contribuent à stimuler la consommation touristique.

Cet indicateur permet donc de mesurer l'efficacité des politiques publiques menées en matière de tourisme.

INDICATEUR

4.1 – Évolution des recettes issues du tourisme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Recettes issues du tourisme international	Md€	63,45	71,3	66,26	79,35	83,72	88,32

Précisions méthodologiques

Sources des données : Balance des paiements de la Banque de France

Cet indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France.

Périmètre : touristes étrangers en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'augmentation projetée des recettes touristiques repose sur une trajectoire de croissance annuelle moyenne de +5,5 %, permettant d'atteindre l'objectif stratégique fixé de 100 Md€ à l'horizon 2030. Cette progression s'inscrit dans le cadre des orientations présentées et validées lors du comité interministériel du tourisme de juillet 2025, qui a confirmé l'ambition nationale de renforcer la compétitivité et l'attractivité de la destination touristique française.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	41 383 595 39 493 151	0 0	706 449 093 593 916 714	0 0	747 832 688 633 409 865	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	86 558 778 89 743 503	0 0	2 740 000 0	0 0	89 298 778 89 743 503	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 245 051 17 249 674	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	16 334 460 17 339 083	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 960 536 17 670 613	5 248 903 5 249 903	200 000 200 000	0 0	19 000 18 000	22 428 439 23 138 516	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	19 980 958 21 567 371	4 008 177 4 300 000	0 0	0 0	0 0	23 989 135 25 867 371	0 500
23 – Industrie et services	117 117 157 123 229 937	31 483 247 28 832 869	0 0	2 534 830 074 1 290 142 771	0 0	2 683 430 478 1 442 205 577	0 11 150
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	242 188 273 251 474 965	19 998 382 8 525 242	0 0	6 382 600 10 342 600	0 0	268 569 255 270 342 807	101 248 45 289
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0 0	100 000 240 000	0 0	3 887 808 15 700 652	0 0	3 987 808 15 940 652	0 0
Totaux	412 491 975 431 192 560	188 870 491 176 474 077	200 000 200 000	3 254 289 575 1 910 102 737	19 000 18 000	3 855 871 041 2 517 987 374	101 248 56 939

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	43 500 453 39 493 151	0 0	706 147 922 593 615 543	0 0	749 648 375 633 108 694	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	167 758 633 170 843 358	0 0	2 740 000 0	0 0	170 498 633 170 843 358	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 245 051 17 249 674	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	16 334 460 17 339 083	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 960 536 17 670 613	7 680 590 7 681 590	200 000 200 000	0 0	19 000 18 000	24 860 126 25 570 203	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	19 980 958 21 567 371	5 318 107 6 300 000	0 0	0 0	0 0	25 299 065 27 867 371	0 500
23 – Industrie et services	117 117 157 123 229 937	31 497 348 28 832 869	0 0	934 829 974 789 442 771	0 0	1 083 444 479 941 505 577	0 11 150

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	242 188 273 251 474 965	13 391 720 9 286 720	0 0	6 382 600 10 342 600	0 0	261 962 593 271 104 285	101 248 45 289
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0 0	100 000 240 000	0 0	3 887 808 15 700 652	0 0	3 987 808 15 940 652	0 0
Totaux	412 491 975 431 192 560	269 336 260 262 767 097	200 000	1 653 988 304 1 409 101 566	19 000 18 000	2 336 035 539 2 103 279 223	101 248 56 939

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	412 491 975 431 192 560 436 911 714 439 979 704		412 491 975 431 192 560 436 911 714 439 979 704	
3 - Dépenses de fonctionnement	188 870 491 176 474 077 193 758 028 596 079 449	101 248 56 939	269 336 260 262 767 097 259 691 502 260 533 702	101 248 56 939
5 - Dépenses d'investissement	200 000 200 000 200 000 200 000		200 000 200 000 200 000 200 000	
6 - Dépenses d'intervention	3 254 289 575 1 910 102 737 1 616 234 287 1 699 998 680		1 653 988 304 1 409 101 566 1 616 633 116 1 851 697 509	
7 - Dépenses d'opérations financières	19 000 18 000 18 000 18 000		19 000 18 000 18 000 18 000	
Totaux	3 855 871 041 2 517 987 374 2 247 122 029 2 736 275 833	101 248 56 939	2 336 035 539 2 103 279 223 2 313 454 332 2 552 428 915	101 248 56 939

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	412 491 975 431 192 560	0 0	412 491 975 431 192 560	0 0
21 – Rémunérations d'activité	265 299 958 268 803 830	0 0	265 299 958 268 803 830	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	141 859 945 155 236 241	0 0	141 859 945 155 236 241	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 332 072 7 152 489	0 0	5 332 072 7 152 489	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	188 870 491 176 474 077	101 248 56 939	269 336 260 262 767 097	101 248 56 939
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 945 034 28 248 664	101 248 56 939	118 410 803 114 541 684	101 248 56 939
32 – Subventions pour charges de service public	150 925 457 148 225 413	0 0	150 925 457 148 225 413	0 0
5 – Dépenses d'investissement	200 000 200 000	0 0	200 000 200 000	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000 200 000	0 0	200 000 200 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	3 254 289 575 1 910 102 737	0 0	1 653 988 304 1 409 101 566	0 0
62 – Transferts aux entreprises	3 218 826 425 1 887 797 050	0 0	1 618 525 254 1 386 795 879	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000 0	0 0	9 000 000 0	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	26 463 150 22 305 687	0 0	26 463 050 22 305 687	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	19 000 18 000	0 0	19 000 18 000	0 0
71 – Prêts et avances	19 000 18 000	0 0	19 000 18 000	0 0
Totaux	3 855 871 041 2 517 987 374	101 248 56 939	2 336 035 539 2 103 279 223	101 248 56 939

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
TA-CFE - fraction CCI-R de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	CCI France	280 000 000	186 666 667
TA-CVAE - Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	CCI France	245 117 000	163 411 333
TA-CFE - fraction CRMA de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre régionale de métiers et d'artisanat	CRMA (incl. Alsace et Moselle)	169 649 000	113 099 333
Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes	INPI - Institut national de la propriété industrielle	94 000 000	139 000 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Taxe sur l'utilisation des bandes « 700 MHz » et « 800 MHz » du spectre radioélectrique	Agence nationale des fréquences	424 252	380 000
Taxe sur les biens des industrie du papier (TBIP)	Centre technique du papier (CTP)	2 800 000	2 800 000
Taxe sur le biens des industries de la plasturgie et des composites (TBIPC)	Centre technique industriel de la plasturgie et des composites (CTIPC)	7 450 000	7 450 000
Taxe sur les biens des industries de l'horlogerie, de la bijouterie-joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table (TBIHBJOAT)	Comité Francéclat - Comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table	20 000 000	20 000 000
Rémunération pour services rendus au comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	561 090 000	591 000 000
Taxe sur les biens des industries du cuir, de la chaussure et de la maroquinerie (TBICCM)	CTC - Comité professionnel de développement Cuir, Chaussure, Maroquinerie	18 110 000	18 110 000
Taxe sur les biens des industries de la fonderie (TBIF), taxe sur les biens des industries de la soudure (TBIS), taxe sur les biens des industries aérauliques et thermique (TBIAT), taxe sur les biens des industries de la construction métallique (TBICC) et taxe sur les biens des industries mécaniques (TBIC)	CTI de l'Industrie : Centre technique des industries mécaniques (CETIM), Centre technique industriel de la construction métallique (CTICM), Centre technique des industries aérauliques et thermiques (CETIAT)	109 850 000	109 850 000
Taxe sur les biens des industries de l'ameublement (TBIA) et taxe sur les biens des industries du bois (TBIB)	CTI de la filière Bois - Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB); Institut technologique FCBA (Filière cellulose, bois, ameublement); Centre technique de la mécanique (CETIM)	14 212 000	14 212 000
Taxe sur les biens des industries du béton (TBIB), taxe sur les biens des industries des matériaux de construction en terre cuite (TBIMCT) et taxe sur les biens des industries des roches ornementales et de construction (TBIROC)	CTI des matériaux de construction : Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (CERIB); Centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC)	13 200 000	13 200 000
Taxe sur les biens des industries de l'habillement (TBIH)	DEFI - Comité de développement et de promotion de l'habillement, IFTH - Institut Français du Textile et de l'Habillement	9 800 000	9 800 000
Taxe sur les biens des industries des corps gras (TICG)	ITERG - Institut des corps gras	763 000	763 000

CCI et CMA

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) via CCI France et des métiers et de l'artisanat (CMA) sont affectataires de deux taxes pour frais de chambre (TFC) plafonnées depuis 2012 et constituées, pour CCI France, de deux taxes additionnelles à la cotisation foncière des entreprises (TA-CFE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TA-CVAE) ; pour les CMA, d'une TA-CFE.

Les lois du 5 septembre 2018 « Avenir professionnel » et du 22 mai 2019 dite « PACTE » ont modifié le périmètre des missions des CCI et CMA en transférant certaines de leurs compétences : (i) en matière de formation, à France compétences, aux OPCO ou aux régions, (ii) à l'INPI s'agissant des démarches administratives d'entreprises. Les missions exercées par les CCI et CMA en termes d'accompagnement des entreprises et financées par les TFC recourent par ailleurs des activités financées par l'État via d'autres opérateurs, financées par les collectivités ou par des acteurs privés comme mis en évidence par les revues de dépenses menées par l'IGF et par des rapports thématiques de la Cour des comptes. Une révision à la baisse du plafond des TFC est prévue en cohérence avec une réforme de leurs missions.

INPI

Les redevances définies à l'article R411-2 du code de propriété intellectuelle sont affectées à l'INPI dans la limite d'un plafond annuel fixé à 94 M€ depuis 2021.

En effet, l'INPI bénéficiait structurellement de ressources supérieures à ses dépenses annuelles, conduisant à des résultats nets très excédentaires et à une importante trésorerie de 291 M€ en 2021. Le plafonnement des redevances de 2021 à 2025 et un prélèvement de trésorerie exceptionnel de 70 M€ prévu par l'article 125 de la LFI 2025 ont permis d'apurer cette trésorerie. Il est proposé une hausse de plafond de +45 M€ en 2026, soit un plafond total de 139 M€. Ce montant correspond au montant de dépenses prévues par l'INPI pour 2026 associé à un objectif de productivité.

CTI-CPDE

Les Centres Techniques Industriels (CTI) et les Comités Professionnels de Développement Économique (CPDE), placés pour le secteur industriel sous tutelle du ministère de l'économie, sont des établissements privés d'utilité publique visant à soutenir technologiquement et économiquement des secteurs industriels. Seize taxes, assises sur les biens des industries promues par chaque centre, sont affectées aux CTI-CPDE industriels supra, pour un rendement prévisionnel total de 0,2 Md€ en 2026.

CPSSP

Le comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers (CPSSP) est un CPDE dont la mission exclusive est d'assurer la constitution et la conservation de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers dans les conditions prévues aux articles L. 642-5 et L. 642-6 du code de l'énergie. Il bénéficie d'une rémunération pour services rendus, payée par les opérateurs et calculée pour équilibrer les comptes du système de stocks de réserve.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (60)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	5 000	4 000	4 000
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate) Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	2 025	2 035	2 275
730205	Taux de 10 % pour les prestations d'hébergement fournies dans le cadre du secteur hôtelier ou de secteurs ayant une fonction similaire et pour les locations de logements meublés à usage résidentiel assorties de prestations annexes	695	695	780

				(en millions d'euros)	
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale			Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
	Assiette et taux Bénéficiaires 2024 : 43900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a				
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les entreprises électro-intensives pour les besoins des activités industrielles Électricité Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-71	428	749	613	
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Bénéficiaires 2024 : 17574 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-1	388	394	405	
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Bénéficiaires 2024 : 13751 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3	189	241	245	
820201	Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les entreprises particulièrement exposée au prix de l'électricité dont les produits présentent la plus forte exposition à la concurrence internationale ou constituent des intrants dans la production de tels produits Électricité Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-72	83	158	201	
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés Bénéficiaires 2024 : 81900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies	289	240	200	
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Assiette et taux Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa	153	154	172	
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME Plus-values des particuliers Bénéficiaires 2024 : 7473 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater	196	152	152	
210333	Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxables à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater I	0	140	140	
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Bénéficiaires 2024 : 4880000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence	87	88	90	

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
	<i>budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>			
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2024 : 3190 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 108 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 3578 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 150-0 D ter</i>	85	85	85
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 108 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 3578 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 150-0 D ter</i>	66	75	78
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : 3578 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 150-0 D ter</i>	84	78	75
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 46495 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 150-0 D ter</i>	76	52	53
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 150-0 D ter</i>	47	47	47
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 2285 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 150-0 D ter</i>	158	35	35
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique Électricité <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 150-0 D ter</i>	31	48	28
210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 5314 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 150-0 D ter</i>	14	15	15
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 150-0 D ter</i>	9	13	13
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %) Électricité <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</i> <i>Bénéficiaires 2024 : 150-0 D ter</i>	79	95	13

				(en millions d'euros)	
		Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
		<i>Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-73</i>			
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 2751 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VII</i>	6	10	10	
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	9	9	9	
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : 3795 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>	6	6	6	
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : 1292 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	2	6	6	
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 201 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	4	4	4	
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 357 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 39 decies F</i>	4	3	3	
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux dont la surface d'habitation représente au moins 75% ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, ou un délai de 6 ans s'agissant des programmes immobiliers les plus importants. Une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 19 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 210 F</i>	3	3	3	
120510	Imposition au taux forfaitaire de 12,8 % des gains nets de cession acquis en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions par des salariés ou des dirigeants, après application le cas échéant des abattements prévus aux articles 150-0 D et 150-0 D ter du CGI, dans la limite d'un montant déterminé par application au prix payé pour la souscription ou l'acquisition des titres cédés d'un multiple de la performance financière de la société émettrice des titres, pour les cessions réalisées à compter du 15 février 2025 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis H</i>	-	-	nc	
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20</i>	0	-	-	
220108	Exonération de l'aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte	€	-	-	

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Fiabilité : Bonne - Crédit : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - article 76</i>			
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 69000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	369	nc	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Crédit : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i>	nc	nc	nc
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance (dont provisions pour égalisation et provisions des captives de réassurance) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Crédit : 1974 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	nc	nc	nc
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Crédit : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i>	nc	nc	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Crédit : 1975 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 239 octies</i>	nc	nc	nc
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Crédit : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i>	nc	nc	nc
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC) Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Crédit : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i>	nc	nc	nc
520129	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 300 000 € des dons de sommes d'argent consentis dans le cadre familial entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à l'acquisition d'un logement neuf ou à des travaux et dépenses de rénovation énergétique Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Crédit : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 790 A bis</i>	-	nc	nc
520209	Abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Crédit : 2003 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i>	nc	nc	nc
530212	Application d'un abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société	nc	nc	nc

				(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale				Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératriceur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i>					
530215	Exonération des acquisitions de droits sociaux de sociétés en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératriceur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 726-II-b et c</i>		nc	nc	nc	
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératriceur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i>		nc	nc	nc	
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératriceur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>		nc	nc	nc	
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 362 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératriceur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>		ε	ε	ε	
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératriceur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>		ε	ε	ε	
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératriceur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i>		ε	ε	ε	
230104	Dédiction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 21 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait génératriceur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>		ε	ε	ε	
230106	Dédiction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 13 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait génératriceur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i>		ε	ε	ε	
320138	Dédiction de la part des excédents mis en réserves imparageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératriceur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>		ε	ε	ε	
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 12069 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait génératriceur : 2025 - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	17	9	-		

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
120504	Imposition aux taux forfaitaires de 19 % puis de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter, des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice de bons de parts de créateur d'entreprise dont la souscription intervient avant le 1er janvier 2025 et imposition au taux forfaitaire de 12,8 % de l'avantage salarial (« gain d'acquisition ») provenant de l'exercice de ces mêmes titres dont la souscription intervient à compter du 1er janvier 2025 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 1500 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 1997 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	44	62	nc
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	428	487	nc
150708	Exonération des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 1992 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-II-2, 157-5° bis et 200 A-5</i>	100	101	nc
210326	Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 1065 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238 et 223 H</i>	1 199	1 258	nc
210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 560 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2020 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait génératrice : 2024 - Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27 et Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023-art.51</i>	4	6	-
230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 649 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait génératrice : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	4	4	-
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 30 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	98	148	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 234 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	648	492	nc
Coût total des dépenses fiscales		13 127	12 566	12 673

■ DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

		(en millions d'euros)		
		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 1873585 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	306	339	339
	Coût total des dépenses fiscales	306	339	339

■ DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 564 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 2006 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 duodécies</i>	5	4	4
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 758 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 81-35°</i>	€	€	-
	Coût total des dépenses fiscales	5	4	4

■ DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

		(en millions d'euros)		
		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 1873585 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	306	339	339
	Coût total des dépenses fiscales	306	339	339

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	633 409 865	633 409 865	0	633 108 694	633 108 694
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	89 743 503	89 743 503	0	170 843 358	170 843 358
08 – Expertise, conseil et inspection	17 249 674	89 409	17 339 083	17 249 674	89 409	17 339 083
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	17 670 613	5 467 903	23 138 516	17 670 613	7 899 590	25 570 203
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	21 567 371	4 300 000	25 867 371	21 567 371	6 300 000	27 867 371
23 – Industrie et services	123 229 937	1 318 975 640	1 442 205 577	123 229 937	818 275 640	941 505 577
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	251 474 965	18 867 842	270 342 807	251 474 965	19 629 320	271 104 285
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	15 940 652	15 940 652	0	15 940 652	15 940 652
Total	431 192 560	2 086 794 814	2 517 987 374	431 192 560	1 672 086 663	2 103 279 223

Les crédits de titre 2 du programme 134 s'élèvent à 431,19 M€ en AE et CP, soit un écart de +18 700 585 € en AE et en CP par rapport à la loi de finances initiales pour 2025.

Les crédits HT2 du programme 134 s'élèvent à 2 086,79 M€ en AE et 1 672,09 M€ en CP, soit une diminution de 39 % en AE et 13 % en CP par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2025.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-482 511	-141 210	-623 721			-623 721	-623 721
Techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI) en provenance de la DGE	► 156	-338 641	-141 210	-479 851			-479 851	-479 851
Pérennisation de conseillers entreprises au sein de la DILA	► 624	-143 870		-143 870			-143 870	-143 870

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-8,40	
Techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI) en provenance de la DGE	► 156	-6,40	
Pérennisation de conseillers entreprises au sein de la DILA	► 624	-2,00	

Les transferts prévus en 2026 représentent un solde net de -8,4 ETPT.

Ces transferts sont pris en compte dans le calcul du plafond d'emplois présenté dans la partie « Emplois rémunérés par le programme ».

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2026 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2026 (3)	Effet des corrections techniques pour 2026 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2026 (5) = 6-1-2-3-4	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026		Plafond demandé pour 2026 (6)
						dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026		
1024 - Catégorie A+	653,55	0,00	0,00	-4,39	+4,39	-0,57	+4,96	653,55
1025 - Catégorie A	3 054,06	0,00	-2,00	+4,73	-1,73	+2,27	-4,00	3 055,06
1026 - Catégorie B	743,53	0,00	-6,40	+2,03	-13,05	-11,69	-1,36	726,11
1027 - Catégorie C	122,88	0,00	0,00	-0,39	-9,61	-4,01	-5,60	112,88
Total	4 574,02	0,00	-8,40	+1,98	-20,00	-14,00	-6,00	4 547,60

Pour 2026, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 548 ETPT, dont 15 % d'agents de catégorie A+, 67 % d'agents de catégorie A, 16 % d'agents de catégorie B et 2 % d'agents de catégorie C.

Il est construit sur la base des hypothèses suivantes :

- le schéma d'emplois 2026 (-12 ETP) dont l'impact est valorisé à -6 ETPT en 2026 ;
- une extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois prévisionnel de 2025 sur 2026 à hauteur de -14 ETPT ;
- des emplois transférés en 2026 pour un solde de -8,4 ETPT (cf. détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

Les corrections techniques tiennent compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	(en ETP)
							Schéma d'emplois
Catégorie A+	161,00	22,19	7,26	161,00	25,34	6,89	0,00
Catégorie A	306,00	68,90	6,36	309,00	108,34	6,58	+3,00
Catégorie B	93,00	31,64	6,75	88,00	25,00	6,58	-5,00
Catégorie C	15,00	4,25	6,34	5,00	0,00	6,47	-10,00
Total	575,00	126,98		563,00	158,68		-12,00

Le schéma d'emplois 2026 du programme 134 se traduit par des suppressions d'emplois à hauteur de -12 ETP. En 2026, l'évolution des emplois repose sur les hypothèses suivantes.

Les hypothèses de Sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	22	69	32	4	127
Autres départs définitifs	103	162	43	5	313
Autres départs	36	75	18	6	135
Total des sorties	161	306	93	15	575

Au total, 575 sorties sont prévues, dont 127 départs à la retraite et 313 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 135 autres sorties sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin, sauf juillet pour les A+.

Les hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	25	108	25	0	158
Autres entrées	136	201	63	5	405
Total des entrées	161	309	88	5	563

Au total, 563 entrées sont prévues, dont 158 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an. Les autres entrées prévues, au nombre de 405, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public, de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant en juin pour l'ensemble des agents.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2025	PLF 2026				Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emploi 2026 sur 2026	(en ETPT)
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques				
Administration centrale	1 426,40	1 422,60	-8,40	0,00	1,98	-15,50	-14,00	-1,50	
Services régionaux	1 046,17	1 030,00	0,00	0,00	0,00	-1,50	0,00	-1,50	
Opérateurs	16,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Services départementaux	1 672,23	1 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres	413,22	407,00	0,00	0,00	0,00	-3,00	0,00	-3,00	
Total	4 574,02	4 547,60	-8,40	0,00	1,98	-20,00	-14,00	-6,00	

(en ETP)		
Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	-3,00	1 712,80
Services régionaux	-3,00	901,84
Opérateurs	0,00	10,00
Services départementaux	0,00	1 536,27
Autres	-6,00	418,00
Total	-12,00	4 578,91

La rubrique « Autres » porte sur les effectifs suivants :

- 203 ETP de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 186 ETP de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 29 ETP élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai.

La ligne « Opérateurs » retrace les effectifs du programme en poste au sein de l'opérateur Atout France.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0,00
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0,00
08 – Expertise, conseil et inspection	127,00
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	186,00
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	200,00
23 – Industrie et services	1 208,00
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 826,60
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0,00

Action / Sous-action	ETPT
Total	4 547,60

La répartition par action du plafond d'emplois est détaillée ci-après :

- l'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 127 ETPT qui correspondent à 2,8 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » compte 186 ETPT qui correspondent à 4,1 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (autorité de la concurrence) » compte 200 ETPT qui correspondent à 4,4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 23 « Industries et Services » compte 1 208 ETPT qui correspondent à 26,6 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » compte 2 826,6 ETPT qui correspondent à 62,1 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
12,00	0,45	0,38

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 pour le programme 134 au titre des recrutements pour l'année scolaire 2025-2026.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	265 299 958	268 803 830
Cotisations et contributions sociales	141 859 945	155 236 241
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)	98 274 690	112 069 873
– Militaires	98 274 690	112 069 873
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	43 585 255	43 166 368
Prestations sociales et allocations diverses	5 332 072	7 152 489
Total en titre 2	412 491 975	431 192 560
Total en titre 2 hors CAS Pensions	314 217 285	319 122 687
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1,6 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour 70 bénéficiaires.

Le CAS « Pensions » tient compte de la hausse du taux de contributions employeurs qui sera porté à 82,6 % pour le personnel civil à compter du 1^{er} janvier 2026.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	307,09
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	313,74
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-0,48
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,17
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,78
– Mesures de restructurations	-0,10
– Autres	-4,29
Impact du schéma d'emplois	-1,76
EAP schéma d'emplois 2025	-1,28
Schéma d'emplois 2026	-0,48
Mesures catégorielles	1,38
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	3,92
GVT positif	6,18
GVT négatif	-2,26
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	5,99
Indemnisation des jours de CET	1,88
Mesures de restructurations	0,16
Autres	3,95
Autres variations des dépenses de personnel	2,50
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,79
Autres	0,70
Total	319,12

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » de -4,29 M€ portent notamment sur les rappels sur exercices antérieurs (-3,02 M€), les ruptures conventionnelles (-0,33 M€), les remboursements de mises à disposition entrantes (-0,47 M€), la rémunération des astreintes (-0,09 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (-0,11 M€) et les indemnités Outre-mer (-0,11 M€).

Le GVT solde estimé s'établit à +3,92 M€ soit 1,23 % de la masse salariale HCAS. Il résulte d'un GVT positif à +6,18 M€ soit 1,94 % de la masse salariale HCAS qui retrace l'incidence des avancements des agents (effet de carrière) et d'un GVT négatif à -2,26 M€ soit -0,71 % de la masse salariale HCAS qui traduit l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » à hauteur de 3,93 M€ portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (2,87 M€), les ruptures conventionnelles (0,20 M€), les remboursements de MAD entrantes (0,47 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,11 M€) et la rémunération des astreintes (0,08 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » de +0,73 M€ portent principalement sur l'évolution des rétablissements de crédits.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	101 678	105 176	105 336	89 408	95 631	94 134
Catégorie A	54 251	57 938	68 275	48 093	52 672	59 865
Catégorie B	47 681	46 347	50 477	42 005	41 386	44 482
Catégorie C	39 359	39 361	46 578	35 360	35 873	41 366

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 382 645	1 962 885
Mesure de revalorisation HFP administratifs	64	A+		12-2025	11	193 924	211 553
Mesure de revalorisation HFP techniques	107	A+		12-2025	11	688 721	751 332
Révision des grilles de rémunérations ADLC	167	Toutes		07-2025	6	500 000	1 000 000
Total						1 382 645	1 962 885

Les mesures catégorielles s'élèvent à 1,38 M€ au titre de l'année 2026 correspondant aux effets de l'extension en année pleine des revalorisations concernant les corps administratifs et techniques de la haute fonction publique mises en œuvre en 2025 ainsi que la mesure statutaire de l'autorité de la concurrence au titre de la revalorisation des grilles des rémunérations (0,5 M€).

L'extension en année pleine des revalorisations concerne les corps administratifs de la DGE (EAP de 0,13 M€) de la DGCCRF (0,06 M€), ainsi que les corps techniques du CGE (EAP de 0,69 M€).

I ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
400 686 764	0	3 451 539 859	1 966 985 330	1 639 903 585

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 1 639 903 585	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 98 520 000	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 166 870 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 1 269 683 585
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 2 086 794 814 56 939	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 1 567 256 663 56 939	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 5 300 000	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 5 300 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 508 938 151
Totaux	1 672 143 602	103 820 000	172 170 000	1 778 621 736

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
75,10 %	0,25 %	0,25 %	24,39 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements à la fin 2025 devrait s'établir à 1 639 M€, en hausse par rapport aux engagements non couverts à fin 2024 (401 M€), principalement du fait des engagements concernant la décarbonation qui commenceront à être payés en 2028.

La majorité des engagements non couverts au 31 décembre 2025 concerne :

- la décarbonation (1,3 Md€) ;
- la rémunération de Bpifrance Assurance Export (163 M€) ;
- les aides exceptionnelles (64 M€) ;

- Le commissariat aux communications électroniques et de défense (39 M€)
- les loyers issus des baux pluriannuels de l'ARCEP et de l'Autorité de la concurrence (13 M€)
- la DGCCRF (10 M€) ;
- La French Tech (4 M€).

Justification par action

ACTION (25,2 %)

04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	633 409 865	633 108 694	0	0
Dépenses de fonctionnement	39 493 151	39 493 151	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	284 051	284 051	0	0
Subventions pour charges de service public	39 209 100	39 209 100	0	0
Dépenses d'intervention	593 916 714	593 615 543	0	0
Transferts aux entreprises	583 769 401	583 468 230	0	0
Transferts aux autres collectivités	10 147 313	10 147 313	0	0
Total	633 409 865	633 108 694	0	0

L'action 04, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité et, d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement hors subventions pour charges de service public (SCSP) (0,3 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à **des actions en faveur du numérique et des télécoms** et concernent **l'initiative France Num** (0,3 M€ en AE et CP). Ces crédits permettront de poursuivre les actions visant à la transformation numérique et à l'adoption de l'intelligence artificielle par les TPE PME, l'animation du réseau France Num (partenaires et professionnels du numérique), et le soutien d'un label relatif aux experts numériques.

Les subventions pour charges de service public (SCSP) (39,2 M€ en AE et en CP)

L'**ANFR** est un établissement public de l'État placé auprès du ministre chargé des communications électroniques. Ses missions sont définies dans le code des postes et des communications électroniques. Depuis sa création en 1997, les compétences de l'Agence se sont accrues significativement et, en 2025, ses principales missions sont les suivantes (les trois premières étant ses missions « historiques ») :

- la planification des usages des fréquences, mission qui s'effectue aux niveaux national, européen et international ;
- la gestion des fréquences et des sites radioélectriques ;
- le contrôle de l'usage des fréquences, intégrant le traitement des brouillages causés aux utilisateurs de fréquences et la lutte contre les brouilleurs illicites ;
- le contrôle de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- le contrôle radio-maritime ;
- la surveillance du marché des équipements numériques ;
- la protection de la réception de la télévision numérique terrestre ;
- la diffusion hertzienne terrestre de données horaires du temps légal français.

L'Agence doit assurer l'ensemble de ces missions dans un contexte d'innovation très dynamique visant à pallier la raréfaction des fréquences, ressource stratégique, du fait d'une forte croissance des usages du numérique.

L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Les transferts aux entreprises (583,8 M€ en AE et 583,5 M€ en CP)

Mission d'aménagement du territoire de la Poste

La Poste contribue, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire, mission qui lui est fixée par la loi et à laquelle l'État apporte son soutien. Ce soutien passait jusqu'en 2020 par l'alimentation du Fonds postal national de péréquation territoriale (FPNPT) selon un mécanisme d'allègement fiscal accordé à La Poste sur les taxes foncières, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Compte tenu de la baisse du rendement de ces abattements fiscaux, la ressource fiscale est complétée depuis 2021 par une subvention budgétaire versée au FPNPT.

Aide au transport de presse

Les sujétions particulières supportées par La Poste en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse prévu par la loi font l'objet d'une compensation financière de l'État. Pour faire face à l'érosion des volumes et favoriser une meilleure articulation entre postage et portage, une réforme globale de la distribution de la presse a été décidée et traduite dans un protocole d'accord signé le 14 février 2022. Cette réforme qui se déployera jusqu'en 2026 a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2023 après décision de la Commission européenne en date du 5 décembre 2022 déclarant les compensations versées à La Poste compatibles avec les règles européennes en matière d'aides d'État. Cette réforme prévoit le maintien de la mission de service public de transport de la presse par La Poste dans des conditions visant à améliorer l'équilibre économique de cette mission. Pour l'État, cette réforme se traduira par une réduction progressive jusqu'en 2026 de son soutien financier à cette mission. Le contrat d'entreprise 2023-2027 entre l'État et La Poste, signé le 26 juin 2023, reprend les dispositions de ce protocole d'accord.

Service universel postal

La loi du 20 mai 2005 a désigné La Poste comme prestataire chargé de la mission de service universel postal. Conformément à la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 et après une première période de quinze ans, La Poste a été reconduite en tant que prestataire du Service Universel Postal (SUP), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Malgré les gains de performance de La Poste et les hausses tarifaires autorisées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), la baisse continue des volumes du service universel rend cette mission de service public fortement déficitaire.

Afin d'accompagner la mutation de ce service, garantir sa pérennité et son caractère abordable, l'État verse à La Poste depuis 2022 une dotation budgétaire annuelle. La dotation est versée pour compenser les surcoûts supportés par La Poste au titre de l'année N-1.

Commissariat aux communications électroniques de défense (26,8 M€ en AE et 26,5 M€ en CP)

Il s'agit essentiellement de crédits d'intervention destinés au financement des dépenses réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des interceptions légales de communications électroniques et services associés.

Actions en faveur du numérique et des télécoms (6,8 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent le développement des écosystèmes de la French Tech au niveau national et international, ainsi que les dépenses du programme « French Tech Tremplin » (programme créé en 2019 et financé par le programme 134 depuis 2023) soutenant des projets d'innovation présentés par des entrepreneurs éloignés socialement et géographiquement de l'écosystème start-up.

Les transferts aux autres collectivités (10,1 M€ en AE et en CP)

Actions en faveur des organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications (10,1 M€ en AE et en CP)

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications. Le programme 134 finance la contribution de la France aux budgets de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Union postale universelle (UPU), de la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), du Bureau européen des communications (ECO) et de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI), selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes dont certains (UIT et UPU) relèvent des Nations Unies.

ACTION (3,6 %)

07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	89 743 503	170 843 358	0	0
Dépenses de fonctionnement	89 743 503	170 843 358	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 720 000	84 819 855	0	0
Subventions pour charges de service public	86 023 503	86 023 503	0	0
Total	89 743 503	170 843 358	0	0

L'action 07 - « Développement international des entreprises et attractivité du territoire » a pour objectifs :

- l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs ;
- la mise en œuvre des financements export pour accompagner financièrement les entreprises françaises à l'export ;
- la prospection et l'accompagnement d'investissements étrangers ;
- la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action porte ainsi le financement de l'activité de Business France, qui agit en lien avec le réseau des services économiques de la direction générale du Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des financements publics export (incluant, depuis 2023, la gestion des missions de soutien financier public à l'export jusqu'alors dévolues à Natixis, y compris les garanties pour la construction navale précédemment confiées à la Caisse française de développement industriel - CFDI). Enfin, elle intègre la participation du ministère aux évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à Business France (86,02 M€ en AE et en CP)

Business France participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'économie française.

En particulier, Business France est chargé :

- du développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux, et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export, en particulier les secteurs ciblés par le plan « France 2030 » ;
- de la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - afin qu'ils acquièrent une expérience à l'international ;
- du développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique, de la création et du maintien d'emplois en France ;
- et de la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

Rémunération de Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État (81,1 M€ en CP)

Cette dotation budgétaire correspond à la rémunération de **Bpifrance Assurance Export** au titre de la gestion des garanties publiques et d'autres outils de soutien financier à l'export. Le montant de 81,1 M€ en CP correspond au versement prévu pour 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2028 signée entre l'État et Bpifrance Assurance Export.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur ». Les flux financiers liés aux autres financements sont retracés sur les comptes de commerce 904 « Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés » et 915 « Soutien financier au commerce extérieur » et sur les programmes budgétaires 851 « Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France » et 862 « Prêts pour le développement économique et social ».

Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (3,7 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de financer la participation du ministère à **l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire**, comme le sommet Choose France, et l'organisation notamment des filières Finances et Commerce de la présidence française du G7 en 2026.

ACTION (0,7 %)

08 – Expertise, conseil et inspection

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	89 409	89 409	0	0
Dépenses de fonctionnement	89 409	89 409	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409	89 409	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	17 249 674	17 249 674	0	0
Dépenses de personnel	17 249 674	17 249 674	0	0
Rémunérations d'activité	10 778 387	10 778 387	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 019 051	6 019 051	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	452 236	452 236	0	0
Total	17 339 083	17 339 083	0	0

L'action 08 a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le Conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,09 M€ EN AE ET EN CP)

La dotation de 89 409 € finance la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la quote-part (40 000 €) du CGE à l'étude intitulée « Baromètre du numérique », enquête sur la diffusion des outils numériques et l'évolution de leurs usages faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

ACTION (0,9 %)

13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 467 903	7 899 590	0	0
Dépenses de fonctionnement	5 249 903	7 681 590	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 249 903	7 681 590	0	0
Dépenses d'investissement	200 000	200 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	18 000	18 000	0	0
Prêts et avances	18 000	18 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	17 670 613	17 670 613	0	0
Dépenses de personnel	17 670 613	17 670 613	0	0
Rémunérations d'activité	12 341 810	12 341 810	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 863 528	4 863 528	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	465 275	465 275	0	0
Total	23 138 516	25 570 203	0	0

Autorité de régulation des réseaux d'échanges (télécoms, internet, postaux, de distribution de la presse...), l'Arcep œuvre à l'amélioration continue de la connectivité fixe et mobile et à la qualité des services postaux. Elle met en place des conditions favorables à une concurrence effective et loyale et à l'innovation, et prend en compte les objectifs de politique publique d'aménagement du territoire.

A la faveur des mutations de la vie économique, des technologies et d'un développement accéléré des usages numériques, l'action de l'Arcep évolue pour répondre aux nouvelles attentes des utilisateurs : équité en matière d'accès à Internet fixe et mobile, qualité et résilience des réseaux, accompagnement de la fermeture de certains réseaux (cuivre, 2G, 3G).

En parallèle, le rôle de l'Arcep comme régulateur technico-économique a été conforté avec de nouvelles missions confiées par le législateur : veiller sur le secteur de la distribution de la presse (depuis 2019), faciliter l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché du cloud et développer l'innovation grâce au partage de données (depuis 2024) et prendre en compte l'impact environnemental du numérique.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de gestion du site (1,39 M€ en AE et 3,7 M€ en CP)

Ces dépenses en AE et CP comprennent les charges de fonctionnement et de maintenance, la révision du loyer, les taxes et les dépenses d'entretien des locaux dans lesquels l'Arcep a emménagé fin 2018. Les CP incluent également le paiement annuel du loyer. Les AE correspondant au loyer ont été engagées en 2018 pour l'intégralité de la durée du bail.

Dépenses d'acquisition des connaissances (1,45 M€ en AE et 1,7 M€ en CP)

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises technico-économiques et d'études qui constituent un enjeu stratégique ;
- les formations permettant d'acquérir et de développer les compétences nécessaires à la mise en œuvre de missions en forte et rapide évolution ;
- l'acquisition d'information professionnelle (abonnements et accès à des bases de données techniques, économiques et juridiques).

Dépenses des systèmes d'information (1,5 M€ en AE et 1,37 M€ en CP)

Les dépenses dédiées aux systèmes d'information regroupent les achats, les développements et la maintenance autour de quatre thématiques principales :

- les applications historiques et leur modernisation, en particulier ayant trait à la gestion et à l'attribution de ressources de numérotation et de fréquences avec l'encaissement des recettes associées pour le compte de l'Etat, à la collecte de données et observatoires ;
- les applications et outils développés dans le cadre de la régulation par la donnée sur l'ensemble des secteurs régulés, avec un enrichissement et une amélioration des outils cartographiques Fixe et Mobile et de la plateforme de signalement J'alerte l'Arcep ;
- l'hébergement informatique SecNumCloud, les infrastructures, les réseaux, la sécurité, les serveurs et la bureautique ;
- la téléphonie.

Dépenses d'organisation du débat public concertation et de groupes de travail Européens-Prospective (0,53 M€ en AE et CP)

L'Arcep mène une concertation renforcée à tous les échelons (national, européen, international), avec un nombre d'interlocuteurs croissant et varié. Ainsi, le remplacement progressif du réseau cuivre de l'opérateur national par les réseaux FttH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») de nombreux opérateurs implique une évolution progressive de la régulation, avec un grand nombre d'interlocuteurs.

Les travaux relatifs à l'empreinte environnementale du numérique, et à la régulation économique du numérique avec les missions nouvelles issues de la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, nécessitent de construire l'expertise en concertation avec une multitude d'acteurs.

Ce poste comprend également les frais de déplacement et de communication.

Dépenses de fonctionnement courant / d'actions sociales et préventions (0,38 M€ en AE et CP)

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance, les prestations d'action sociale et de la qualité de vie au travail, ainsi que les services médico-sociaux. Elles comprennent également les équipements pour assurer la santé et la sécurité au travail.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses pour immobilisations incorporelles (0,2 M€ en AE et CP)

Ces dépenses sont liées à des développements d'application métier.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dépenses de prêts et avances (0,018 M€ en AE et CP)

Ces dépenses d'opérations financières correspondent à l'indexation du dépôt de garantie sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

ACTION (1,0 %)

15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 300 000	6 300 000	500	500
Dépenses de fonctionnement	4 300 000	6 300 000	500	500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 300 000	6 300 000	500	500
Titre 2 (dépenses de personnel)	21 567 371	21 567 371	0	0
Dépenses de personnel	21 567 371	21 567 371	0	0
Rémunérations d'activité	14 756 694	14 756 694	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 449 508	6 449 508	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	361 169	361 169	0	0
Total	25 867 371	27 867 371	500	500

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses liées au renouvellement et au paiement des baux 2025 (0,42 M€ en AE et 2,6 M€ en CP)

Ce poste de dépense est lié à l'engagement des charges locatives et au paiement des baux.

Dépenses immobilières d'entretien et de prestations générales (0,93 M€ en AE et 0,85 M€ en CP)

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs et un immeuble domanial sans loyer budgétaire. Les dépenses de prestations générales comprennent les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien des locaux. Ce poste comprend également les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures, et de matériels).

Dépenses de contentieux, de communication et de documentation (1,03 M€ en AE et 0,98 en CP)

Elles comprennent les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures. Sur ce poste, la tendance est à la hausse du fait de la complexification et de la multiplication des recours.

Les dépenses de communication comprennent les supports de communication (rapport annuel d'activité, et livrets thématiques), les frais de traduction (synthèse du rapport annuel, communiqués de presse, avis et décisions) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Sont également incluses des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique).

Dépenses d'informatique et de téléphonie (1,2 M€ en AE et en CP)

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie (abonnements, maintenance, logiciels).

Dépenses liées aux déplacements (0,26 M€ en AE et en CP)

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, européenne et internationale de l'Autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies sur l'ensemble du territoire national.

Dépenses liées à l'activité du service RH (0,46 M€ en AE et 0,41 M€ en CP)

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents évaluées, les gratifications des stagiaires accueillis par l'Autorité de la concurrence, la dépense de mise à disposition d'un administrateur ainsi que les dépenses relatives à l'action sociale et à la santé au travail.

ACTION (57,3 %)

23 – Industrie et services

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 318 975 640	818 275 640	11 150	11 150
Dépenses de fonctionnement	28 832 869	28 832 869	11 150	11 150
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 840 059	5 840 059	11 150	11 150
Subventions pour charges de service public	22 992 810	22 992 810	0	0
Dépenses d'intervention	1 290 142 771	789 442 771	0	0
Transferts aux entreprises	1 288 326 997	787 626 997	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 815 774	1 815 774	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	123 229 937	123 229 937	0	0
Dépenses de personnel	123 229 937	123 229 937	0	0
Rémunérations d'activité	80 202 570	80 202 570	0	0
Cotisations et contributions sociales	40 774 650	40 774 650	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 252 717	2 252 717	0	0
Total	1 442 205 577	941 505 577	11 150	11 150

L'action 23, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés en région dans les DREETS (directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, et en appuyant l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement recouvrent les dotations suivantes :

Études et statistiques (0,4 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent de financer des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques relatives aux enjeux économiques dans le contexte international actuel. Sont également réalisées des analyses ou des expertises technico-économiques.

Ces crédits financent également l'abonnement à des bases de données économétriques.

Service à la personne (0,4 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent le marché de prestations du système d'information NOVA relatif au traitement, par les DREETS, des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

Surveillance des marchés (0,6 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent **les contrôles et essais** pratiqués, pour les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), au titre des produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ces contrôles ont pour objectifs de lutter contre la concurrence déloyale et de garantir la bonne application des réglementations européennes et la sûreté des produits proposés aux consommateurs français.

Frais de gestion destinés à Bpifrance (0,1 M€ en AE et en CP) au titre de son rôle de Point de Contact National (PCN) pour le fonds européen Horizon Europe.

Autres dépenses de fonctionnement DGE (3,1 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

- le remboursement des **personnels mis à disposition auprès de la DGE** par des personnes morales autres que l'État, notamment le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur des emplois à profil très technique, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises ;
- **les crédits de fonctionnement** du réseau déconcentré des DREETS (pôles développement économique) et de la DGE comprennent le soutien aux formations « métiers » (métrologie et développement économique) et le financement de prestations informatiques spécifiques utilisées par les DREETS (logiciel de suivi des visites d'entreprises, accès à des bases de données) et par l'administration centrale (portail internet de la DGE par exemple) ;
- **les crédits de communication** financent l'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales) et le soutien à des événements pour la promotion des politiques publiques en faveur des entreprises ;
- **les crédits pour le développement de la plateforme de recensement des aides d'État dites de minimis.**

Les subventions pour charges de service public (23,0 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'opérateur Atout France et intégralement consacrée au développement et à la promotion du tourisme en France.

Atout France est, depuis mai 2009, l'agence de développement touristique de la France, unique opérateur de l'État dans le secteur du tourisme. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) depuis 2023, en vertu du décret d'attribution du 1^{er} juin 2022 confiant au MEFSIN la compétence en matière de politique du tourisme.

L'opérateur et son budget sont présentés en détail dans le volet « Opérateurs ».

API Meublés (0,5 M€ en AE et en CP)

Ces crédits seront mobilisés pour le financement de la plateforme API meublés, destinée à faciliter le respect des obligations légales liées à la location de meublés de tourisme et à améliorer les échanges d'informations entre plateformes et collectivités.

Le développement des PME (0,7 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent la gestion des derniers mois du marché public relatif au label d'État « Entreprise du patrimoine vivant » (EPV). Ce label distingue les entreprises françaises détenant des savoir-faire d'excellence et contribue à leur reconnaissance et à leur développement. Il valorise des acteurs économiques porteurs de traditions et d'innovations, dont l'activité participe à la compétitivité et à l'attractivité des territoires.

Les contentieux en matière d'urbanisme commercial (0,07 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent la mise en place d'une assistance juridique rédactionnelle au titre des mémoires en défense pour la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) devant les Cours administratives d'appel.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 23 regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

Compensation des coûts indirects du carbone pour les activités électro-intensives exposées à la concurrence internationale (782 M€ en AE et en CP)

La **compensation des coûts indirects du carbone** est un dispositif en faveur des activités électro-intensives (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un **risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO₂ fixés par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre** répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser une partie du coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité.

L'aide est prévue par des lignes directrices européennes spécifiques du 21 septembre 2020 en matière d'aides d'État couvrant la période 2021-2030. Le montant prévu en 2026 correspond au solde de la compensation des coûts indirects supportés au cours de l'année 2025, à hauteur de 75 % (conformément à la limite communautaire). Un complément d'aide est également possible, lorsque 25 % des coûts indirects supportés en 2025 sont supérieurs à 1,5 % de la valeur ajoutée brute de l'entreprise au cours de cette année. Le dispositif notifié à la Commission européenne est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie.

Décarbonation de l'industrie (500 M€ en AE)

Le soutien public à la décarbonation de l'industrie contribue à l'atteinte des objectifs climatiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, fixés par la **stratégie nationale bas carbone**, en soutenant les industriels dans la réalisation d'investissements réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Ces financements permettent notamment d'accompagner, en tenant compte des incitations issues du marché des quotas carbone, **certaines projets de décarbonation de l'industrie**, mobilisant par exemple l'efficacité énergétique, l'électrification, le changement des procédés et d'intrants ou encore le captage et le stockage du carbone.

Les centres techniques industriels et organismes assimilés (4,3 M€ en AE et en CP)

Les centres techniques industriels (CTI), chargés principalement d'une mission de recherche développement et d'innovation (R&D&I), contribuent, au profit des entreprises de leur secteur et principalement des PME, à l'évolution des structures productives, au transfert de technologies et à la diffusion de l'innovation. Dans leurs domaines de compétence, ils favorisent l'adaptation des entreprises aux besoins du marché, notamment en matière de qualité des produits, et encouragent la formation et les progrès de la normalisation.

A ce jour, les centres techniques sont financés essentiellement par des taxes affectées, conformément aux recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, remis en juin 2019.

En 2026, deux centres, l’Institut français du textile habillement (IFTH) et le Centre technique de la teinturerie et du nettoyage (CTTN), bénéficieront d’une subvention.

Commerce rural (2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP)

En 2026, 2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP seront ouverts afin de financer le dispositif de soutien au commerce rural, dont la gestion est confiée à l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette action a pour objectif de soutenir la redynamisation du commerce dans les territoires ruraux sous dotés et de renforcer leur attractivité. Les subventions versées font l’objet d’une double instruction ANCT/DGE permettant de financer la création de commerces multi-services et ainsi favoriser l’émergence de projets pérennes adaptés aux besoins du territoire.

Contributions aux organismes internationaux industrie (1,2 M€ en AE et en CP)

Des contributions sont versées aux organismes internationaux auxquels la France adhère tels que, en 2024, les comités naval et de l’acier de l’OCDE, le programme européen Eurêka ou l’institut national du froid.

Normalisation et contrôle (0,1 M€ en AE et en CP)

La normalisation constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l’homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l’accès à l’ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d’accroître fortement l’impact économique d’une innovation ou d’un titre de propriété industrielle.

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et communautaire, par le biais de leur participation aux organismes internationaux notamment. S’inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d’enjeux et de risques pour le système français de normalisation, l’ensemble de ces actions vise à renforcer l’utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance des entreprises et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

Contribution aux instances internationales dans le domaine du tourisme (0,5 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent la contribution de la France à l’Organisation mondiale du tourisme (ONU Tourisme) ainsi qu’à l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

ACTION (10,7 %)**24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	18 867 842	19 629 320	45 289	45 289
Dépenses de fonctionnement	8 525 242	9 286 720	45 289	45 289
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 525 242	9 286 720	45 289	45 289
Dépenses d'intervention	10 342 600	10 342 600	0	0
Transferts aux autres collectivités	10 342 600	10 342 600	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	251 474 965	251 474 965	0	0
Dépenses de personnel	251 474 965	251 474 965	0	0
Rémunérations d'activité	150 724 369	150 724 369	0	0
Cotisations et contributions sociales	97 129 504	97 129 504	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 621 092	3 621 092	0	0
Total	270 342 807	271 104 285	45 289	45 289

Au cœur de la régulation économique et de la protection des consommateurs, l'activité de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'inscrit dans le cadre de l'action n° 24 : « *Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur* ».

Cette activité se déploie à travers un programme national d'enquêtes, ancré dans les priorités du plan stratégique 2025–2028, qui fait écho aux défis actuels : transition numérique et écologique, pouvoir d'achat, transparence des prix, nouvelles formes de consommation et ouverture du marché face aux dynamiques de la mondialisation.

- Favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal : les règles de la concurrence**

À ce titre, l'action de la DGCCRF recouvre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises (ententes, abus de position dominante) et contre les pratiques restrictives de concurrence entre professionnels (notamment les pratiques abusives entre distributeurs et fournisseurs), le contrôle du respect des règles de concurrence dans les marchés publics, et la contribution aux travaux de l'Observatoire des prix et des marges, destinés à mesurer l'évolution du prix à la consommation et à analyser les écarts entre prix d'achat et prix de vente.

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ainsi que par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations (DDPP et DDETSPP), en charge de la veille concurrentielle.

- Protéger le consommateur : information, loyauté et pratiques commerciales**

Les normes visent à donner aux consommateurs l'assurance d'une information claire et loyale dans son acte d'achat. La DGCCRF détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse, ...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix. Elle veille également à la bonne utilisation des signes de valorisation des produits.

Les contrôles conduits par la DGCCRF, réalisés tant par les directions départementales chargées de la protection des populations que par le service national des enquêtes (SNE), couvrent l'ensemble des secteurs de la consommation — produits alimentaires et non alimentaires, services — ainsi que tous les stades de la chaîne économique : production, importation, commerce de gros, distribution et commerce électronique.

Cette vigilance constante répond à l'évolution rapide des produits et des pratiques économiques. Parmi les domaines prioritaires figurent notamment la loyauté des informations et la sécurité des produits du e-commerce, la sécurité des jouets, la lutte contre la fraude liée à la rénovation énergétique, la vérification de l'origine des produits alimentaires, la protection des consommateurs face aux frais bancaires, la sécurité des matériaux en contact avec les denrées alimentaires, ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, la DGCCRF élargit ses contrôles à des thématiques émergentes, notamment la protection des consommateurs dans le secteur des travaux d'adaptation de l'habitat à la vieillesse et au handicap, l'examen des pratiques dans le secteur de l'habitat partagé, la protection dans le secteur des assurances affinitaires, ainsi que les contrôles en matière d'accessibilité.

Enfin, les modes de consommation en mutation, tels que le commerce numérique ou le rôle des influenceurs, conduisent la DGCCRF à adapter et renforcer ses dispositifs de contrôle pour mieux protéger les consommateurs dans ce nouvel environnement.

- **Assurer la sécurité des produits non alimentaires, et des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les produits industriels de grande consommation, ou les activités sportives et de loisirs. Par ailleurs et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, via son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens *Rapid Exchange of Information System* (RAPEX, pour les produits industriels) et *Rapid Alert System for Food and Feed* (RASFF, pour les produits au contact des denrées alimentaires).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (8,53 M€ EN AE ET 9,29 M€ EN CP)

Ces dépenses recouvrent notamment :

- les **dépenses informatiques** de la direction générale (infrastructure, maintenance, équipements, hébergement, sécurité...). Les crédits ont pour vocation de financer, dans la durée, la poursuite de l'investissement et le maintien en conditions opérationnelles des projets numériques de la direction, tels que la refonte de l'outil métier (SESAM) pour dématérialiser les processus d'enquête et renforcer le ciblage et le pilotage par la donnée, Signal-conso, Réponse-conso ;
- les **formations initiales et continues des agents**, en constante adaptation au vu de l'évolution des enjeux et réglementations, les besoins liés à la **réalisation d'enquêtes nationales d'envergure** (fraudes de grande ampleur et opérations de visite et saisie), la participation de la direction aux **négociations européennes et internationales**, ainsi que le **fonctionnement des réseaux de contrôle sur le territoire**.

Le programme 134 porte également les dépenses « métiers » des agents affectés dans les services régionaux et départementaux (prélèvements, bases de données, etc.).

Les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DREETS, DDPP et DDETS-PP, notamment les frais de mission afférents aux enquêtes et contrôles, ont été transférés vers le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat », au moment de la constitution de ce programme.

DÉPENSES D'INTERVENTION (10,34 M€ EN AE ET EN CP)

L'action 24 porte des dépenses d'intervention en faveur des associations de défense des consommateurs.

Par ailleurs, une dotation de 8 M€ est inscrite afin de couvrir le scenario de dissolution et liquidation de l'INC en 2026. La situation financière très dégradée de l'établissement et l'absence de perspectives économiques crédibles justifient que soient rapidement engagées la cession de son activité de presse et la dissolution de l'établissement.

ACTION (0,6 %)**25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	15 940 652	15 940 652	0	0
Dépenses de fonctionnement	240 000	240 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	240 000	240 000	0	0
Dépenses d'intervention	15 700 652	15 700 652	0	0
Transferts aux entreprises	15 700 652	15 700 652	0	0
Total	15 940 652	15 940 652	0	0

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,24 M€ EN AE ET EN CP)

Ces crédits sont dédiés aux condamnations péquuniaires de l'État (article 761-1 du code de justice administrative, dépens ou astreintes) prononcées par les juridictions. Ces dépenses représentent environ 1,5 % des paiements effectuées au titre des contentieux du fonds de solidarité et de ses dispositifs annexes.

DÉPENSES D'INTERVENTION (15,70 M€ EN AE ET EN CP)

Ces crédits sont provisionnés afin de s'acquitter des condamnations péquuniaires de l'État (montant en principal) prononcées par les juridictions. Les dépenses de cette catégorie représentent environ 98,5 % des paiements effectuées au titre des contentieux du fonds de solidarité et de ses dispositifs liés.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Atout-France (P134)	24 593 799	24 593 799	22 992 810	22 992 810
Subvention pour charges de service public	24 593 799	24 593 799	22 992 810	22 992 810
ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)	40 308 155	40 308 155	39 209 100	39 209 100
Subvention pour charges de service public	40 308 155	40 308 155	39 209 100	39 209 100
Business France (P134)	86 023 503	86 023 503	86 023 503	86 023 503
Subvention pour charges de service public	86 023 503	86 023 503	86 023 503	86 023 503
Total	150 925 457	150 925 457	148 225 413	148 225 413
Total des subventions pour charges de service public	150 925 457	150 925 457	148 225 413	148 225 413

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025					PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANFr - Agence nationale des fréquences	1		292	5	5	1		287	5	5	
Atout-France		16	237	40			16	215	15		
Business France			1 418					1 392	84		
INPI - Institut national de la propriété industrielle			767	3				761	7		
Total ETPT	1	16	2 714	48	5	1	16	2 655	111	5	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	2 714
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	-11
Impact du schéma d'emplois 2026	-48
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	2 655
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-48

Le schéma d'emplois 2026 des opérateurs s'élève à -48 ETP en 2024 et se décompose ainsi :

- -3 ETP pour l'ANFR ;
- -5 ETP pour l'INPI ;
- -19 ETP pour Atout France et -21 ETP pour Business France dans le cadre d'une redéfinition des priorités assignées à ces opérateurs, en cohérence avec les évolutions de la SCSP depuis 2025, et du rapprochement de leurs réseaux internationaux.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANFr - Agence nationale des fréquences

Missions

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif placé auprès du ministre chargé des communications électroniques, dont les missions sont définies par le code des postes et des communications électroniques (CPCE). Créée au 1^{er} janvier 1997 par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications, elle a pour principale mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques. En 28 ans, les compétences de l'Agence se sont accrues significativement et, en 2025, ses principales missions sont les suivantes (les trois premières étant ses missions « historiques ») :

- la planification du spectre hertzien, c'est-à-dire sa répartition entre les affectataires et les catégories de services, via l'élaboration de positions françaises et des négociations au niveau international et européen sur les usages des fréquences radioélectriques, ainsi que l'instruction des demandes de ressources orbite-spectre pour les satellites, et en France, des changements d'affectation, au bénéfice desquels peut intervenir le fonds de réaménagement du spectre (FRS), dont elle assure la gestion ;
- la gestion des fréquences effectivement utilisées, qui comprend notamment l'instruction de l'implantation des émetteurs d'une puissance rayonnée supérieure à 5W et la délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ainsi que l'ordonnancement de redevances au profit du budget général ;
- le contrôle du spectre et notamment la remédiation des brouillages, afin de garantir aux utilisateurs autorisés la disponibilité effective des fréquences qui leur sont attribuées et de contribuer à assurer la continuité des activités économiques, sociales et régaliennes employant des fréquences ;
- la protection du public vis-à-vis de l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment la gestion du dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques (SMO) institué par le Grenelle de l'environnement ;
- le contrôle radio-maritime, de l'attribution des licences et indicatifs au contrôle de certaines installations à bord des navires astreints à disposer d'équipements de radiocommunication adaptés et soumis à des visites de sécurité au titre de la sauvegarde de la vie en mer ;
- la surveillance du marché des équipements radioélectriques, pour ce qui concerne notamment l'emploi des fréquences radio et le rayonnement des terminaux ;
- la protection de la réception de la télévision numérique terrestre conjointement avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), et l'information des téléspectateurs en cas de perturbations ;
- la diffusion hertzienne terrestre du temps légal français.

L'ANFR exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions et compte 11 implantations en métropole et 4 en outre-mer. Elle assiste aussi l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) dans la gestion des réseaux privés indépendants.

Enfin, la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet a donné une compétence supplémentaire à l'ANFR, qui est chargée depuis l'année 2024, de contrôler que les

équipements terminaux d'accès à internet non professionnels comportent bien un dispositif de contrôle parental présentant les fonctionnalités minimales et les caractéristiques techniques fixées par voie réglementaire.

Au travers de ses missions, l'ANFR joue un rôle essentiel dans le déploiement des technologies radios en France. Par exemple, pour ce qui concerne la 5G, elle poursuit l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences, via la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre (FRS). Comme elle assure également le contrôle de l'exposition du public aux ondes, elle a adapté ses moyens et développé son expertise pour renforcer son action à la fois sur les mesures de champs électromagnétiques et le contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux et contribuer à l'acceptabilité de cette nouvelle technologie. Afin d'assurer l'information du public, l'ANFR continue de mener des études techniques pour évaluer l'impact du déploiement de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes généré par les antennes ou les terminaux mobiles. Elle poursuit également les actions de concertation, dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018, pour accompagner les déploiements en toute transparence. Pour ce qui concerne la 6G ou les communications directes terminal-satellites (Direct-to-Device), elle identifie les bandes de fréquences qui pourront être libérées, au niveau mondial, pour ces technologies.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ANFR pour la période 2025-2028 a été signé par l'ANFR et le ministre chargé des communications le 2 septembre 2025.

Ce COP constitue le support principal du pilotage stratégique de l'Agence. Il définit les priorités et objectifs pluriannuels et permet d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, sans être assorti d'engagements financiers.

Indépendamment des missions historiques de l'Agence, le nouveau COP vise à la positionner comme un acteur essentiel afin de soutenir à l'international l'industrie télécom et spatiale française et de mieux protéger les citoyens face aux risques nouveaux induits par les technologies numériques (brouillages, cybersécurité et protection des mineurs notamment). Celui-ci se décline en 4 axes et 22 indicateurs pour répondre aux défis majeurs de l'ANFR.

- Élaborer et promouvoir les positions françaises aux niveaux européen et international : cet axe consiste à poursuivre les missions inhérentes à l'activité de l'Agence, telles que préparer la Conférence mondiale des radiocommunications (2027) et se positionner sur les enjeux européens et internationaux relatifs aux fréquences. Par exemple, l'Agence accompagnera les travaux relatifs à la 6G ou les constellations de satellites, dans un contexte où certains acteurs étrangers puissants contestent le cadre international de partage des ressources spectrales dans l'espace, et entendent orienter fortement le développement des technologies satellitaires (Direct to device, déclinaison opérationnelle du Digital networks Act...)
- Accompagner les transformations nécessaires au développement des nouveaux services : Le champ d'application de la surveillance de marché actuellement opérée par l'ANFR s'élargit. Initialement chargée de surveiller la mise sur le marché des équipements radioélectriques (directive RED 2014/53/UE), l'agence renforcera son action en matière de protection des mineurs au titre de la loi SREN (obligation de mettre en place un contrôle parental sur les terminaux donnant accès à internet). A cela s'ajoute les nouvelles exigences de contrôle des obligations requises par le règlement européen sur la cyberrésilience (Cyber Résilience Act ou CRA), , qui seront assurées par l'ANFR pour tous les produits comportant des composants numériques.
- Protéger et soutenir les usages du numérique : L'ANFR poursuivra ses missions de lutte contre les brouillages illicites et capitalisera sur son retour d'expérience des JOP pour améliorer la gestion des grands évènements. Elle mettra à disposition du public des premières cartes d'exposition des rayonnements électromagnétiques et participera également aux travaux sur le délestage électrique pour prévenir la gestion de crise
- Consolider la responsabilité sociale et l'efficience de l'Agence : Elle renforcera son action en matière d'égalité femme-homme (accès aux postes de direction, conciliation vie professionnelle et personnelle) et d'attractivité, en animant une filière interministérielle dédiés aux métiers liés aux fréquences radioélectriques. Elle s'attachera également à moderniser ses outils informatiques et à réduire son empreinte environnementale, notamment au travers de l'élaboration d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Perspectives 2026

L'ANFR assurera l'ensemble de ses missions de manière adaptée à la croissance des usages des fréquences et poursuivra le développement de ses missions de surveillance de marchés, notamment le contrôle des équipements au titre de la loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental. Elle s'attachera également à poursuivre ses missions déjà existantes, telles que la maîtrise de l'exposition aux ondes ou plus prospectives, comme l'adoption d'une feuille de route européenne sur la 6G, avec des effectifs en baisse.

Dans ce cadre, elle mettra à disposition du public de nouvelles cartes des niveaux d'exposition aux ondes, à l'intérieur des bâtiments, en application du 4^e plan national santé environnement (PNSE 4) et visera à réduire le nombre de mesures de l'exposition aux champs électromagnétiques réalisées, en cohérence avec la diminution de la subvention pour charges de service public qui sera actée entre 2025 et 2026.

En vue de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la cyberrésilience (Cyber Resilience Act), à compter de 2027, elle préparera le développement de cette nouvelle mission, en explicitant les compétences et le dispositif nécessaires ainsi que la stratégie de contrôle qui pourrait être mise en œuvre, en liaison avec l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

FINANCEMENT APORTE A L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	40 308	40 308	39 209	39 209
Subvention pour charges de service public	40 308	40 308	39 209	39 209
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	40 308	40 308	39 209	39 209
Subvention pour charges de service public	40 308	40 308	39 209	39 209
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	297	292
– sous plafond	292	287
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	3
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'opérateur inscrit au PLF 2026 de 287 ETPT est diminué de 8 ETPT par rapport à la LFI 2025, en cohérence avec la baisse de la subvention pour charges de service public prévue en PLF 2026. Son schéma d'emplois est de -3 ETP en 2026.

D'autres emplois sont en fonction dans l'opérateur : les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes correspondent à trois militaires sous convention (remboursement en fonctionnement) avec le ministère des Armées ; les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent à la Présidente du conseil d'administration et à un agent mis à disposition en Polynésie française.

OPÉRATEUR

Atout-France

Missions

Atout France, opérateur national pour le développement touristique de la France, a été créé par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques. Constitué sous forme de groupement d'intérêt économique (GIE), il est issu du regroupement du GIP ODIT France (Observation, développement et ingénierie touristiques), spécialiste d'ingénierie touristique, et du GIE Maison de la France, agence de promotion de la France à l'étranger.

Atout France s'appuie sur un réseau de 19 bureaux à l'étranger et de 3 délégations territoriales (Montagne, Méditerranée et Antilles-Guyane), et développe une collaboration étroite avec les ambassades sur près de 60 marchés d'intervention. L'opérateur dispose d'une connaissance fine des marchés, des acteurs et des clientèles touristiques internationales. Il contribue à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination France pour en faire, notamment, une référence mondiale en matière de tourisme durable d'ici 2030.

La promotion de la destination France est la mission principale de l'opérateur, qui y consacre près de 69 % des dépenses d'intervention inscrites au budget rectificatif pour 2025. Atout France élaborer des stratégies marketing avec les partenaires de l'Agence, met en œuvre des actions de communication et d'influence ciblées, et apporte

conseils experts et connaissance des marchés pour renforcer le rayonnement et la commercialisation de l'offre touristique des destinations françaises, en France et à l'international. En 2026, Atout France valorisera plus particulièrement les offres permettant de vivre des expériences touristiques durables en France et poursuivra ses actions en vue de capitaliser sur l'héritage des Jeux de Paris 2024.

Parmi les autres missions confiées à l'opérateur, l'observation, à travers des dispositifs de veille et de prospective, permet aux acteurs du tourisme français d'anticiper les tendances et d'adapter leur offre et leur stratégie de développement. Ainsi, en 2026, Atout France poursuivra le développement du data hub national « France Tourisme Observation », proposant des données et analyses sur la fréquentation, les recettes internationales, l'investissement et les dynamiques de développement durable via de nombreux indicateurs (énergie, eau, satisfaction des clientèles, niveau d'acceptabilité des résidents, emplois...) et en révisera le modèle économique en faveur d'un financement privé. L'action du GIE inclut la production de notes de conjoncture, l'élaboration des chiffres-clés pour les filières stratégiques (ex. : ski) ou à fort potentiel de croissance (ex. : œnotourisme), la publication d'un mémento sur les évolutions structurelles de l'offre, la diffusion d'une lettre de veille internationale mensuelle ainsi que la réalisation d'études de cadrage à vocation marketing (analyse des marchés cibles potentiels, étude de l'évolution des attentes des clientèles, structuration de scénarios prospectifs...).

Atout France assure, par ailleurs, un accompagnement expert en ingénierie afin de concrétiser les projets de création d'offres touristiques durables et de faciliter la rénovation de sites et équipements, en particulier l'immobilier de loisir des stations de montagne. En 2026, l'opérateur poursuivra également la mise en œuvre, en partenariat étroit avec la Banque des territoires, du dispositif national « France Tourisme Ingénierie », qui permet à de nombreux porteurs de projets d'investissement de bénéficier d'un appui en ingénierie du GIE (validation de la faisabilité, appui au montage et recherche d'exploitants).

En matière d'innovation, Atout France aide au déploiement de solutions innovantes en valorisant et accompagnant le développement des start-ups, afin que les acteurs s'emparent de ces solutions pour proposer une offre touristique toujours plus en phase avec les attentes des voyageurs. Trois appels à manifestation d'intérêt thématiques ont été organisés dans le cadre du plan Destination France depuis 2022. L'année 2026 permettra d'évaluer l'impact de ces expérimentations et de faire connaître les bonnes pratiques identifiées dans le cadre des salons professionnels, lors de webinaires thématiques organisés dans le cadre des pôles Filières et Territoires du GIE.

Enfin, le rôle de l'opérateur en matière de qualité contribuera en 2026 à l'amélioration de l'offre touristique en incitant les hébergements à s'inscrire dans une démarche de classement et en immatriculant les opérateurs de voyages et de séjours. Depuis mai 2024, Atout France a également en charge la gestion et l'animation des marques nationales du tourisme « Destination d'excellence » et « Tourisme & Handicap », gérées précédemment par l'État.

Gouvernance et pilotage stratégique

Atout France est un GIE ; cette forme juridique, atypique pour un opérateur de l'État, permet d'associer acteurs publics et privés de l'écosystème touristique à la gouvernance du groupement (environ 1 200 adhérents).

Atout France dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, qui est arrivé à échéance à la fin de l'année 2023. Il a fait l'objet d'un avenant pour que sa durée coïncide avec celle de la mise en œuvre du Plan Destination France (PDF), fin 2024. Alors que les travaux de renouvellement du COP avaient été initiés, le Premier ministre a annoncé une réforme des missions d'Atout France à l'occasion du Comité interministériel du tourisme du 7 mai 2024, confirmée lors du Comité interministériel du tourisme du 24 juillet 2025. **Une réforme des missions et du modèle économique de l'opérateur reste aujourd'hui nécessaire** afin, d'une part, d'assurer son retour à l'équilibre budgétaire, et d'autre part, de renforcer son efficacité dans un contexte de forte concurrence internationale. Ce retour à l'équilibre repose sur le **développement de ses ressources propres**, suivant la logique partenariale de la politique du tourisme et de la gouvernance du GIE (notamment avec les acteurs privés), et par une concentration des efforts sur (i) les offres les plus pertinentes, complémentaires à celles des partenaires et à plus forte valeur ajoutée et (ii) les géographies prioritaires et à fort potentiel de croissance, avec la fermeture de bureaux dans les géographies ne répondant pas à ces critères.

Au-delà de la réorganisation en cours, la feuille de route du nouveau directeur du GIE arrivé en septembre 2025 sera bâtie autour des deux objectifs principaux auxquels le gouvernement souhaite aboutir d'ici 2030 : générer 100 milliards d'euros de recettes touristiques internationales et faire de la France la première destination durable du monde

Perspectives 2026

Seront engagés des travaux de préfiguration d'un nouveau COP à la suite des actions de modernisation d'Atout France.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	24 594	24 594	22 993	22 993
Subvention pour charges de service public	24 594	24 594	22 993	22 993
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	200	200	200	200
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	200	200	200	200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	24 794	24 794	23 193	23 193
Subvention pour charges de service public	24 594	24 594	22 993	22 993
Transferts	200	200	200	200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le niveau de la subvention pour charges de service public (SCSP) est en baisse de 1,6 M€ entre la LFI 2025 et le PLF 2026. Toutefois, la SCSP est globalement stable entre la prévision de gestion 2025 (23 056 k€) et le PLF 2026 (22 993 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond	277	230
– hors plafond	237	215
<i>dont contrats aidés</i>	40	15
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme	17	16
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	16	16
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'autorisation d'emplois pour 2025 était fixé à 236,5 ETPT correspondant à un schéma d'emploi négatif de -39 ETP. Pour 2026, le plafond d'emplois est ramené à 215 ETPT pour un schéma d'emploi de -19 ETP.

OPÉRATEUR

Business France

Missions

Business France est l'établissement public, chargé depuis le 1^{er} janvier 2015, à titre principal :

- de favoriser le développement international des PME et ETI françaises ;
- de promouvoir l'attractivité économique de la France et de favoriser l'accueil d'investissements étrangers en France ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence Business France a été placée au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française déployée à partir de 2018 afin de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégageant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'est accompagnée d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises au sein de la « Team France Export » et de la « Team France Invest ».

Un contrat d'objectifs a été conclu entre Business France et les autorités de tutelle pour la période 2023-2026 ; il définit les priorités, notamment sectorielles, pour l'activité de l'agence et est orienté vers la maîtrise des dépenses, en particulier de fonctionnement et de masse salariale.

En 2023, Business France a bénéficié d'une hausse de sa subvention pour charges de service public (SCSP) issue du programme 134 (+13 M€) pour atteindre 98,4 M€. La SCSP s'est élevée à 95,9 M€ en 2024 ; elle a permis la rénovation de l'offre de service et la modernisation de l'agence, notamment en matière de cybersécurité. En 2025, le montant de la subvention inscrit en loi de finances initiale s'élevait à 86,0 M€.

Perspectives 2026

Pour 2026, il est prévu un montant de SCSP de 86,0 M€ et un schéma d'emploi négatif de -21 ETP, qui s'inscrit dans le cadre d'une redéfinition des priorités assignées à l'agence.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 710	3 710	2 417	2 417
Subvention pour charges de service public	3 710	3 710	2 417	2 417
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P134 Développement des entreprises et régulations	86 024	86 024	86 024	86 024
Subvention pour charges de service public	86 024	86 024	86 024	86 024
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	3 800	3 800	1 000	1 000
Subvention pour charges de service public	3 800	3 800	1 000	1 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	93 534	93 534	89 441	89 441
Subvention pour charges de service public	93 534	93 534	89 441	89 441
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Deux subventions pour charges de service public sont versées annuellement à l'opérateur :

- au titre du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » : 86,0 M€ en AE et en CP ;
- au titre du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » : 1,0 M€ en AE et en CP.

Par ailleurs, une subvention est versée en 2026 depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » : 2,4 M€ en AE et en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond	1 418	1 476
– hors plafond	1 418	1 392
<i>dont contrats aidés</i>		84
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de Business France est négatif à hauteur de -21 ETP en 2026 duquel sont également déduits 5 ETP par extension du schéma d'emploi issu de la LFI 2025. Le plafond d'emploi de l'opérateur passe ainsi de 1 418 ETPT en 2025 à 1 392 ETPT en 2026.

OPÉRATEUR

INPI - Institut national de la propriété industrielle

Missions

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle sont les suivantes :

- Centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines, appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien. Il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle ;
- Appliquer les dispositions du code de commerce relatives à la tenue du registre national des entreprises et à la diffusion gratuite des informations au public.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INPI a signé avec l'État en décembre 2024, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2025-2029. Ce document décline en actions concrètes les grands défis identifiés dans le plan stratégique à horizon 2030. Il a pour ambition de faire de la propriété industrielle un outil pour dynamiser l'économie, en satisfaisant au mieux ses parties prenantes. Il intègre également la mise en œuvre des nouvelles missions de l'INPI relatives aux formalités des entreprises.

Cette feuille de route sur cinq ans s'articule autour de quatre axes qui se déclinent en huit orientations :

- Améliorer le service aux utilisateurs :
 - Garantir la qualité de l'expérience utilisateur sur le Guichet unique des formalités d'entreprises et les performances du Registre national des entreprises.
 - Développer de nouvelles procédures conformes aux évolutions de l'écosystème.

- Soutenir la croissance des entreprises :
 - Promouvoir les services de simplification pour les entreprises et l'intérêt de la propriété industrielle pour dynamiser l'économie.
 - Renforcer l'offre de services de sensibilisation à la propriété intellectuelle.
- Déployer des infrastructures innovantes et exploiter les données :
 - Développer des solutions numériques ergonomiques et inclusives pour tous les utilisateurs.
 - Moderniser les infrastructures.
- Relever les défis environnementaux et sociétaux au service de la performance :
 - Affirmer la responsabilité sociétale et environnementale de l'INPI et la faire connaître.
 - Renforcer l'attractivité de l'INPI.

Perspectives 2026

Parmi les orientations stratégiques fixées par le COP, le déploiement d'infrastructures innovantes liées aux technologies numériques (intelligence artificielle, blockchaîns, cybersécurité, ...) sera accéléré, dans une perspective de valorisation des données et des informations traitées par l'INPI.

■ FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'INPI est principalement financé par les redevances affectées perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond	770	768
– hors plafond	767	761
<i>dont contrats aidés</i>	3	7
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'INPI est de -5 ETP en 2026.

Le plafond d'emploi est prévu à 761 ETPT par le projet de loi de finances pour 2026, soit le plafond d'emploi inscrit dans la loi de finances pour 2025 réduit de l'impact en ETPT du schéma d'emplois de -1 ETP inscrit dans la loi de finances pour 2025 et du schéma d'emplois de -5 ETP prévu par le projet de loi de finances pour 2026.

PROGRAMME 343
Plan France Très haut débit

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable à la résorption des fractures numériques. Elle devient d'ailleurs de plus en plus une condition *sine qua non* d'attractivité des territoires. C'est pour cette raison que le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire.

Cette ambition est venue compléter et renforcer les deux objectifs initiaux du plan France Très haut débit (PFTHD), qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) d'ici fin 2020, et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) d'ici fin 2022, objectifs atteints grâce aux technologies hertzienennes.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant la phase la plus aiguë de la crise sanitaire de 2020. Cependant, celle-ci a aussi mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. Pour assurer la continuité des déploiements, des mesures de soutien exceptionnelles ont été mises en place dès la mi-2020, et notamment des avances de subventions exceptionnelles aux porteurs de projets publics à destination *in fine* des entreprises les plus fragiles de la filière.

Enfin, la crise a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire. À ce titre, le Gouvernement a décidé de renforcer ses investissements avec l'ouverture d'appels à projet complémentaires en 2021 et 2022.

L'ensemble de ces actions permet de s'inscrire pleinement dans l'objectif européen de la « Gigabit Society » en 2026, qui vise l'accès à des débits d'au moins 100 Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1 Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens, conformément à la feuille de route sur la boussole numérique.

L'année 2026 s'inscrira pour le programme 343 dans la continuité de l'année 2025 avec la poursuite des décaissements de crédits au rythme de l'avancée des travaux de déploiement des réseaux d'initiative publique par les collectivités territoriales et des engagements prévus au titre de l'appel à projet pour les raccordements complexes en domaine public. Un dispositif expérimental est également lancé pour financer les travaux de raccordement complexes à la fibre optique en domaine privé. Il vise notamment les foyers et les très petites entreprises situés dans les communes concernées par la fermeture prochaine du réseau cuivre.

Le dispositif des « Conseillers numériques » qui agissent pour l'autonomie numérique, mis en place grâce à la mobilisation de 250 M€ du plan France relance permettant la création de postes de conseillers numériques dont l'État a financé la formation et cofinancé l'activité, voit progressivement les financements de l'État diminuer depuis 2025. En parallèle, la DGE pilote avec l'ANCT le déploiement de la feuille de route « France Numérique Ensemble », qui vise, notamment, à créer un environnement complet (animation et outillage) pour les acteurs de l'inclusion numérique et à poursuivre le dispositif Aidants Connect permettant de sécuriser la connexion pour la réalisation de démarches par un tiers de confiance.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

INDICATEUR 1.1 : Taux de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la fibre optique au titre de l'année N sur tout le territoire

INDICATEUR 1.2 : Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

L'objectif principal du programme était la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022 (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s). Au début de l'année 2020, et dans le cadre du Plan de relance, le gouvernement a renforcé cet objectif de couverture du territoire en ajoutant un objectif de généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) d'ici fin 2025 sur l'ensemble du territoire national.

Les opérateurs privés couvriront 60 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels dans les zones où les déploiements sont suffisamment rentables pour être réalisés sans subvention.

En parallèle, dans les zones connaissant une carence de ces opérateurs privés, des projets de réseau d'initiative publique portés par des collectivités territoriales permettront de compléter la couverture du reste du territoire en très haut débit via des réseaux de fibre optique. En soutenant ces projets, le plan « France Très haut débit » contribuera ainsi à augmenter la part de logements et de locaux professionnels éligibles au très haut débit en généralisant les réseaux de fibre optique en 2025.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte du déploiement effectif de la fibre optique (FttH) jusqu'à l'abonné en comptabilisant le nombre de locaux raccordables à la fibre optique sur tout le territoire français par rapport aux locaux à raccorder. Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communication à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation. Les occupants de ces locaux sont dès lors en capacité de souscrire auprès de leur opérateur un abonnement d'accès internet reposant sur la fibre optique, et donc se voir raccorder.

INDICATEUR

1.1 – Taux de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la fibre optique au titre de l'année N sur tout le territoire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la fibre optique au titre de l'année N sur tout le territoire	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	95	96	97

Précisions méthodologiques

Sources des données : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep). Pour les années 2025 à 2028, le relevé géographique de l'Arcep (Réseaux à haut et très haut débit | Arcep).

Périmètre : Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation. Le nombre total de locaux est estimé à 44,6 millions par l'Arcep au quatrième trimestre 2024. Ce chiffre est basé sur les données actuelles des déploiements et sur une projection du nombre de

locaux à couvrir basée sur les données collectées par l'INSEE. Les bases de données servant à estimer le nombre total de locaux à couvrir sont amenées à évoluer.

Mode de calcul : Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Arcep du 22 février 2018. Les informations publiées constituent une synthèse des réponses des opérateurs. Les chiffres sont arrondis à la centaine de milliers et peuvent faire l'objet de corrections ultérieures. Enfin, la donnée est extraite du recensement trimestriel fait par l'Arcep pour les locaux couverts en FttH. Ces données sont renseignées par l'Arcep sur une base trimestrielle. Cette source de donnée est ainsi privilégiée par le responsable de programme pour présenter ses prévisions de déploiement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles correspondant aux années 2025 et suivantes reposent sur les données issues du relevé géographique construit par l'Autorité de régulation des communications électroniques, prévoyant un niveau de couverture de 96 % à fin 2025 et de 97 % à fin 2026, en anticipant une augmentation constante de 1 % des locaux présents d'une année sur l'autre. L'Arcep doit établir tous les trois ans un relevé géographique relatif à la couverture actuelle et prévisionnelle des réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L. 33-12-1 du CPCE. Lancé en 2023, l'exercice le plus récent porte sur i) les réseaux fixes permettant des débits supérieurs à 100 Mbit/s (fibre et câble coaxial) et ii) les réseaux mobiles. L'Arcep a demandé aux opérateurs leurs prévisions de déploiement par année entre 2023 et 2027 et la date de fin de déploiement à l'échelle de chaque commune (zones très denses), zones (zones moins denses d'initiative privée) ou réseau (zones moins denses d'initiative).

La cible finale est donc à ce stade estimée à environ 97 % des locaux du territoire [1] à horizon 2027. Les déploiements devraient se poursuivre postérieurement à cette date, en prévision de la fermeture totale du réseau ADSL annoncée pour fin 2030. Il est cependant à prévoir qu'une part résiduelle de ces locaux pourra accéder à terme au très haut débit par d'autres technologies (4G/5G fixe, satellite...).

Au quatrième trimestre 2024, 94 % des locaux étaient raccordables à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur tout le territoire, illustrant la forte dynamique de déploiement portée aujourd'hui par les projets d'initiative publique bénéficiant du cofinancement de l'État, projets responsables de la majorité du volume de déploiement annuel.

[1] hors Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie.

INDICATEUR

1.2 – Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière	millions	12,4	15,1	16,9	17,3	17,6	17,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), Infranum, Fédération fondatrice du comité stratégique de filière des infrastructures numériques pour les années 2022 à 2024. Pour les années 2025 à 2028, le relevé géographique de l'Arcep (Réseaux à haut et très haut débit | Arcep).

Périmètre : Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le nombre total de locaux de la zone d'initiative publique était estimé à 18 millions par l'Arcep au premier trimestre 2023. Ce chiffre est basé sur les données actuelles des déploiements en Zone d'initiative publique (ZIPU) et sur une projection du nombre de locaux à couvrir pour atteindre les

objectifs gouvernementaux. Les bases de données servant à estimer le nombre total de locaux à couvrir en ZIPU sont amenées à évoluer. Aujourd’hui, la ZIPU prise en compte par l’Arcep tient compte dans son périmètre des déploiements en zone RIP et en zone AMEL. C’est donc la cible finale qui dorénavant est estimée à 18 millions de locaux. Ce chiffre étant susceptible d’évoluer, un indicateur comportant un taux est exclu.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte des déploiements de fibre optique (FttH) financés directement par les crédits portés par le programme 343 « Plan France Très haut débit ». Celui-ci comptabilise le nombre cumulé de locaux raccordables à la fibre optique dans les zones d’initiative publique. Ces réseaux déployés dans ces zones sont appelés réseaux d’initiative publique et sont portés par des collectivités ou des groupements de collectivités locales sur la base de l’article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. La grande majorité de ces réseaux est cofinancée par des crédits du programme 343. Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l’intermédiaire d’un point de mutualisation.

La cible finale est à ce stade estimée à environ 17,6 millions de locaux à horizon 2028. Ce chiffre de 17,6 millions correspond au total des locaux de la zone d’initiative publique estimé à date par l’Arcep sachant qu’une part résiduelle de ces locaux pourra accéder au très haut débit par d’autres technologies, par exemple les technologies hertziennes. Ce nombre est appelé à augmenter chaque année, considérant la croissance du nombre de logements et locaux à usage professionnel sur le territoire (d’environ 1 % annuel), nouveaux logements qui seront également rendus raccordables à la fibre à terme.

Au deuxième trimestre 2025, 16,1 millions de locaux étaient raccordables à la fibre optique jusqu’à l’abonné (FttH) sur la zone d’initiative publique, soit une croissance de 10 % sur 1 an. Cette croissance démontre une forte dynamique dans ces zones qui portent la majorité des déploiements observés sur le territoire.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Réseaux d'initiative publique		15 930 158 0	0 0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		19 818 298 2 132 323	0 0
03 – Inclusion numérique		41 800 000 14 000 000	0 0
Totaux		77 548 456 16 132 323	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Réseaux d'initiative publique		165 649 125 258 431 384	0 0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		19 817 835 14 089 687	0 0
03 – Inclusion numérique		41 800 000 14 000 000	0 0
Totaux		227 266 960 286 521 071	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
6 - Dépenses d'intervention	77 548 456 16 132 323 4 153 644		227 266 960 286 521 071 115 068 973 84 035 063	
Totaux	77 548 456 16 132 323 4 153 644		227 266 960 286 521 071 115 068 973 84 035 063	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
6 – Dépenses d'intervention	77 548 456 16 132 323	0 0	227 266 960 286 521 071	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	77 548 456 16 132 323	0 0	227 266 960 286 521 071	0 0
Totaux	77 548 456 16 132 323	0 0	227 266 960 286 521 071	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Réseaux d'initiative publique	0	0	0	0	258 431 384	258 431 384
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	0	2 132 323	2 132 323	0	14 089 687	14 089 687
03 – Inclusion numérique	0	14 000 000	14 000 000	0	14 000 000	14 000 000
Total	0	16 132 323	16 132 323	0	286 521 071	286 521 071

Le programme 343 vise à la fois à financer les déploiements de réseaux à très haut débit sur le territoire, l'accessibilité de l'accès à internet par ces réseaux très haut débit pour tous, mais également à rapprocher les personnes les plus fragiles vers les nouveaux usages du numérique en portant une politique d'inclusion numérique.

Pour ce qui est du déploiement de réseau, l'ensemble du territoire est découpé en deux grandes catégories de zones : la zone très dense (liste des communes définie par l'ARCEP) et la zone moins dense correspondant au reste du territoire. L'intervention financière de l'État peut se faire seulement dans ces dernières zones dites moins denses, à condition que soit établie la carence de l'initiative privée en matière de déploiement de réseau à très haut débit. La zone moins dense du territoire se subdivise donc elle-même en deux zones : la zone moins dense d'initiative privée et la zone moins dense d'initiative publique où la carence est établie, dans laquelle les réseaux d'initiative publique peuvent être déployés par les collectivités locales compétentes. Dans la zone dite « d'initiative publique », les réseaux fixes à très haut débit en fibre optique sont déployés sous la forme de réseau dits « d'initiative publique » (ci-après « RIP ») par des collectivités locales ou leurs groupements sur le fondement de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités locales. La grande majorité de ces RIP se sont inscrits dans le Plan France Très haut débit et ont sollicité un financement de l'État à travers le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP) du plan « France Très haut débit » (PFTHD). A date, dans la quasi intégralité de la zone d'initiative publique, les projets RIP ont presque finalisé leurs montages administratifs avec les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics) achevées, à l'exception du département de Mayotte. Le PFTHD bascule ainsi dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE).

Le PFTHD vise également à financer, par le biais du guichet « cohésion numérique des territoires », des offres d'accès internet à très haut débit lorsque les seules solutions à disposition des usagers présentent des structures de coûts de nature à constituer un obstacle à l'accès effectif aux THD. L'État œuvre également à financer l'exploitation des réseaux à très haut débit en outre-mer en finançant l'achat de capacité sur câbles sous-marins au profit des opérateurs de réseaux locaux, par le biais du guichet « continuité territoriale numérique ».

En 2026, l'expérimentation de soutien aux raccordements les plus complexes en domaine privé débutée en 2025 sera poursuivie afin d'aider les particuliers les plus fragiles face à un arrêt définitif de leur accès internet par technologie xDSL.

Par ailleurs, sur le dispositif « Inclusion numérique », dédié notamment à la gestion du dispositif « Conseillers numériques France Services », et porté par le programme depuis 2024, le financement de l'État se réduira dès 2026.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
852 907 587	0	77 641 118	339 125 104	591 423 601

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 591 423 601	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 270 388 748 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 110 915 329	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 84 035 063	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 126 084 461
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 16 132 323 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 16 132 323 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	286 521 071	110 915 329	84 035 063	126 084 461

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 100,00 %	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 0,00 %	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 0,00 %	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 0,00 %
---	--	--	---

Justification par action

ACTION

01 – Réseaux d'initiative publique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	258 431 384	0	0
Dépenses d'intervention	0	258 431 384	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	258 431 384	0	0
Total	0	258 431 384	0	0

Le Gouvernement a renforcé les moyens mobilisés sur le Plan France Très haut débit (PFTHD) afin d'accroître le soutien aux RIP portés par les collectivités territoriales dans les zones rurales. Ce soutien s'élevait au 31 décembre 2022 à 3,5 Md€ sur trois vecteurs de financements :

- 900 M€ de crédits non budgétaires issus du Fonds pour la société numérique (FSN) ;
- 2,4 Md€ de crédits ouverts et engagés au 31 décembre 2021 sur le programme 343 ;
- 240 M€ ouverts en LFI pour 2021 dans le cadre du plan de relance sur le programme 364 « Cohésion » (action 07 « Cohésion territoriale »).

En complément, les crédits de paiement du programme 343 augmentent pour répondre aux besoins identifiés pour finaliser le déploiement du PFTHD. L'action 1 finance les restes à payer du P364 « Cohésion » finançant le PFTHD, à l'issue de la suppression dudit programme à compter de l'exercice 2025.

Pour l'année 2026, un montant de **258 431 384 € en CP** permettra de financer cette première action.

En 2025, les projets de RIP financés sont quasi finalisés s'agissant des procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics). Le Plan « France Très haut débit » poursuit ainsi sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire dans sa phase finale de déploiement. Celle-ci concerne principalement la mise en place de la composante desserte qui permet le déploiement du réseau jusqu'à la proximité immédiate des logements (les rendant ainsi éligibles à la fibre optique) avec des investissements particulièrement volumineux. En 2026, les crédits de paiement seront principalement mobilisés pour les décaissements des travaux au titre des appels à projets RIP à la suite des engagements passés sur les années antérieures. A la suite de la signature de la délégation de service public permettant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Mayotte, il est convenu de mobiliser une partie des crédits de paiement alloués pour amorcer le projet.

Un nouvel appel à projet « Création d'infrastructure de génie civile nécessaires aux Raccordements finals » approuvé par l'arrêté en date du 19 avril 2022 est venu compléter les financements octroyés dans le cadre l'appel à projet « RIP » en ouvrant une enveloppe de 150 M€ en deux temps (une première tranche engagée à 88,7 M€ en 2022 et une seconde engagée à 61,3 M€ en 2023) destinés à financer les raccordements les plus complexes à réaliser. En effet, au terme d'une étude pilotée en 2021 par la Direction générale des entreprises (DGE) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), il est apparu qu'une absence non anticipée de génie civil en aval des points de branchement optique et en domaine public est une complexité susceptible d'exclure durablement un nombre conséquent d'usagers situés en zone d'initiative publique d'un accès aux réseaux en fibre optique. L'État renforce une nouvelle fois son intervention pour lever les derniers freins financiers au raccordement final et ainsi assurer le succès plein et effectif du grand chantier du déploiement de la fibre optique pour tous les Français couverts. Une enveloppe cible de **5 M€** est prévue en décaissement pour 2026.

ACTION (13,2 %)**02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 132 323	14 089 687	0	0
Dépenses d'intervention	2 132 323	14 089 687	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 132 323	14 089 687	0	0
Total	2 132 323	14 089 687	0	0

Pour l'année 2026, un montant de **2 132 323 € en AE** et de **14 089 687 € en CP** est ouvert pour permettre le financement de cette seconde action.

Afin de contribuer aux objectifs de connectivité, une nouvelle action nommée « Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France Très haut débit » a été créée en 2022 au sein du programme 343. Celle-ci comprend deux autres guichets « Cohésion numérique des territoires » (CNT) et « Continuité territoriale numérique » (CTN) en outre-mer. Elle est répartie de la façon suivante :

- l'appel à projets « **Cohésion numérique des territoires** » dont le but est de permettre l'équipement en solution d'accès Internet sans fil (satellite, 4G fixe, BLR, etc.) des foyers qui pourraient ne pas bénéficier de bon haut débit filaire ;
- l'appel à projets « **Continuité territoriale numérique** » à destination des territoires ultramarins pour apporter une aide à l'achat de capacités sur les systèmes de communications sous-marins pour les fournisseurs d'accès à internet ;
- le « **Dispositif de soutien expérimental aux raccordements les plus complexes en domaine privé** » lancé sur deux ans en 2025 et 2026 afin d'aider les particuliers les plus fragiles face à un arrêt définitif de leur accès internet par technologie xDSL. Alors que l'ensemble des crédits sont engagés en 2025 à la signature de la convention conclue avec l'Agence de services et de paiement, **13,5 M€ devraient être payés en 2026**. Cette expérimentation poursuit plusieurs finalités. Elle vise d'abord à répondre aux besoins de financement liés à la migration des usagers les plus fragiles concernés par les deux premiers lots de fermeture du réseau cuivre. Elle doit également permettre, sur cette base, de quantifier et de qualifier les raccordements concernés, afin d'évaluer l'effectivité du dispositif dans la couverture du besoin tout en limitant les effets d'aubaine. Enfin, elle a pour objectif d'organiser la négociation de la participation, tant technique que financière, des opérateurs et des collectivités impliqués. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des recommandations formulées par le Conseil général de l'économie (CGE), préconisant une expérimentation de deux ans destinée à collecter des données de terrain sur ces raccordements ;
- les **frais d'audits organisationnels et techniques** permettant d'accompagner le déploiement des projets.

ACTION (86,8 %)**03 – Inclusion numérique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	14 000 000	14 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	14 000 000	14 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	14 000 000	14 000 000	0	0
Total	14 000 000	14 000 000	0	0

L'État a financé la formation et l'activité des conseillers numériques France Services accueillis par des collectivités territoriales et les acteurs privés, associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire. Cet investissement inédit a marqué un tournant dans l'action publique en faveur de la médiation numérique.

Dans un contexte de maîtrise des finances publiques, il a été décidé dès 2025 de réduire progressivement les financements de l'État dans ce dispositif, les conseillers France Service assurant toujours l'accompagnement aux démarches administratives. La participation financière de l'État diminue donc en 2026 et s'élève à 14 M€ AE et CP.

PROGRAMME 220
Statistiques et études économiques

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabrice LENGLART

Directeur général de l'Insee

Responsable du programme n° 220 : Statistiques et études économiques

Fabrice LENGLART a été nommé directeur général de l'Insee en conseil des ministres du 4 juin 2025. Il a pris ses fonctions le 30 juin 2025, succédant à Jean-Luc TAVERNIER, en poste depuis 2012.

Le programme « Statistiques et études économiques » (programme 220) couvre les activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Afin d'éclairer le débat économique et social, l'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations socio-économiques issues du recensement de la population, d'enquêtes auprès des ménages et des entreprises ou de l'exploitation de fichiers administratifs. Il produit des études et des données nécessaires à l'analyse des situations macroéconomique, démographique et sociale, françaises ou européennes, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public.

L'Insee coordonne les travaux des services statistiques ministériels et contribue à la production de statistiques européennes harmonisées, en lien avec Eurostat et avec ses homologues de l'Union européenne.

Outre la combinaison originale de production statistique et de réalisation d'études, l'Insee se distingue de ses homologues étrangers par le rôle structurant dans son activité de tenue de registres nécessaires à la vie économique, sociale et démocratique : le répertoire Sirene, la partie française du système d'identifiant unique mondial des entités économiques (LEI), le fichier répertoire électoral unique (REU) et le répertoire national d'identification des personnes physiques. Ces activités jouent un rôle croissant dans la transformation numérique de l'action publique.

L'Insee poursuit ses projets de transformation. La modernisation des enquêtes, qu'elles s'adressent aux ménages ou aux entreprises, constitue un enjeu majeur. Un nouveau palier a été franchi avec la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme de collecte des enquêtes à laquelle se connectent les entreprises interrogées. La stratégie de modernisation des enquêtes auprès des ménages se traduit également par la possibilité pour les ménages de répondre de différentes manières (par internet, par téléphone, en face à face). L'objectif d'offrir ce choix dans la grande majorité des enquêtes de l'Insee est en passe d'être atteint.

L'Insee s'adapte en permanence, comme en attestent la mise en œuvre de la nouvelle Nomenclature d'Activités Française (NAF) ou encore le changement de base de l'indice des prix conduits dans le sillage des travaux internationaux pour mieux coller aux réalités économiques. La capacité d'adaptation de l'Insee se traduit également par la réalisation d'une opération de recensement exhaustif à Mayotte, le passage du cyclone Chido ayant perturbé la méthode classique de recensement. L'institut adapte et améliore aussi ses canaux de diffusion et de communication dans un monde où la manière de s'informer change rapidement.

L'Insee continue d'innover. Plusieurs enquêtes sociales très attendues sont menées en 2025 telles que l'enquête Sans domicile ou encore l'enquête Familles. Par ailleurs, avec les comptes nationaux augmentés, l'Insee enrichit son analyse de l'économie en y intégrant les enjeux environnementaux et sociaux afin d'offrir une vision complète de la richesse et du bien-être national. L'intégration de technologies de pointe telles que le « cloud », le « machine learning » et la « data science » ont placé le système informatique de l'Insee au cœur de l'innovation.

Les objectifs suivis pour 2026 dans le cadre de la démarche de performance sont :

- Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en matière de délai de diffusion des résultats économiques.
- Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts.
- Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

INDICATEUR 1.1 : Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

OBJECTIF 2 : Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts

INDICATEUR 2.1 : Dématérialisation des enquêtes

OBJECTIF 3 : Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics

INDICATEUR 3.1 : Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

Les comptes trimestriels produisent un ensemble cohérent d'indicateurs qui fournissent une vue globale de l'activité économique récente. Les statistiques économiques conjoncturelles permettent d'analyser l'évolution à court terme de l'offre et de la demande, des facteurs de production et des prix à la production. Ces données sont essentielles au pilotage macroéconomique national et au pilotage monétaire de la zone euro. La qualité et la rapidité de la production de ces informations, ainsi que la ponctualité de leur diffusion témoignent du respect par la France de ses engagements européens en matière de statistiques économiques. La non-ponctualité est susceptible d'entraîner des sanctions financières.

Les délais de diffusion de ces données font l'objet d'un suivi à travers deux sous-indicateurs concernant deux champs d'activité différents :

- **Données de comptabilité nationale.** Dans un contexte où les délais sont de plus en plus tendus, deux versions des comptes nationaux trimestriels sont diffusées, la *Première estimation*, d'une part, dont la publication répond aussi à l'engagement de fourniture d'une estimation précoce du PIB dans les 30 jours suivant la fin du trimestre de référence, et les *Résultats détaillés*, d'autre part, à transmettre dans un délai de 60 jours suivant la fin du trimestre de référence.

- **Indices économiques conjoncturels.** La production de ces indicateurs est encadrée par le règlement 2019/2152 du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises (règlement EBS). Il définit le calendrier de livraison des indicateurs à Eurostat.

INDICATEUR

1.1 – Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Diffusion des comptes trimestriels	jours	0	0	0	0	0	0
Diffusion des indices économiques conjoncturels	jours	0	0	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

Les indices économiques conjoncturels pris en compte pour le second sous-indicateur sont les suivants : indice de la production industrielle et indice de production dans la construction, indice de chiffre d'affaires dans l'industrie, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de détail, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de gros et les services et indices de volumes associés, indices des prix à la production dans l'industrie.

Sources des données :

- Insee-fichiers de résultats ;
- publication des *Informations rapides* sur le site Internet de l'Insee (livraisons) ;
- publication des communiqués de presse d'Eurostat. Délais dans les règlements et plan d'action de l'Union économique et monétaire (UEM).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le sous-indicateur sur la diffusion des comptes trimestriels, l'Insee s'est organisé ces dernières années pour prendre en compte les réductions successives décidées par Eurostat des délais de transmission des tableaux. Le calendrier de publication des comptes trimestriels a été revu à partir du deuxième trimestre 2019, la publication des résultats détaillés comprenant les comptes d'agents (pouvoir d'achat des ménages, taux de marge des entreprises, déficit public trimestriel...) étant avancée de 85 à 60 jours.

Chaque année, 60 transmissions d'indices économiques conjoncturels sont effectuées vers Eurostat. De multiples incidents sont susceptibles d'affecter les délais de transmission, qu'ils soient relatifs à l'application informatique, à la chaîne de calcul des indices ou à la disponibilité des serveurs, mais aussi à l'évolution des sources externes et leurs retards éventuels de transmission. Maintenir ce résultat à zéro jour de retard constitue toujours un véritable enjeu pour l'Insee.

Par ailleurs, depuis l'été 2021 l'Insee a raccourci les délais de publication de l'indice de la production industrielle à +35 jours après la fin du mois d'intérêt, soit 5 jours de moins qu'auparavant.

OBJECTIF

2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts

Depuis plusieurs années, l'Insee développe la collecte en ligne, proposée à la fois aux citoyens et aux entreprises. Ce mode de collecte permet de moins solliciter les répondants, de fiabiliser les données produites par des processus de contrôle mieux ciblés et de réduire les coûts.

La possibilité de répondre au recensement de la population par internet a été généralisée en 2015 sur tout le territoire. En 2025, 70,8 % des ménages ont répondu en ligne.

Dans le domaine des enquêtes auprès des entreprises, le dispositif Coltrane met à disposition des entreprises un portail qui rassemble toutes les enquêtes de l'Insee et certaines de services statistiques ministériels. Ce point d'accès unique rend plus aisée la réponse aux enquêtes, en offrant en outre aux répondants divers services (visibilité de toutes les enquêtes, gestion des contacts, ergonomie des questionnaires, preuve de dépôt des réponses). Les enquêtes auprès des entreprises vont migrer progressivement dans une nouvelle filière de collecte internet (Platine).

Depuis plusieurs années, l'Insee développe aussi un programme de modernisation de ses enquêtes auprès des ménages visant à proposer aux personnes interrogées différents modes de réponses (face à face, courrier, téléphone, internet). Désormais, l'Insee étudie l'éventuel passage en multimode de toute enquête, en refonte ou en conception, en fonction de critères de qualité statistique et d'efficience. Ces refontes sont étagées dans le temps en fonction des possibilités techniques, de complexité croissante liées au développement des outils de collecte et des gains attendus.

INDICATEUR

2.1 – Dématérialisation des enquêtes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réponse par Internet au recensement de la population	%	64,5	68,5	69	71,8	72,8	73,3
Pourcentage d'enquêtes auprès des entreprises (Insee ou SSM) utilisant le dispositif Coltrane	%	97	97	95	95	95	95

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion d'enquêtes auprès des ménages proposées par internet, ou par téléphone avec plusieurs modes de réponse	%	64	62,3	80	86	88	89

Précisions méthodologiques

Le 1^{er} sous-indicateur concerne le taux de réponse par Internet au recensement de la population pour les résidences principales (RP). Le numérateur est le nombre de résidences principales collectées par internet. Le dénominateur est le nombre total de résidences principales devant être recensées (nombre de RP collectées par internet + nombre de RP collectées papier + nombre de feuilles de logements non enquêtés). La cible porte sur le champ France entière y compris Mayotte à partir de 2022.

Le 2^e sous-indicateur est le nombre cumulé d'enquêtes auprès des entreprises utilisant la plate-forme de collecte Coltrane rapporté au nombre d'enquêtes ayant un visa du CNIS dont la collecte a débuté en année N et qui pourraient faire l'objet d'une collecte via Coltrane.

Le 3^e sous-indicateur évolue à partir de 2024. Il concerne l'ensemble des enquêtes auprès des ménages de métropole ou des Drom figurant au programme des enquêtes ménages de l'Insee une année donnée (y compris pilotes, hors tests). Le numérateur est le nombre total d'enquêtes auprès des ménages pour laquelle un mode de réponse par internet ou par téléphone en multimode est proposé, et dont la collecte débute dans le courant de l'année N. Le dénominateur est le nombre d'enquêtes auprès des ménages dont la collecte débute dans le courant de l'année N.

Sources des données :

Le taux de réponse par Internet au recensement de la population est issu des fichiers de gestion.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une évolution du questionnaire en ligne du recensement de la population visant à faciliter la réponse sur smartphone a eu lieu en 2024. Dès la première année, elle a eu des effets très favorables (+4 points) de réponse par internet. En renforçant la communication sur la facilité de la réponse par internet, le taux internet devrait continuer à s'améliorer dans les prochaines années mais à un rythme ralenti du fait du niveau très élevé déjà atteint.

Les enquêtes auprès des entreprises vont migrer progressivement dans une nouvelle filière de collecte (Platine), commune avec les enquêtes auprès des ménages. Les premières enquêtes auprès des entreprises ont basculé dans cette nouvelle filière en 2024. L'indicateur de dématérialisation des enquêtes auprès des entreprises prend en compte à la fois l'intégration des enquêtes dans la nouvelle et l'ancienne filière.

Maintenir une collecte dématérialisée durant cette période de transition constitue un enjeu stratégique pour l'Insee : il faut à la fois basculer les enquêtes déjà passées sous Coltrane sans dégradation du service pour les entreprises et dématérialiser les nouvelles enquêtes ou enquêtes apériodiques. L'indicateur de performance demeure ainsi inférieur à 100 % afin d'anticiper les paramètres non maîtrisables.

L'indicateur relatif aux enquêtes auprès des ménages évolue à partir de 2024. Auparavant, l'indicateur mesurait la proportion de ménages interrogés à qui on proposait le mode de collecte internet pour répondre à une des enquêtes pérennes de l'Insee. Cet indicateur est devenu peu adapté pour plusieurs raisons. D'une part, il ne porte que sur les enquêtes réalisées chaque année, champ sur lequel la plus grande part du développement du multimode est désormais achevée. Les efforts de modernisation de l'Insee se tournent également vers les autres enquêtes. D'autre part, il retrace mal le fait que la réalisation d'une partie des enquêtes par téléphone en multimode contribue, tout comme les enquêtes par internet, à la stratégie de modernisation et de réduction des coûts des enquêtes de l'Insee. À partir de 2024, l'indicateur relatif aux enquêtes auprès des ménages suit, en cohérence avec l'objectif de développement du multimode, la part des enquêtes pour lesquelles est proposé un mode de réponse par internet ou par téléphone. Cet indicateur mesurera les efforts de l'Insee dans le développement du multimode. À partir du niveau de 60 % en 2023, il progresserait jusqu'à 89 % en 2028.

OBJECTIF

3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, l'Insee s'appuie sur les résultats de l'enquête Image qu'il réalise chaque année auprès des visiteurs de son site internet. Cette enquête, menée auprès d'un échantillon d'au moins 4 000 internautes, en totalité visiteurs externes du site, vise à analyser l'image de l'Insee, la crédibilité des indicateurs qu'il propose, la confiance dans les chiffres et les données produits et diffusés sur la situation économique et sociale de la France ainsi que les actions à mettre en œuvre pour améliorer le service rendu aux utilisateurs.

INDICATEUR

3.1 – Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr	%	89 %	89 %	> 88%	> 88%	> 88%	> 88%

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le dépassement ou non d'un seuil de répondants « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec la proposition « L'Insee est un organisme qui produit et diffuse des informations indispensables à l'analyse de la situation économique et sociale de la France ».

Sources des données :

Résultat de l'enquête Image réalisée chaque année auprès d'au moins 4 000 visiteurs du site « insee.fr ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2025, 90 % des internautes interrogés lors de la dernière enquête (réalisée fin 2024) ont répondu « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » à la proposition : « Selon vous, l'Insee produit et diffuse des informations indispensables à l'analyse de la situation économique et sociale de la France ». En très légère hausse par rapport à l'année précédente, l'indicateur reste au-dessus de la cible (fixée à 88 %).

Le maintien d'un niveau élevé de reconnaissance de la pertinence des données de l'Insee dans un contexte de transformation du rapport aux données dans l'espace public nécessite de la part de l'Insee d'aller au-devant de tous les publics pour écouter les besoins, et de contribuer au débat avec des chiffres et analyses construits dans le respect du code des bonnes pratiques de la statistique européenne, et adaptés aux besoins d'informations.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	120 040 047 123 330 642	8 809 243 8 688 637	20 000 000 19 000 000	148 849 290 151 019 279	1 031 255 1 031 260
06 – Action régionale	42 977 116 44 155 224	740 751 901 833	0 0	43 717 867 45 057 057	218 596 218 596
08 – Information économique, démographique et sociale	126 885 017 130 363 243	4 197 593 5 110 386	0 0	131 082 610 135 473 629	750 149 750 144
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	110 592 342 113 623 949	35 320 242 43 540 101	0 0	145 912 584 157 164 050	4 800 000 4 800 000
Totaux	400 494 522 411 473 058	49 067 829 58 240 957	20 000 000 19 000 000	469 562 351 488 714 015	6 800 000 6 800 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	120 040 047 123 330 642	7 577 007 9 688 637	22 100 000 19 100 000	149 717 054 152 119 279	1 031 255 1 031 260
06 – Action régionale	42 977 116 44 155 224	775 664 991 833	0 0	43 752 780 45 147 057	218 596 218 596
08 – Information économique, démographique et sociale	126 885 017 130 363 243	4 395 427 5 620 386	0 0	131 280 444 135 983 629	750 149 750 144
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	110 592 342 113 623 949	37 101 762 38 270 364	0 0	147 694 104 151 894 313	4 800 000 4 800 000
Totaux	400 494 522 411 473 058	49 849 860 54 571 220	22 100 000 19 100 000	472 444 382 485 144 278	6 800 000 6 800 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	400 494 522 411 473 058 412 460 531 411 387 411	800 000 800 000 800 000 800 000	400 494 522 411 473 058 412 460 531 411 387 411	800 000 800 000 800 000 800 000
3 - Dépenses de fonctionnement	49 067 829 58 240 957 52 685 535 53 281 296	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	49 849 860 54 571 220 51 271 220 54 471 220	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
6 - Dépenses d'intervention	20 000 000 19 000 000 22 400 000 19 200 000		22 100 000 19 100 000 22 400 000 19 200 000	
Totaux	469 562 351 488 714 015 487 546 066 483 868 707	6 800 000 6 800 000 6 800 000 6 800 000	472 444 382 485 144 278 486 131 751 485 058 631	6 800 000 6 800 000 6 800 000 6 800 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	400 494 522 411 473 058	800 000 800 000	400 494 522 411 473 058	800 000 800 000
21 – Rémunerations d'activité	250 384 255 252 960 237	500 768 491 815	250 384 255 252 960 237	500 768 491 815
22 – Cotisations et contributions sociales	146 900 982 152 733 877	292 813 296 950	146 900 982 152 733 877	292 813 296 950
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 209 285 5 778 944	6 419 11 235	3 209 285 5 778 944	6 419 11 235
3 – Dépenses de fonctionnement	49 067 829 58 240 957	6 000 000 6 000 000	49 849 860 54 571 220	6 000 000 6 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 067 829 58 240 957	6 000 000 6 000 000	49 849 860 54 571 220	6 000 000 6 000 000
6 – Dépenses d'intervention	20 000 000 19 000 000	0 0	22 100 000 19 100 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	20 000 000 19 000 000	0 0	22 100 000 19 100 000	0 0
Totaux	469 562 351 488 714 015	6 800 000 6 800 000	472 444 382 485 144 278	6 800 000 6 800 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	123 330 642	27 688 637	151 019 279	123 330 642	28 788 637	152 119 279
06 – Action régionale	44 155 224	901 833	45 057 057	44 155 224	991 833	45 147 057
08 – Information économique, démographique et sociale	130 363 243	5 110 386	135 473 629	130 363 243	5 620 386	135 983 629
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	113 623 949	43 540 101	157 164 050	113 623 949	38 270 364	151 894 313
Total	411 473 058	77 240 957	488 714 015	411 473 058	73 671 220	485 144 278

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-140 000		-140 000			-140 000	-140 000
Dispositif Proconnect	► 129	-140 000		-140 000			-140 000	-140 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-2,00	
Dispositif Proconnect	► 129	-2,00	

Les transferts de crédits de titre 2 correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie « Emplois rémunérés par le programme » ainsi qu'aux transferts de crédits de masse salariale concomitants détaillés dans la rubrique relative aux « Éléments salariaux ».

Le transfert de la gestion du portail ProConnect de l'Insee vers la DINUM se traduit par un transfert sortant de -2 ETPT et de -0,14 M€ de titre 2 hors CAS Pensions.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2026 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2026 (3)	Effet des corrections techniques pour 2026 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2026 (5) = 6-1-2-3-4	(en ETPT)		Plafond demandé pour 2026 (6)
						dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	
1024 - Catégorie A+	360,00	0,00	0,00	+1,04	-1,04	0,00	-1,04	360,00
1025 - Catégorie A	1 309,00	0,00	-2,00	-22,54	+37,54	+40,20	-2,66	1 322,00
1026 - Catégorie B	1 914,00	0,00	0,00	+6,61	-6,61	-9,03	+2,42	1 914,00
1027 - Catégorie C	1 449,33	0,00	0,00	+14,88	-37,88	-32,25	-5,63	1 426,33
Total	5 032,33	0,00	-2,00	-0,01	-7,99	-1,08	-6,91	5 022,33

Pour 2026, le plafond d'emplois du programme s'élève à 5 022,33 ETPT, dont 7,2 % de catégorie A+, 26,3 % de catégorie A, 38,1 % de catégorie B et 28,4 % de catégorie C. Les enquêteurs de l'Insee, chargés de réaliser les enquêtes auprès des ménages et les relevés de prix nécessaires à l'élaboration de l'indice des prix à la consommation, figurent au sein de la catégorie C. Ils représentent 44,9 % des ETPT de catégorie C, soit 640 ETPT.

Les corrections techniques tiennent compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois	
Catégorie A+	66,00	12,00	7,40	66,00	23,00	7,59		0,00
Catégorie A	158,00	33,00	7,17	171,00	65,00	7,80		+13,00
Catégorie B	290,00	84,00	6,50	290,00	41,00	6,40		0,00
Catégorie C	263,00	45,00	6,50	239,00	16,00	6,13		-24,00
Total	777,00	174,00		766,00	145,00			-11,00

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution des effectifs de -11 ETP.

Pour l'année 2026, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant, soit hors mesures de transfert et de périmètre) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	23	65	41	16	145
Autres entrées	43	106	249	223	621

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Total des entrées	66	171	290	239	766

Toutes catégories confondues, 766 entrées sont prévues : 145 primo-recrutements par voie de concours et 621 entrées constituées des détachements et PNA entrants en provenance d'une autre administration, des contractuels et des réintégrations suite à des retours de détachement, de CLD, de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents de la catégorie A+, au mois d'août pour les agents de la catégorie A et au mois de juin pour les agents des catégories B et C.

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	12	33	84	45	174
Départs de contractuels	0	17	116	110	243
Autres départs	54	108	90	108	360
Total des sorties	66	158	290	263	777

Toutes catégories confondues, 777 départs sont prévus : 174 au titre des départs à la retraite, 243 au titre des fins de contrat et 360 autres départs dont des détachements, des départs en PNA, des congés de longue durée (CLD), des congés de formation professionnelle, des congés parentaux et des disponibilités.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents des catégories A+ et A et au mois de juin pour les agents des catégories B et C.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2025	PLF 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026			Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emploi 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emploi 2026 sur 2026
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques			
Administration centrale	1 158,33	1 153,08	0,00	0,00	-0,01	-5,24	-2,77	-2,47
Services régionaux	3 712,00	3 694,25	-2,00	0,00	0,00	-15,75	-8,31	-7,44
Autres	162,00	175,00	0,00	0,00	0,00	+13,00	+10,00	+3,00
Total	5 032,33	5 022,33	-2,00	0,00	-0,01	-7,99	-1,08	-6,91

(en ETP)		
Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	-5,00	1 397,00
Services régionaux	-19,00	3 424,00
Autres	+13,00	202,00
Total	-11,00	5 023,00

Les 202 ETP indiqués en « Autres » correspondent aux élèves fonctionnaires scolarisés à l'ENSAE (corps des ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée, catégorie A+) et à l'ENSAI (corps des attachés statisticiens, catégorie A).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	1 532,00
06 – Action régionale	484,00
08 – Information économique, démographique et sociale	1 788,00
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	1 218,33
Total	5 022,33

- L'action 01 « Infrastructure statistique et missions régaliennes » comporte 1 532 ETPT qui correspondent à 30,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 06 « Action régionale » comporte 484 ETPT qui correspondent à 9,6 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 08 « Information économique, démographique et sociale » comporte 1 788 ETPT qui correspondent à 35,6 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » comporte 1 218,33 ETPT qui correspondent à 24,3 % de l'ensemble des ETPT du programme.

Les enquêteurs de l'Insee relèvent de l'action 01 (relevés de prix et enquêtes de recensement auprès des personnes vivant en communautés) et de l'action 08 (enquêtes auprès des ménages). Ils représentent 140 ETPT au sein de l'action 01 et 500 ETPT au sein de l'action 08, soit un total de 640 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
22,00	0,33	0,07

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme 220 au titre du recrutement pour l'année scolaire 2025-2026.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

<u>Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines</u>	<u>Effectifs générés</u> (effectifs physiques au 31 décembre 2024)
	6443
Effectifs gérants (ETP au 31 décembre 2024)	215
administrant et gérant	126
organisant la formation	45
consacrés aux conditions de travail	16
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	28

Le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines comprend :

- au numérateur : le nombre de « gérants » consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion du personnel (unité de compte : ETP) dans les domaines suivants : gestion administrative, formation, suivi des conditions de travail et pilotage des ressources humaines ;
- au dénominateur : le nombre d'agents gérés (unité de compte : effectifs physiques). Le nombre d'agents gérés a été réestimé en tenant compte de l'ensemble des effectifs administrés par l'Insee en 2024.

A méthode constante, le ratio décroît en 2024 de 0,1 point par rapport à 2023. Il devrait continuer de baisser de 0,2 point en 2025.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	250 384 255	252 960 237
Cotisations et contributions sociales	146 900 982	152 733 877
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)	110 816 017	116 277 665
– Militaires	110 816 017	116 277 665
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	36 084 965	36 456 212
Prestations sociales et allocations diverses	3 209 285	5 778 944
Total en titre 2	400 494 522	411 473 058
Total en titre 2 hors CAS Pensions	289 678 505	295 195 393
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>800 000</i>	<i>800 000</i>

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1,1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 100 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	285,02
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	288,81
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-0,14
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,65
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,85
– Mesures de restructurations	-0,20
– Autres	-1,60
Impact du schéma d'emplois	-0,93
EAP schéma d'emplois 2025	-0,85
Schéma d'emplois 2026	-0,09
Mesures catégorielles	3,12
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,91
GVT positif	4,50
GVT négatif	-2,58
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,65
Indemnisation des jours de CET	1,85
Mesures de restructurations	0,20
Autres	1,60
Autres variations des dépenses de personnel	2,42
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,58
Autres	-0,16
Total	295,20

La masse salariale, hors contribution au CAS Pensions, progresse de 5,66 M€ entre la LFI 2025 et le PLF 2026. Cette augmentation s'explique principalement d'une part, par la mise en place au 1^{er} janvier 2026 d'une nouvelle protection sociale complémentaire ministérielle (+2,54 M€) et, d'autre part, par la réforme des grands corps techniques de l'État entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2025, qui concerne à l'Insee les corps des administrateurs et des inspecteurs généraux (+3,02 M€).

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors contribution au CAS Pensions, des agents présents a été provisionnée pour 4,50 M€ représentant 1,50 % de progression de masse salariale, hors contribution au CAS Pensions. Le GVT négatif de -2,58 M€, hors contribution au CAS Pensions, est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de -0,9 % de la masse salariale, hors contribution au CAS Pensions. Le GVT solde est ainsi de +1,8 M€ et représente une progression de +0,6 % de la masse salariale, hors contribution au CAS Pensions, par rapport à l'année 2024.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur le rappel des exercices antérieurs.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	110 462	124 359	118 946	99 918	112 816	107 233
Catégorie A	67 612	75 465	72 208	57 838	67 497	64 145
Catégorie B	42 030	49 227	53 831	35 037	43 774	47 503
Catégorie C	36 605	41 168	39 598	28 370	32 898	31 376

Le coût de sortie des personnels des catégories A+ et A a un profil atypique à l'Insee. En effet, le coût des sortants est inférieur au coût moyen. Cela s'explique par le nombre important de cadres de l'Insee partant en mobilité, notamment dans les services statistiques ministériels, dès la sortie d'école en début de carrière (ENSAE et ENSAI).

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 122 105	3 916 478
Nouvelle circulaire relative aux conditions d'emploi des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee	640	C	enquêteurs	03-2025	2	104 000	624 000
Réforme des grands corps techniques de l'Etat	350	A+	administrateurs et inspecteurs généraux	12-2025	11	3 018 105	3 292 478
Total						3 122 105	3 916 478

Une enveloppe de 3,12 M€ est prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles (hors CAS Pensions). Elle permet principalement le financement de l'extension en année pleine de la réforme des grands corps techniques de l'Etat entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2025, qui concerne à l'Insee les corps des administrateurs et des inspecteurs généraux qui ont fusionnés dans le nouveau corps des ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée (3,02 M€).

Cette enveloppe permet également le financement de l'extension en année pleine de la nouvelle circulaire relative aux conditions d'emploi des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee entrée en vigueur au 1^{er} mars 2025 (0,1 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		400 000		400 000
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations		100 000		100 000
Prévention / secours				
Autres				
Total		500 000		500 000

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Les crédits du programme 220 fléchés vers l'action sociale s'inscrivent donc dans la continuité de l'action sociale ministérielle et prolongent cette dernière au bénéfice des agents de l'Insee.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
56 445 559	0	83 000 335	82 215 403	21 263 013

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 21 263 013	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 5 237 187 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 3 897 161	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 4 537 105	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 7 591 560
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 77 240 957 6 000 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 68 434 033 6 000 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 3 766 928	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 1 038 245	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 4 001 751
Totaux	79 671 220	7 664 089	5 575 350	11 593 311

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 89,42 %	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 4,53 %	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 1,25 %	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 4,81 %
--	--	--	---

Les autorisations d'engagement non couvertes par des crédits de paiement à fin 2025 sont estimées à 21,3 M€, correspondant essentiellement à des engagements sur des baux privés.

Justification par action

ACTION (30,9 %)

01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	27 688 637	28 788 637	700 000	700 000
Dépenses de fonctionnement	8 688 637	9 688 637	700 000	700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 688 637	9 688 637	700 000	700 000
Dépenses d'intervention	19 000 000	19 100 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	19 000 000	19 100 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	123 330 642	123 330 642	331 260	331 260
Dépenses de personnel	123 330 642	123 330 642	331 260	331 260
Rémunérations d'activité	75 819 662	75 819 662	203 647	203 647
Cotisations et contributions sociales	45 778 858	45 778 858	122 960	122 960
Prestations sociales et allocations diverses	1 732 122	1 732 122	4 653	4 653
Total	151 019 279	152 119 279	1 031 260	1 031 260

Cette action regroupe les activités à caractère régalien : comptes nationaux, indice des prix à la consommation, recensement de la population, registres des personnes physiques (état-civil et fichier électoral), répertoire SIRENE des entreprises et des établissements. Elle comprend aussi la mise à disposition de l'information à tous les publics ainsi que les travaux relatifs aux normes et nomenclatures, la méthodologie, la coordination statistique et internationale.

La comptabilité nationale permet d'établir les références macroéconomiques majeures nécessaires au pilotage économique et social, l'indice des prix à la consommation constituant l'une de ces références. La tenue des répertoires se fait en partenariat avec les mairies pour le répertoire national d'identification des personnes physiques et le fichier électoral et en collaboration avec les centres de formalités des entreprises et d'autres organismes publics pour le répertoire national des entreprises et des établissements.

L'objectif du recensement est la production de résultats fiables et récents relatifs à la population légale de chaque commune et à ses caractéristiques socio-démographiques. Depuis 2004, cette opération est annualisée, avec une enquête exhaustive tous les cinq ans par rotation dans les communes de moins de 10 000 habitants et un sondage annuel dans les communes de 10 000 habitants ou plus. Pendant deux mois, près de 24 000 agents recenseurs, recrutés par les communes et assistés de près de 400 superviseurs de l'Insee assurent la phase de collecte.

Tous les ans, les populations légales sont authentifiées par décret à la fin décembre. Les principaux résultats statistiques associés sont publiés en juillet de l'année suivante et les bases de données infra-communales sont diffusées quelques mois plus tard, gratuitement sur le site www.insee.fr.

À cette action, il est prévu de rattacher 0,7 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à 9,4 M€ en AE et 10,4 M€ en CP.

Le recensement de la population, opération essentielle de l'action 01 « Infrastructure statistique et missions régaliennes », donne lieu chaque année à des dépenses d'intervention à destination des communes. Il s'agit de la « dotation forfaitaire de recensement » (DFR) versée chaque année aux communes concernées par le recensement. Elle s'établit en 2026 à 19,0 M€ en AE et 19,1 M€ en CP. La DFR représente de l'ordre de 67 % des dépenses hors titre

2 de l'action 01. Elle est régie par un décret en Conseil d'État et est établie en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune. Les collectivités locales, employeurs des agents recenseurs, fixent librement leur rémunération.

Le calcul de la dotation forfaitaire est fondé sur des critères simples et objectifs, garantissant l'égalité de traitement des communes dans sa répartition, qui tiennent compte de la population, du nombre de logements, du mode de collecte (exhaustive ou par sondage) et du taux national de réponse par internet.

Les dépenses de fonctionnement pour la réalisation du recensement sont évaluées à 5,0 M€ en AE et 5,5 M€ en CP. Ces dépenses concernent principalement :

- l'impression et la saisie, par lecture optique des bulletins individuels et des feuilles de logement, ainsi que les impressions des documents de gestion ;
- la location de véhicules, les dépenses de carburants et de péages occasionnées par les déplacements des superviseurs, pendant la phase de collecte ;
- les indemnités de déplacement de ces mêmes superviseurs ;
- la communication externe menée pour l'opération du recensement comprenant en particulier la réalisation des affiches, de notices d'information à destination des communes et de messages audio, et des dépenses de fonctionnement diverses (achat de mobilier, transport de documentation, formation...).

Les dépenses de fonctionnement hors recensement qui couvrent l'indice des prix à la consommation, la gestion du fichier électoral, de l'état-civil et du répertoire des entreprises SIRENE ou la diffusion de l'information statistique, sont évaluées à 4,4 M€ en AE et 4,9 M€ en CP.

Ces dépenses concernent principalement :

- Les dépenses informatiques et d'études et les frais de redevance, comprenant notamment les dépenses de saisie, d'achats de fichiers, de droit d'usage des logiciels statistiques essentiels aux travaux de l'Insee, mais aussi le paiement de la redevance à la *Global Legal Entity Identifier Foundation* (GLEIF) dans le cadre de la gestion des identifiants d'entité juridique (*Legal Entity Identifier* - LEI) ;
- les prestations d'impression et d'affranchissement ;
- les dépenses de fonctionnement induites notamment par la comptabilité nationale, la coordination de la statistique publique – dont l'animation du Conseil national de l'information statistique (CNIS) et l'appui au fonctionnement de l'Autorité de la statistique publique – ainsi que la coopération internationale. Ces dépenses recouvrent des frais d'abonnement à des banques de données et à des publications, de traduction et de subventions à des associations ;
- les frais de déplacement des enquêteurs en charge des relevés de prix et des enquêtes liées au recensement dans les communautés.

ACTION (9,2 %)**06 – Action régionale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	901 833	991 833	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement	901 833	991 833	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	901 833	991 833	100 000	100 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	44 155 224	44 155 224	118 596	118 596
Dépenses de personnel	44 155 224	44 155 224	118 596	118 596
Rémunérations d'activité	27 145 194	27 145 194	72 910	72 910
Cotisations et contributions sociales	16 389 891	16 389 891	44 021	44 021
Prestations sociales et allocations diverses	620 139	620 139	1 665	1 665
Total	45 057 057	45 147 057	218 596	218 596

L'action régionale consiste à éclairer la situation économique, démographique et sociale dans toutes les régions de France, ainsi que les politiques publiques en œuvre, qu'elles soient décidées au niveau national ou local. L'action régionale contribue ainsi à l'animation du débat public. Cela passe par la définition et la réalisation d'études, analyses et synthèses pertinentes au niveau territorial, ainsi que la diffusion, l'accompagnement et la promotion des productions de l'Insee, nationales et locales.

A cette action il est prévu de rattacher 0,1 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à 1,0 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

Les dépenses de cette action couvrent les frais engendrés par la réalisation et la publication d'études en partenariat avec les acteurs publics en région ainsi que la réalisation d'extensions d'enquêtes nationales permettant de satisfaire les besoins d'informations régionales, en particulier en matière de tourisme. Ces frais portent essentiellement sur des dépenses d'impression et de documentation, des frais de déplacement et des dépenses liées à la promotion (participation à des salons, organisation de conférences de presse) et à la communication externe dans le but de faire connaître les travaux de l'Insee.

ACTION (27,7 %)**08 – Information économique, démographique et sociale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 110 386	5 620 386	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement	5 110 386	5 620 386	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 110 386	5 620 386	400 000	400 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	130 363 243	130 363 243	350 144	350 144
Dépenses de personnel	130 363 243	130 363 243	350 144	350 144
Rémunérations d'activité	80 143 077	80 143 077	215 258	215 258
Cotisations et contributions sociales	48 389 277	48 389 277	129 969	129 969
Prestations sociales et allocations diverses	1 830 889	1 830 889	4 917	4 917
Total	135 473 629	135 983 629	750 144	750 144

Cette action regroupe les activités concernant l'information économique, démographique et sociale au travers des enquêtes et études économiques relatives aux entreprises et aux ménages. Elle traite notamment :

- **les statistiques conjoncturelles d'entreprises** : production de données conjoncturelles (indice de chiffre d'affaires, de stocks, de prix à la production, à l'exportation ou à l'importation, indice de la production industrielle, indice du coût de la construction, données sur la démographie des entreprises) ;
- **les statistiques structurelles d'entreprises** : production de données structurelles sur les entreprises à partir de l'exploitation des données fiscales et des données des enquêtes annuelles auprès des entreprises ;
- **les études et synthèses économiques** : en vue d'identifier et de mieux comprendre les évolutions à court, moyen et long termes de l'économie française, des études de synthèse sont réalisées et publiées, notamment la *Note de conjoncture de l'Insee* et le *Rapport sur les comptes de la Nation* ;
- **les études démographiques (hors recensement), de ressources et de conditions de vie** : entrent dans ce champ les investigations démographiques, mobilisant notamment les données d'état-civil et les résultats spécifiques sur la population française, les enquêtes à périodicité de quatre à dix ans auprès des ménages sur des thèmes relatifs à des politiques publiques (éducation, logement, budget des familles, personnes sans domicile, dépendance, etc.) ainsi que des enquêtes et études sur des aspects de la vie sociale (utilisation du temps, patrimoine, sécurité, isolement social par exemple) ;
- **les études sur la formation, l'emploi et les revenus** : l'Insee réalise des enquêtes et études dans le domaine de l'emploi permettant de suivre l'évolution du chômage et de l'emploi. La référence majeure est l'enquête Emploi réalisée en continu auprès des ménages et répondant à des normes européennes et internationales. S'agissant des revenus, les travaux reposent essentiellement sur la mobilisation des sources administratives et en particulier la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- **les études sociales** : en collaboration avec d'autres organismes d'étude, l'Insee réalise des documents de synthèse sur les évolutions de la société française, la référence majeure sur ce point étant la publication annuelle *France, portrait social*.

Les dépenses de fonctionnement liées à cette action bénéficieront du rattachement de 0,4 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources à 5,5 M€ en AE et 6,0 M€ en CP.

Cette action regroupe la réalisation des enquêtes auprès des entreprises pour la collecte des données structurelles et conjoncturelles, les enquêtes pérennes auprès des ménages, les enquêtes ponctuelles et la production de données d'études dans les domaines de l'emploi, des revenus, des ressources et des conditions de vie des ménages et les dépenses engendrées par des travaux menés avec Eurostat.

Ces dépenses regroupent principalement :

- l'affranchissement pour le répertoire sur les entreprises et les établissements (SIRENE), les enquêtes auprès des hôtels et des campings et pour les enquêtes de conjoncture ;

- la saisie, en particulier des enquêtes statistiques annuelles d'entreprise (ESANE) et d'achats de fichiers notamment ceux relatifs aux données de caisses nécessaires pour la construction de l'indice des prix ;
- les frais de déplacement pour les ingénieurs-enquêteurs en charge des enquêtes auprès des entreprises, les enquêteurs en charge de la collecte des enquêtes auprès des ménages et les gestionnaires contribuant à la réalisation de ces travaux et au traitement post-collecte des enquêtes ;
- les impressions de questionnaires et l'abonnement à des banques de données, comme celles proposées par la société Ellisphère, et de prestations ;
- des prestations informatiques.

ACTION (32,2 %)

09 – Pilotage, soutien et formation initiale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	43 540 101	38 270 364	4 800 000	4 800 000
Dépenses de fonctionnement	43 540 101	38 270 364	4 800 000	4 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 540 101	38 270 364	4 800 000	4 800 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	113 623 949	113 623 949	0	0
Dépenses de personnel	113 623 949	113 623 949	0	0
Rémunérations d'activité	69 852 304	69 852 304	0	0
Cotisations et contributions sociales	42 175 851	42 175 851	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 595 794	1 595 794	0	0
Total	157 164 050	151 894 313	4 800 000	4 800 000

Cette action recouvre le pilotage, l'organisation et la coordination des fonctions support de l'ensemble des services centraux et régionaux de l'Insee. Au-delà des moyens de la direction générale de l'Insee et des services qui lui sont directement rattachés, elle regroupe :

- les fonctions de l'inspection générale de l'Insee ainsi que l'ensemble des fonctions de nature transverse : direction dans les établissements régionaux, gestion des ressources humaines et financières, logistique et informatique transverse non imputable à une seule action ;
- les moyens engagés pour le support informatique, tout particulièrement les dépenses dites socle d'infrastructure et de maintenance des applications ;
- la formation continue des agents, notamment dispensée par le centre de formation de l'Insee de Libourne (CEFIL) et la formation des élèves fonctionnaires suivant leur scolarité initiale au sein d'une des deux écoles du Groupe des Écoles nationales d'Économie et statistique (GENES) : l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI). La formation d'ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée et d'attachés statisticiens pour l'administration et le secteur public est une mission de l'Insee. Elle contribue à la diffusion et au développement des connaissances dans les domaines de la statistique, de l'économie, de la donnée, de la finance, de la sociologie quantitative et du traitement de l'information ;
- la communication générale de l'Institut.

A cette action, il est prévu de rattacher 4,8 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attribution de produits portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'action à 48,3 M€ en AE et 43,1 M€ en CP.

Ces dépenses sont regroupées en 3 grandes catégories :

- les dépenses liées à l'occupation des locaux (19,3 M€ en AE et 16,6 M€ en CP) qui couvrent :

- les loyers privés et charges connexes ;
- les dépenses d'énergie et fluides ;
- le nettoyage, le gardiennage et l'entretien courant et les dépenses diverses des implantations régionales de l'Insee ;
- la fin des travaux structurants au titre de l'opération de déménagement de la direction régionale de Marseille ;
- l'entretien lourd pour l'amélioration de la performance énergétique et le maintien en état des établissements régionaux ;
- les travaux structurants des nouveaux locaux à usage d'hébergement pour les élèves du CEFIL à Libourne dont les anciens locaux ont été affectés au ministère de l'Intérieur en vue de l'installation de la 4^e UIISC à Libourne.

- les autres dépenses de fonctionnement courant (9,9 M€ en AE et CP) qui couvrent :

- les prestations de formation et les frais de déplacement liés au plan de formation national (formation métier, préparation aux concours), aux formations qualifiantes comme celle des attachés statisticiens de l'Insee, des informaticiens (analyste/programmeur) et des stagiaires qui suivent un cursus de formation au centre de formation de Libourne ainsi que ceux correspondant aux frais de changement de résidence et aux congés bonifiés ;
- les dépenses d'affranchissement non réparties sur les autres actions ;
- les frais de communication, de mobilier et de fournitures ;
- les subventions aux restaurants administratifs et au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, les honoraires divers et les frais médicaux.

- les dépenses informatiques (19,1 M€ en AE et 16,5 M€ en CP) qui couvrent :

- les études, l'assistance informatique et l'entretien des logiciels ;
- l'achat de matériel et la téléphonie ;
- la saisie et l'achat de fichiers.

PROGRAMME 305
Stratégies économiques

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 305 : Stratégies économiques

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques » – l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, portées par le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » – participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre chargé de l'économie et des finances (MEF), la DG Trésor contribue à l'analyse des évolutions macroéconomiques au plan national, européen et international et à l'établissement des prévisions de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales. Elle conseille le Gouvernement pour la conduite des politiques publiques en France dans les domaines des questions sociales et de l'emploi, de la transition écologique et énergétique et des politiques sectorielles. Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la régulation des institutions financières, des entreprises et intermédiaires d'assurance, de la politique de régulation de l'épargne, de l'investissement et des marchés financiers, ainsi que de la politique de financement des entreprises et du logement. La DG Trésor est également en charge de la mise en œuvre de la politique en matière d'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

La DG Trésor est chargée des questions économiques, financières et commerciales internationales sur le plan multilatéral et bilatéral, et contribue à la politique d'aide au développement. Elle soutient les entreprises françaises à l'export et contribue à la définition de la politique d'attractivité des investissements étrangers en France. En liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (pour ses compétences relatives au commerce extérieur), elle défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde en s'appuyant sur son réseau de services économiques à l'étranger.

La direction gère la trésorerie et la dette de l'État à travers l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale, et assure la gestion des moyens et des personnels de la mission d'appui au financement des infrastructures, service à compétence nationale qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment lorsque ces projets nécessitent la mise en place de financements privés.

La DG Trésor exerce en outre la tutelle ou le contrôle de plusieurs entités, notamment l'Agence française de développement (AFD), BPI Finance, BPI Assurance Export, Business France et Expertise France. Elle assure enfin la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État (APE) et celle des moyens et des personnels en charge de l'ESSR au MEF.

Le programme 305 porte la rémunération de la Banque de France au titre des missions d'intérêt général que l'État lui confie, et, la rémunération de la Banque Postale au titre de la mission d'accessibilité bancaire.

En 2026, la DG Trésor aura pour priorités la poursuite des actions en faveur de la croissance, de la soutenabilité des finances publiques et de la transformation verte de l'économie. Face à un environnement international toujours plus incertain, elle poursuivra son action en faveur d'une régulation multilatérale efficace.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

- INDICATEUR 1.1 : Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture
- INDICATEUR 1.2 : Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

OBJECTIF 2 : Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

- INDICATEUR 2.1 : Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

OBJECTIF 3 : Assurer un traitement efficace du surendettement

- INDICATEUR 3.1 : Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement
- INDICATEUR 3.2 : Efficience du traitement des dossiers de surendettement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. C'est la raison pour laquelle des scénarios alternatifs ou des variantes sont également élaborés pour décrire les perspectives si les hypothèses centrales retenues ne se vérifient pas.

Cet objectif est évalué à l'aide de deux indicateurs :

- l'un, destiné à apprécier la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF, annexé au projet de loi de finances) et celle des prévisions des instituts de conjoncture, mesure l'écart que présentent ces deux prévisions avec les réalisations ;
- l'autre, relatif à la fiabilité des prévisions de recettes fiscales, présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations.

INDICATEUR

1.1 – Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	points	0,1	0,3				
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	points	-0,3	-0,3				
Ecart de performance instituts de conjoncture / Gouvernement	points	-0,20	0,0	-0,20*	-0,20*	-0,20*	-0,20*
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation	points	-0,7	0,6				
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	points	-1,3	0,7				

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : PLF de l'année N, déposé en septembre de l'année N-1.

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : Consensus Forecasts, septembre de l'année N-1 (référence de la prévision pour l'année N).

La croissance du PIB faisant référence est celle donnée par les résultats définitifs du 4^e trimestre de l'année N

« Consensus Economics (Forecast) » : organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays.

Mode de calcul : le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du PIB et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée. Les valeurs marquées d'une * signifient qu'elles sont en moyenne sur les cinq dernières années.

Note de lecture : pour 2024, le Gouvernement prévoyait dans le PLF 2024, déposé en septembre 2023, une croissance de +1,4 %, soit +0,3 pt par rapport au réalisé (+1,1 %) publié par l'Insee en février 2025. Les instituts de conjoncture prévoient en septembre 2023 une croissance de +0,8 %, soit -0,3 pt par rapport au réalisé. L'écart de performance entre le Gouvernement et les instituts de conjoncture est donc nul. De même, le Gouvernement prévoyait une inflation de 2,6 %, contre 2,7 % pour les instituts de conjoncture, et le réalisé publié par l'Insee en janvier 2025 s'est élevé à +2,0 %, soit un écart de +0,6 pt pour le Gouvernement et +0,7 pt pour les instituts. Le Gouvernement était ainsi plus proche du réalisé de 0,1 pt. En moyenne sur les cinq dernières années (2020 à 2024), l'écart de performance était de -0,2 pt sur la croissance et de +0,1 pt sur l'inflation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cette cible a pour objectif de vérifier la performance moyenne des prévisions de croissance et d'inflation du Gouvernement par rapport à celles des instituts de conjoncture. La cible de -0,2 pt permet de garder une légère marge d'écart de prévision par rapport au consensus des économistes mais celle-ci a vocation à rester contenue. Elle signifie que le Gouvernement vise un écart de prévision d'au maximum 0,2 pt plus éloignée du réalisé que celles des instituts de conjoncture. Une valeur positive signifie que la prévision du Gouvernement est plus proche du chiffre réalisé que celle du Consensus Forecasts.

Cet indicateur de performance s'apprécie en moyenne sur les 5 dernières années. Pour que la cible soit atteinte, il faut donc que la moyenne de l'indicateur d'écart de performances sur les 5 dernières années soit supérieure ou égale à -0,2 pt.

INDICATEUR

1.2 – Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Montant de recettes fiscales	Md€	322,9	325,7	353,8	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	-2,3% (par rapport à la prévision du PLFG 2023)	+0,7% (par rapport à la prévision du PLFG 2024)	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul : il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général. L'écart entre la prévision de recettes fiscales nettes et la réalisation est calculé à partir des prévisions révisées.

OBJECTIF

2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

Les services économiques de la direction générale du Trésor (DG Trésor) à l'étranger sont un maillon clé de la mise en œuvre à l'international des politiques économiques et financières de la France et constituent un interlocuteur privilégié de nos entreprises. L'efficacité de leur action est évaluée à travers deux indicateurs.

Le premier doit permettre d'apprécier la participation des services économiques aux travaux d'institutions financières internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, le taux de réponse apporté par les services économiques aux saisines du bureau de l'administrateur auprès du FMI et de la représentation permanente auprès de l'OCDE illustre leur réactivité et leur capacité d'expertise macroéconomique.

Le second, relatif à l'animation par les services économiques des communautés d'affaires françaises à l'étranger, doit donner une vision qualitative de l'action du réseau de la DG Trésor à l'étranger et permettre de s'assurer de la bonne implication de ces services dans l'animation et le développement de ces communautés d'affaires françaises.

INDICATEUR

2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI	%	98	99	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Le taux de réponse des services économiques aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales illustre la réactivité et l'expertise du réseau à l'étranger de la DG Trésor.

Un taux supérieur ou égal à 90 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de projets effectifs d'instructions réalisées par les services économiques en réponse à ces demandes et validés par les bureaux compétents en administration centrale sur l'année N-1.

Dénominateur : nombre de demandes d'avis adressées par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI sur l'année N-1.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de réponse des services économiques (SE) aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales a été la première année supérieure aux prévisions et demeure à un taux très satisfaisant.

Les SE seront sensibilisés afin que la cible maximale soit atteinte en 2026 et 2027.

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques	%	83	85	92	93	94	95

Précisions méthodologiques

Périmètre : tous les présidents des comités du commerce extérieur de la France des pays dans lesquels se trouve un service économique.

L'indicateur est élaboré sur la base des informations recueillies à travers l'envoi d'un questionnaire de satisfaction sur le rôle des chefs de services économiques aux présidents des comités des conseillers du commerce extérieur de la France relevant de la circonscription du service économique. Un taux supérieur ou égal à 70 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de réponses très satisfaisantes ou satisfaisantes.

Dénominateur : nombre de questionnaires retournés.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques (SE) a été, la première année de cet indicateur, supérieur aux prévisions. Il demeure très satisfaisant. Toutefois, une progression est possible, afin de poursuivre la hausse de ce taux de satisfaction en 2026 et 2027.

La sensibilisation des SE à cet indicateur de qualité sera poursuivie.

OBJECTIF

3 – Assurer un traitement efficace du surendettement

Conformément aux articles L. 712-4 et R. 712-2 du code de la consommation, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte de l'État.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a modifié en profondeur les dispositions du code de la consommation relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement. L'objectif de la réforme était, en particulier, de renforcer la protection des débiteurs en accélérant la procédure de traitement des dossiers et en privilégiant l'adoption de solutions pérennes. Cette volonté a été perpétuée par les mesures des lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. La Banque de France s'est par ailleurs engagée à réduire ses coûts notamment dans le cadre d'une réorganisation et modernisation de son réseau, d'une baisse de ses effectifs et du nombre de dossiers de surendettement.

INDICATEUR

3.1 – Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure	mois	3,61	3,86	4,3	4,3	4	4

Précisions méthodologiques

Le délai moyen de traitement sur l'ensemble de la procédure mesure le temps moyen mis pour traiter l'ensemble des dossiers, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction. Celle-ci peut se traduire par différentes décisions (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement personnel, etc.) mettant fin à la mission de la commission de surendettement.

Cet indicateur décrit le délai moyen de traitement du stock de dossiers à partir d'un stock et d'un flux de sortie. Il ne tient pas compte de la durée individuelle de traitement de chaque dossier.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités en fin de mois sur un an glissant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de dossiers de surendettement déposés est en augmentation continue depuis 2023, dans un contexte marqué par la hausse des prix. Cette dynamique s'accompagne d'une dégradation du ratio dossiers traités/déposés, passant de 1,08 en moyenne sur la période 2014-2022 à 0,98 en 2023 et 0,97 en 2024, ainsi que du délai moyen de traitement.

Dans ce contexte, à cadre législatif inchangé et compte tenu des délais nécessaires pour faire évoluer les outils de traitement des dossiers, une hausse des délais de traitement est attendue en 2025 et 2026 devant conduire à une cible de 4,3 mois pour ces deux années. Toutefois, plusieurs projets d'optimisation des outils SI, dont certains entreront en production en 2026, entraîneront ensuite des gains d'efficacité dans le traitement des dossiers, permettant de faire face à la tendance haussière des dossiers déposés. Il est ainsi prévu à horizon 2027 et 2028 une amélioration du ratio dossiers traités/déposés, permettant une réduction des délais de traitement à 4 mois.

INDICATEUR

3.2 – Efficience du traitement des dossiers de surendettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement	€	984	976 (provisoire)	993	889	859	869
Nombre moyen de dossiers traités par agents	Nombre/agent	239	240 (provisoire)	240	251	263	263

Précisions méthodologiques

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul :

- Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : le coût est calculé sur la base du rapport entre, au numérateur, le coût complet d'un dossier comprenant le coût direct de l'activité et le déversement des coûts des fonctions support et, au dénominateur, le nombre de dossiers traités.
- Nombre moyen de dossiers traités par agent : le numérateur est le nombre de dossiers traités (nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement du dossier par la commission au cours des douze derniers mois) par an ; le dénominateur est le nombre d'Équivalents Annuel Temps Plein (EATP) affectés au traitement des dossiers de surendettement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les années 2024 et 2025 sont des années de forte contrainte compte tenu de l'augmentation du nombre de dossiers de surendettement déposés et traités par rapport à 2023. L'action des équipes en charge du traitement des dossiers et l'optimisation de certains processus organisationnels ont permis de limiter l'augmentation du délai de traitement des dossiers. A compter de 2026 / 2027, le déploiement d'outils d'aide au traitement des dossiers devrait permettre une nouvelle hausse de la productivité.

Les effectifs de la Banque de France assurant la mission surendettement avaient diminué de manière substantielle sur la période 2018-2023 (-45 %) mais cette tendance s'est inversée. Ainsi, en 2024, le nombre d'équivalents agents temps plein (EATP) est passé de 500 en 2023 à 533 EATP (+32 par rapport à 2023), compte tenu de l'augmentation des dossiers déposés constatée dans un contexte post-inflationniste (bien que l'inflation diminue, ses effets différés continuent de fragiliser la situation financière des ménages).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	80 026 919 82 231 814	209 666 049 245 676 177	270 150 000 252 860 000	559 842 968 580 767 991	1 500 000 2 500 000	
02 – Développement international de l'économie française	68 707 550 66 907 639	5 600 000 5 770 000	0 0	74 307 550 72 677 639	0 0	
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0 0	0 0	18 615 412 11 140 000	18 615 412 11 140 000	0 0	
Totaux	148 734 469 149 139 453	215 266 049 251 446 177	288 765 412 264 000 000	652 765 930 664 585 630	1 500 000 2 500 000	

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	80 026 919 82 231 814	248 585 509 245 676 177	270 710 000 253 640 000	599 322 428 581 547 991	1 500 000 2 500 000	
02 – Développement international de l'économie française	68 707 550 66 907 639	5 600 000 5 770 000	0 0	74 307 550 72 677 639	0 0	
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0 0	0 0	19 808 254 12 332 842	19 808 254 12 332 842	0 0	
Totaux	148 734 469 149 139 453	254 185 509 251 446 177	290 518 254 265 972 842	693 438 232 666 558 472	1 500 000 2 500 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel		148 734 469 149 139 453 152 639 722 155 397 016		148 734 469 149 139 453 152 639 722 155 397 016	
3 - Dépenses de fonctionnement		215 266 049 251 446 177 251 376 177 251 376 177		254 185 509 251 446 177 251 376 177 251 376 177	
6 - Dépenses d'intervention		288 765 412 264 000 000 264 280 000 264 260 000	1 500 000 2 500 000 2 500 000 2 500 000	290 518 254 265 972 842 265 912 842 265 352 842	1 500 000 2 500 000 2 500 000 2 500 000
Totaux		652 765 930 664 585 630 668 295 899 671 033 193	1 500 000 2 500 000 2 500 000 2 500 000	693 438 232 666 558 472 669 928 741 672 126 035	1 500 000 2 500 000 2 500 000 2 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel		148 734 469 149 139 453	0 0	148 734 469 149 139 453	0 0
21 – Rémunérations d'activité		112 194 473 112 900 972	0 0	112 194 473 112 900 972	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales		35 253 123 35 095 761	0 0	35 253 123 35 095 761	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses		1 286 873 1 142 720	0 0	1 286 873 1 142 720	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement		215 266 049 251 446 177	0 0	254 185 509 251 446 177	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		215 266 049 251 446 177	0 0	254 185 509 251 446 177	0 0
6 – Dépenses d'intervention		288 765 412 264 000 000	1 500 000 2 500 000	290 518 254 265 972 842	1 500 000 2 500 000
62 – Transferts aux entreprises		287 615 412 263 140 000	0 0	288 808 254 264 332 842	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités		1 150 000 860 000	1 500 000 2 500 000	1 710 000 1 640 000	1 500 000 2 500 000
Totaux		652 765 930 664 585 630	1 500 000 2 500 000	693 438 232 666 558 472	1 500 000 2 500 000

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Droits et contributions pour frais de contrôle	AMF - Autorité des marchés financiers	126 000 000	126 000 000
Contributions pour frais de contrôle	Banque de France-ACPR	220 000 000	220 000 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Contribution des assurés	FGAO - Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages	109 506 698	109 506 698
Prélèvement sur les contrats d'assurance de biens	FGTI - Fonds de garantie des victimes d'actes terroristes et autres infractions	672 336 479	672 336 479

Taxes affectées plafonnées :

La Banque de France dispose des recettes issues de la contribution pour frais de contrôle versée par les entités assujetties à son contrôle (articles L. 612-18 et L. 612-20 du code monétaire et financier) pour pourvoir majoritairement au financement de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui lui est adossée. Le montant de cette taxe affectée fait l'objet d'un mécanisme de plafonnement prévu par l'article 46 de la loi de finances pour 2012. Le produit annuel excédant le plafond est reversé au budget général de l'État. Ce plafond était fixé à 195 M€ entre 2018 et 2023. Il a été porté à 220 M€ depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2024. Cette taxe affectée plafonnée doit permettre d'assurer l'exercice des opérations de contrôle dévolues à l'autorité adossée à la Banque, qui a également pour mission la préservation de la stabilité du système financier (banques, assurances), la protection de la clientèle et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les ressources de l'AMF sont constituées de contributions prélevées sur les acteurs financiers et les émetteurs assujetties à sa supervision, dans la limite d'un plafond défini par le législateur. L'excédent éventuel entre ces contributions et le plafond est reversé au budget général de l'État. Ce plafond était fixé à 121 M€ en LFI 2024. Il a été fortement rehaussé à 126 M€ en 2025 pour tenir compte de l'élargissement du périmètre de l'autorité notamment dans la finance durable et digitale.

Taxes affectées non plafonnées :

Les contributions obligatoires aux FGAO et FGCI ont été respectivement instituées en 1951 et en 1986. Elles ont été créées spécifiquement pour financer l'activité de ces fonds. Elles ne font l'objet d'aucune affectation autre que le financement des FGAO et FGCI.

Ces contributions constituent l'unique ressource publique des FGAO et FGCI et représentent la quasi intégralité de leurs recettes (l'autre partie se compose du produit des recours récurroires réalisés contre les auteurs des dommages et du rendement de produits financiers). Le rendement de ces contributions est défini en adéquation avec les dépenses effectives de chacun des fonds. Le ministre chargé de l'économie est garant de la bonne adéquation entre les recettes et les dépenses des fonds en fixant, par arrêté, le taux ou le montant forfaitaire des taxes. Pour ces raisons, ces taxes ne font pas l'objet d'un plafonnement en loi de finances.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

				(en millions d'euros)	
		Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc	
230411	Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinques GF</i>	60	1	nc	
Coût total des dépenses fiscales		60	1	1	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	82 231 814	498 536 177	580 767 991	82 231 814	499 316 177	581 547 991
02 – Développement international de l'économie française	66 907 639	5 770 000	72 677 639	66 907 639	5 770 000	72 677 639
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	11 140 000	11 140 000	0	12 332 842	12 332 842
Total	149 139 453	515 446 177	664 585 630	149 139 453	517 419 019	666 558 472

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES EVOLUTIONS

Deux évolutions concernent le programme 305 en 2026 :

- un transfert entrant en crédits (+1 M€) destiné au financement de l'outil REFINITIV ;
- et un transfert sortant, en emplois (-1 ETPT) et en crédits (-0,1 M€).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme 305 ne connaît aucune modification de maquette au titre du PLF 2026.

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 012 493	+1 012 493	+1 012 493	+1 012 493
Marché REFINITIV	218 ►				+1 012 493	+1 012 493	+1 012 493	+1 012 493
Transferts sortants		-69 824	-29 866	-99 690			-99 690	-99 690
Transfert vers le SGAE d'emploi non pourvu par voie mise à disposition	► 129	-69 824	-29 866	-99 690			-99 690	-99 690

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-1,00	
Transfert vers le SGAE d'emploi non pourvu par voie mise à disposition	► 129	-1,00	

Le programme 305 compte deux transferts :

- un transfert entrant en provenance du programme 218, pour un montant de 1 012 493 € en hors titre 2, destiné au financement de l'outil REFINITIV ;
- un transfert sortant vers le programme 129 d'1 ETPT au profit du Secrétariat général des affaires européennes pour un montant de 99 690 €.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2026 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2026 (3)	Effet des corrections techniques pour 2026 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2026 (5) = 6-1-2-3-4	(en ETPT)		Plafond demandé pour 2026 (6)
						dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	
1024 - Catégorie A+	532,50	0,00	0,00	+0,12	+6,38	+3,50	+2,88	539,00
1025 - Catégorie A	413,00	0,00	-1,00	-0,17	+8,17	+2,98	+5,19	420,00
1026 - Catégorie B	96,00	0,00	0,00	0,00	-11,00	-5,52	-5,48	85,00
1027 - Catégorie C	236,00	0,00	0,00	-0,07	-13,93	-9,46	-4,47	222,00
Total	1 277,50	0,00	-1,00	-0,12	-10,38	-8,50	-1,88	1 266,00

Pour 2026, le plafond d'emplois du programme s'élève à 1 266 ETPT, dont 43 % de catégorie A+, 33 % de catégorie A, 7 % de catégorie B et 17 % de catégorie C.

Direction d'état-major, la direction générale du Trésor présente un fort taux d'encadrement supérieur. La comptabilisation des agents de droit local (ADL) et des volontaires internationaux en administration (VIA) du réseau à l'étranger au sein de la catégorie C explique l'importance de cette dernière dans l'effectif total.

La variation du plafond d'emplois du programme 305 (-10,4 ETPT) au titre de 2026 s'explique par les facteurs suivants :

- le transfert sortant vers le programme 129 d'1 ETPT au profit du Secrétariat général des affaires européennes
- l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2025 sur 2026, soit -8,5 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026, soit -1,9 ETPT.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	(en ETP)
							Schéma d'emplois
Catégorie A+	111,00	7,00	7,24	117,00	50,00	7,24	+6,00
Catégorie A	111,00	9,00	7,42	120,00	56,00	7,32	+9,00
Catégorie B	22,00	5,00	7,00	11,00	2,00	6,98	-11,00
Catégorie C	76,00	4,00	6,64	62,00	58,00	6,07	-14,00
Total	320,00	25,00		310,00	166,00		-10,00

En 2026, le schéma d'emplois se traduit par une diminution de -10 ETP en administration centrale de la DG Trésor.

Pour l'année 2026, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties :

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	7	9	5	4	25
Autres départs définitifs	48	47	6	70	171
Autres départs	56	55	11	2	124
Total des sorties	111	111	22	76	320

Toutes catégories confondues, 320 départs sont prévus, dont 25 au titre des départs à la retraite et 171 au titre des autres départs définitifs.

Les 124 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité. Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les catégories A+, A et B et au mois de juin pour les catégories C.

Hypothèses d'entrées :

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	50	56	2	58	166
Autres entrées	67	64	9	4	144
Total des entrées	117	120	11	62	310

Toutes catégories confondues, 310 entrées sont prévues, dont 166 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 144, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les catégories A+, A et B et au mois de juin pour les catégories C.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2025	PLF 2026				Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emploi 2026 sur 2026
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques			
Administration centrale	769,50	755,00	-1,00	0,00	0,00	-13,50	-8,50	-5,00
Services régionaux	8,00	6,00	0,00	0,00	0,00	-2,00	-2,00	0,00
Services à l'étranger	495,00	500,00	0,00	0,00	-0,12	+5,12	+2,00	+3,12
Autres	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 277,50	1 266,00	-1,00	0,00	-0,12	-10,38	-8,50	-1,88

(en ETP)		
Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	-10,00	768,36
Services régionaux	0,00	6,00
Services à l'étranger	0,00	485,65
Autres	0,00	5,00
Total	-10,00	1 265,01

La ligne « Autres » comporte les agents de la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	755,00
02 – Développement international de l'économie française	511,00
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0,00
Total	1 266,00

Le programme comprend 1 266 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » comporte 755 ETPT qui correspondent à 60 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 02 « Développement international de l'économie française » comporte 511 ETPT qui correspondent à 40 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
28,00	0,00	0,00

Le coût estimatif par apprenti pour 2025-2026 étant de 18 834 €, la prévision de 28 apprentis sur 2025-2026 donne un coût total chargé en T2 de 0,53 M€.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		359
Effectifs gérants	13,8	3,8 %
administrant et gérant	7,8	2,2 %
organisant la formation	1	0,3 %
consacrés aux conditions de travail	0	0,0 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	5	1,4 %

Pour mémoire, le ratio gérants-gérés du programme 305 ne recouvre que les effectifs des réseaux régional et international de la partie « Réseau » de la DG Trésor. Les agents d'administration centrale sont inclus dans le ratio du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Outre les agents de corps directionnel (attachés économiques ; décret n° 97-511 du 21 mai 1997), les personnels en charge de la gestion du réseau international et régional de la DG Trésor assure la gestion ou apporte un soutien à la gestion des ressources humaines de proximité (temps de travail, sécurité au travail, congés, formation, ...) pour :

- les agents du corps directionnel affectés à l'administration centrale du Trésor et dans les autres administrations, en disponibilité et en congés parental ; • les agents du corps des administrateurs de l'État affectés dans le réseau ;
- des agents contractuels régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;
- des volontaires internationaux en administration (VIA) et les agents de droit local (ADL), affectés dans les réseaux régional et international de la DG Trésor, y compris pour ceux de l'EPIC Business France.

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emploi		TOTAL
Intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)	
359	158	3	103	623
57,62 %	25,36 %	0,48 %	16,53 %	100,00 %

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	112 194 473	112 900 972
Cotisations et contributions sociales	35 253 123	35 095 761
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	21 935 143	21 147 140
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	21 635 896	20 427 992
– <i>Militaires</i>	299 247	719 148
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	13 317 980	13 948 621
Prestations sociales et allocations diverses	1 286 873	1 142 720
Total en titre 2	148 734 469	149 139 453
Total en titre 2 hors CAS Pensions	126 799 326	127 992 313
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,54 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	123,44
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	125,13
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-0,07
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,62
– <i>GIPA</i>	-0,04
– <i>Indemnisation des jours de CET</i>	-0,53
– <i>Mesures de restructurations</i>	0,00
– <i>Autres</i>	-1,05
Impact du schéma d'emplois	-0,03
EAP schéma d'emplois 2025	-0,77
Schéma d'emplois 2026	0,74
Mesures catégorielles	0,80
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,35
GVT positif	1,54
GVT négatif	-1,19
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,60
Indemnisation des jours de CET	0,56
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,05
Autres variations des dépenses de personnel	1,83
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	1,83
Total	127,99

La ligne « Autres » (-1,05 M€) de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend -0,57 M€ au titre des rappels sur années antérieures et -0,48 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux agents de droit local et aux agents contractuels.

La ligne « Autres » (+1,05 M€) de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » comprend +0,57 M€ au titre des rappels sur années antérieures et +0,48 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux agents de droit local et aux agents contractuels.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » (+1,83 M€) intègrent principalement le coût d'un ajustement lié aux variations des indemnités de résidence à l'étranger (+1,36 M€), la prise en compte des modifications de la prestation sociale complémentaire (+0,67 M€), le remboursement des mises à disposition des agents du ministère des armées (+0,15 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	96 976	129 465	117 873	82 107	114 340	102 984
Catégorie A	92 654	98 176	88 291	84 262	90 312	78 330
Catégorie B	55 932	55 605	50 347	48 634	48 769	43 026
Catégorie C	36 210	42 712	37 204	34 835	37 367	34 444

Le tableau ci-dessus présente les estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors cotisations au CAS Pensions) et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors cotisations au CAS Pensions et hors prestations sociales.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						800 342	873 100
Haute Fonction Publique pour les corps administratifs		A+	Titulaires/contractuels	12-2025	11	197 342	215 282
Haute Fonction Publique pour les corps techniques		A+	titulaires	12-2025	11	603 000	657 818
Total						800 342	873 100

L'enveloppe de 0,8 M€ est constituée de mesures ministérielles de revalorisation des agents contractuels et titulaires afin de préserver l'attractivité des emplois de la haute fonction publique administrative et technique. Elles tiennent compte des effets de l'extension en année pleine (EAP) pour un montant de 0,2 M€ pour le corps administratif et de 0,6 M€ pour le corps technique.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
29 849 726	0	508 107 369	551 806 476	23 862 554

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 23 862 554	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 9 972 842 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 6 750 000	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 4 900 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 2 239 712
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 515 446 177 2 500 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 507 446 177 2 500 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 5 000 000	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 3 000 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	519 919 019	11 750 000	7 900 000	2 239 712

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 98,46 %	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 0,97 %	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 0,58 %	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 0,00 %
--	--	--	---

En principe, la consommation des crédits du programme se réalise en AE = CP. Un différé, généralement d'un exercice budgétaire, peut néanmoins survenir dans le règlement notamment de certains marchés et introduire un décalage dans la consommation des crédits du programme.

Le stock d'engagements non couverts par des paiements résulterait ici pour l'essentiel :

- des engagements liés aux opérations de l'Agence des participations de l'État (APE) (10,2 M€), en particulier des études financées à partir du programme 305 ;

- des engagements au titre de l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR) (8,8 M€), dont les contrats à impact (CI), les contrats à impact social, ainsi que diverses opérations menées au niveau des UO régionales (notamment le dispositif local d'accompagnement) ;
- des engagements auprès des organismes et instituts d'études et d'analyses économiques, notamment liés à la gestion pluriannuelle des crédits ouverts en LFI 2019 au titre de l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris (1,1 M€ en 2026 et 2027) ;
- des engagements pris par l'administration centrale au titre des marchés.

Justification par action

ACTION (87,4 %)

01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	498 536 177	499 316 177	2 500 000	2 500 000
Dépenses de fonctionnement	245 676 177	245 676 177	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 676 177	245 676 177	0	0
Dépenses d'intervention	252 860 000	253 640 000	2 500 000	2 500 000
Transferts aux entreprises	252 000 000	252 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	860 000	1 640 000	2 500 000	2 500 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	82 231 814	82 231 814	0	0
Dépenses de personnel	82 231 814	82 231 814	0	0
Rémunérations d'activité	55 788 184	55 788 184	0	0
Cotisations et contributions sociales	25 442 213	25 442 213	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 001 417	1 001 417	0	0
Total	580 767 991	581 547 991	2 500 000	2 500 000

L'action 01 mise en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont des dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, mais aussi de l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire, de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée, et de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

Titre 3 - Dépenses de fonctionnement

Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France (206,4 M€ en AE et CP)

Aux termes de l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, l'État doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

Les crédits prévus à ce titre pour 2026 sont à hauteur de **206,4 M€**. Ils se répartissent entre les neuf missions qui font l'objet de conventions spécifiques entre l'État et la Banque de France, à savoir en ordre décroissant de crédits le secrétariat des commissions de surendettement (119,8 M€), la tenue du compte du Trésor (63,4 M€), le droit au compte (9,4 M€), la mise en circulation sur l'ensemble du territoire métropolitain des monnaies métalliques neuves (5 M€), l'organisation des séances d'adjudication des valeurs du Trésor et les audits des spécialistes en valeurs du Trésor (3,7 M€), la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers (2,5 M€), le secrétariat du

comité consultatif du secteur financier (CCSF ; 1,9 M€), l'appui de la Banque de France dans le cadre des relations de la France avec les pays membres des coopérations monétaires Afrique-France (0,6 M€) et l'analyse sur les prêts garantis par l'État (PGE ; 0,1 M€).

Conformément au nouveau contrat de performance qui lie l'État et la Banque de France pour la période 2025-2027, une régularisation des coûts complets définitifs des prestations donnant lieu à rémunération de la Banque de France sera opérée dès l'année suivant l'année d'analyse afin de réduire les délais de régularisation.

Prestations réalisées pour le compte de l'État par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) (26,7 M€ en AE et CP)

L'IEDOM, société anonyme filiale de la Banque de France, et l'IEOM, établissement public national, sont chargés, chacun dans leur zone d'intervention, d'exercer des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par l'État.

Les contrats d'objectif et de performance signés le 16 février 2022 pour l'IEOM et le 5 mai 2022 pour l'IEDOM définissent le cadre général des relations entre l'État et les instituts d'émission. Ils prévoient les conditions de rémunération des instituts d'émission pour les prestations réalisées pour le compte de l'État. Ces conventions sont assorties d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficience de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Dans sa zone d'émission recouvrant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les prestations fournies par l'IEDOM sont les suivantes :

- la mise en circulation des monnaies métalliques et l'entretien de la monnaie fiduciaire ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone par la gestion du fichier des comptes d'Outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'exercice du droit au compte, la tenue de secrétariats de surendettement et de l'observatoire des tarifs bancaires ;
- la tenue des comptes de l'État.

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM sont les suivantes :

- l'émission monétaire et l'entretien de la circulation fiduciaire ;
- la mise en œuvre de la politique et la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone, notamment par la surveillance des systèmes et des moyens de paiement et la gestion du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) ;
- la tenue des comptes de l'État ;
- l'établissement de la balance des paiements ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

En rémunération de ces prestations, les crédits prévus pour 2026 s'élèvent à 26,7 M€ (en AE et CP), en augmentation de 0,1 M€ par rapport à 2025. La part revenant à l'IEDOM s'élève à 3,76 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,94 M€.

Marchés de prestations intellectuelles de l'Agence des participations de l'État (7,47 M€ en AE et CP)

En raison de la spécificité et de la technicité des opérations majeures portant sur les sociétés de son portefeuille (opérations de cession, d'acquisition, d'évaluation d'actifs), l'Agence des participations de l'État (APE) a recours à l'expertise diversifiée de conseils financiers (banques d'affaires) et juridiques (cabinets d'avocats) afin de l'accompagner dans la conduite desdites opérations ainsi que dans l'analyse des perspectives d'entreprises jugées stratégiques par le Gouvernement.

Le recours aux prestataires externes est fortement conditionné par les arbitrages pris au plus haut niveau de l'État quant à la mise en œuvre effective des opérations, et ce en fonction du contexte économique, des conditions de marché et des considérations d'opportunité politique.

C'est ainsi que le contexte économique et géopolitique nécessitera de nouveau en 2026, comme les années précédentes, le recrutement de conseils externes (juridiques et financiers) aux fins d'accompagnement de l'État au titre de ses interventions patrimoniales complexes et sensibles, notamment dans les secteurs stratégiques via le CAS « Participations Financières de l'État ».

Audits du CIRI et des CODEFI (0,7 M€ en AE et CP)

Le financement d'audits à la demande du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est évalué à 0,7 M€. Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont, en effet, la faculté dans des cas très spécifiques de demander la réalisation d'un audit financier par un cabinet indépendant, destiné à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et leurs perspectives de redressement. Cette enveloppe peut aussi être mobilisée par le CIRI pour bénéficier de l'appui de conseils juridiques spécialisés, en cas d'intervention financière directe de l'État au bénéfice d'une entreprise, de la mise en place de sûretés complexes au bénéfice de l'État, ou bien dans des restructurations d'ampleur dans lesquelles l'exposition financière de l'État est significative.

Fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,7 M€ en AE et CP)

Ces crédits permettent à l'Agence France Trésor (AFT) de financer principalement :

- Les licences Bloomberg ;
- Les audits comptables + audit site Internet ;
- Les bulletins mensuels, le rapport d'activité, les podcasts, les tutos ;
- Les frais de traduction ;
- La maintenance du site Internet ;
- Les frais de communication ;
- Le séminaire.

Audits et études de la DG Trésor et dépenses diverses (3,7 M€ en AE et CP)

Cette enveloppe couvre les audits et études économiques réalisés par la DG Trésor pour répondre à des besoins ponctuels en lien direct avec son activité. Elle couvre également diverses dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, les remboursements de mises à disposition de personnels et les dépenses liées à la certification des comptes des activités Bpifrance Assurance Export, qui gère les financements export publics au nom et pour le compte de l'État.

Elle comprend également un transfert en base entrant en provenance du P218 pour prendre en charge les dépenses relatives à l'application REFINITIV et pour un montant de 1 012 493 €.

Titre 6 - Dépenses d'intervention

Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque postale (252 M€ en AE et CP)

La loi (articles L. 518-25 et L. 221-2 du code monétaire et financier (CMF) ainsi que les articles R. 221-3 et R. 221-5 de ce code pour le volet réglementaire) prévoit une mission de service public d'intérêt général d'accessibilité bancaire (MAB). Cette mission consiste à offrir gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, un livret A ayant des caractéristiques spécifiques permettant de l'utiliser comme un quasi-compte courant. La mission vise un objectif d'insertion bancaire et sociale en permettant à certaines populations, dont les besoins spécifiques en termes de moyens de paiement et d'utilisation du compte ne sont pas couverts par les autres dispositifs, d'avoir accès à un support bancaire simple dont le mode de fonctionnement est adapté à leurs besoins (domiciliations de certains revenus et de certains prélèvements, montant minimum des opérations individuelles de retraits et de dépôts fixé à 1,50 € contre 10 € dans les autres établissements, absence de carte de paiement...).

Au 31 décembre 2024, la Banque postale (LBP) comptait 18 114 000 clients, tous supports confondus. Le nombre de clients MAB était de 1 167 523, soit 6,4 % des clients totaux de LBP et 2,012 % des 58 millions de livrets A détenus en France en 2024. (Le nombre de clients MAB « compensés » – i.e. retenus dans le périmètre de compensation financière versée par l'État – était de 780 485, soit 4,3 % des clients totaux de LBP et 1,345 % des 58 millions de livrets A détenus en France en 2024).

Au titre de ces obligations spécifiques, LBP perçoit une compensation financière proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général (SIEG) qui lui sont confiées, qui a été autorisée par la Commission européenne par sa décision du 26 juillet 2021 pour la période 2021-2026. L'arrêté qui fixe le montant de cette rémunération a été publié le 9 août 2021. Cette mission suit une trajectoire dégressive afin de répondre à l'exigence d'incitation à l'efficience de la mission prévue par la réglementation européenne.

Le financement de la MAB a été assuré jusqu'à fin 2022 par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts (CDC), en vertu de l'article L. 221-6 du code monétaire et financier. Depuis janvier 2023, les versements à ce titre le sont sur le programme 305.

En M€	LFI			PLF	
	2023	2024	2025	2026	2027
AE	303	287	269	252	250*
CP	303	287	269	252	250*

Au titre de 2026, le montant de la dépense dédiée à la MAB est de 252 M€.

Participation au financement d'organismes de recherche en économie et finance (0,86 M€ en AE et 1,64 M€ en CP)

Les dépenses d'intervention portées par le programme 305 recouvrent les contributions de la France au financement d'organismes d'études et de recherche en matière économique et comportent notamment :

- l'Association Bruegel, créée en 2005 et implantée en Belgique, centre d'études et de recherche indépendant sur les politiques économiques qui regroupe des États membres de l'UE, des entreprises et des institutions ;
- l'Institut Louis Bachelier (ILB), créé en 2008, centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en finance ;
- l'Association Europe-Finance-Régulation (AEFR), créée en 2021, ayant pour mission de promouvoir les échanges et la réflexion en matière de régulation financière, dans le cadre des quatre activités principales suivantes : forum de discussion pour les membres de l'AEFR ; production de documents de débat (*debate papers*) ; centre d'expertise sur la régulation financière ; publication de la Revue d'Économie Financière ;
- l'Observatoire Français de Conjonctures Économiques (OFCE), laboratoire de recherche de Sciences Po, qui a pour mission le développement du modèle ThreeME (*Multi-sector Macroeconomic Model for the Evaluation of Environmental and Energy policy / Modèle Macroéconomique Multisectoriel pour l'Évaluation des politiques Énergétiques et Environnementale*).

Par ailleurs, suite à l'engagement en 2019 de 7 M€ en AE et au versement la même année de 2,5 M€ de CP au titre de la participation financière de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris, la tranche 2026 de CP s'élève à 0,58 M€, et un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 viendra clore cette opération.

Fonds de concours

- Autorité des normes comptables (ANC) :

En accord avec les entreprises et la profession comptable française, l'Autorité des normes comptables est notamment chargée d'apporter la part française de financement des organismes internationaux de normalisation comptable (*International Accounting Standards Committee Foundation, European Financial Reporting Advisory Group*) et de conduire des projets de recherche en matière comptable. Pour financer ces deux activités, l'ANC bénéficie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires des sociétés françaises pour un montant estimé en 2026 à 1,5 M€.

- Label « Investissement Socialement Responsable (ISR) :

Ce fonds de concours est alimenté par les contributions des sociétés labellisées pour financer le secrétariat et les actions de communication de ce label d'État. Le montant pour 2026 est estimé à 1 M€.

ACTION (10,9 %)**02 – Développement international de l'économie française**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 770 000	5 770 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	5 770 000	5 770 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 770 000	5 770 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	66 907 639	66 907 639	0	0
Dépenses de personnel	66 907 639	66 907 639	0	0
Rémunérations d'activité	57 112 788	57 112 788	0	0
Cotisations et contributions sociales	9 653 548	9 653 548	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	141 303	141 303	0	0
Total	72 677 639	72 677 639	0	0

Cette action porte une partie des dépenses du réseau international de la DG Trésor, la majeure partie des dépenses exécutées à l'étranger étant supportée par le programme 105 relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères depuis le 1^{er} janvier 2019.

Constitué de 33 circonscriptions depuis l'automne 2024 au lieu de 32 précédemment placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises françaises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

Titre 3 - Dépenses de fonctionnement

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les dépenses courantes, les dépenses de déplacements, les dépenses pour acquisition et entretien de véhicules et les dépenses immobilières des services économiques sont portées par le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Les crédits maintenus sur l'action 2 du programme 305 couvrent principalement les dépenses gérées par l'administration centrale de la DG Trésor : frais de changement de résidence des agents, dépenses informatiques (dont +1 M€ pour financer l'outil REFINITIV), paiement des mises à disposition d'agents de la Banque de France, prise en charge de la couverture sociale des volontaires internationaux en administration (VIA) et dépenses de formations spécifiques aux agents des services économiques.

ACTION (1,7 %)**04 – Économie sociale, solidaire et responsable**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	11 140 000	12 332 842	0	0
Dépenses d'intervention	11 140 000	12 332 842	0	0
Transferts aux entreprises	11 140 000	12 332 842	0	0
Total	11 140 000	12 332 842	0	0

L'action 04 du programme 305 porte les crédits de soutien de l'État à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

Sous-action 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à impact social (IIS)

La sous-action 1 apporte des financements, sous forme de subventions, visant au développement de l'ESS et au soutien à l'investissement à impact social (IIS), dans le cadre des priorités déterminées par le Gouvernement. Ces financements contribuent aux politiques de développement économique, de soutien à l'innovation sociale et à l'investissement à impact, de structuration territoriale et de croissance des emplois de l'ESSR.

Elle soutient d'abord les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, ainsi que les organismes de recherche. L'État accompagne leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs et des initiatives, et d'accompagnement des entreprises dans leur développement économique. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, collectivités territoriales ou acteurs financiers publics et privés, contribuant à l'essor de l'ESSR.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) par le biais de conventions garantissant l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014. Elle soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS dans leurs actions en faveur des structures de l'ESSR.

Par ailleurs, elle contribue au déploiement opérationnel et au financement des contrats à impact (CI). Ces derniers constituent une nouvelle modalité de financement public-privé, destinée à favoriser l'émergence de projets sociaux eux-mêmes innovants. De tels projets sont proposés par des opérateurs sociaux privés qui entendent fournir des réponses, à la fois ambitieuses et plus efficaces par rapport à l'existant, à des besoins sociaux identifiés, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre dans le ou les domaines couverts. Les projets concernés sont sélectionnés par l'État dans le cadre d'appels à projets et doivent bénéficier prioritairement aux publics vulnérables économiquement ou socialement, en complément de l'action publique. Les investisseurs publics et privés qui financent les opérateurs sociaux sont remboursés par l'État, avec une rémunération du risque pris et en fonction de l'atteinte des résultats, quantifiés et contractualisés. Ces résultats sont évalués par un tiers indépendant.

Enfin, elle participe au développement de l'ESSR à l'échelle européenne et internationale.

Sous-action 2 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)

La sous-action 2 finance le dispositif local d'accompagnement (DLA), à partir de crédits déconcentrés, délégués aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), y compris en outre-mer.

Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESSR. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Fonds social européen (FSE) et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESSR chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

Sous-action 3 : Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

La sous-action 3 finance les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) via deux dispositifs distincts :

- L'identification continue de nouveaux lauréats PTCE au travers d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent ;
- La constitution d'un bouquet de services permettant d'organiser un transfert de compétences entre PTCE – offre de services dont peuvent notamment bénéficier les PTCE lauréats de l'AMI.

Titre 3 - Dépenses de fonctionnement

1. Développement européen et international et dématérialisation de l'agrément ESUS : 190 000 € en AE et CP

Ces crédits permettront notamment de financer les dépenses obligatoires de représentation de la France auprès des institutions internationales et la dématérialisation de l'agrément « Entreprise solidaires d'utilité sociale ».

Titre 6 - Dépenses d'intervention

I. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS) : 2,32 M€ en AE et 3,51 M€ en CP

1. Soutien aux structures de l'ESS (hors DLA) : 2,15 M€ en AE et CP

Ces crédits soutiennent les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, dans leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs de l'ESSR et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

2. Soutien à l'IIS : 170 000 € en AE et 1,36 M€ en CP

En 2026, les crédits dédiés au soutien à l'IIS permettront notamment de procéder au paiement de la contribution annuelle de l'État aux contrats à impact (CI) engagés. Ils permettront également de soutenir deux associations intervenant dans le champ de l'impact social.

II. Dispositif local d'accompagnement (DLA) : 8,52 M€ en AE et CP

Principal dispositif d'accompagnement de l'ESSR, le DLA accompagne les structures d'utilité sociale dans la consolidation et le développement de leurs emplois et de leurs projets. Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur mesure et gratuit auprès de 6 000 bénéficiaires chaque année. Créé en 2002, le DLA a été redéfini en 2018 et sa gouvernance élargie : État, Fonds social européen (FSE), Banque des territoires, collectivités territoriales, ainsi que les associations « Régions de France », « Le Mouvement Associatif » et « ESS France ».

Dans ce cadre, les structures bénéficient d'un parcours d'accompagnement coordonné au niveau régional par des chargés de mission DLA mieux formés et d'un dispositif d'engagement combinant une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions et une optimisation de la mobilisation du FSE.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2026, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social, numérique et transition écologique).

III. Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) : 110 000 € en AE et CP

Les PTCE sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESSR qui s'associent à des entreprises de l'économie classique, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Ils s'inspirent des pôles de compétitivité créés par l'État et permettent non seulement la mise en place d'un cadre légal et financier pour le déploiement de projets économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire, mais aussi de recréer des filières, des emplois non délocalisables et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement.

Courant 2021, un bouquet de services (BDS) a été créé à l'attention des PTCE existants et émergents, et ce afin d'organiser un transfert de compétences entre les PTCE compagnons ou existants et les nouvelles structures à travers des actions d'accompagnement délivrées par des structures de l'ESSR financées par l'État. Environ un quart de la mise en œuvre est notamment assurée par les CRESS.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent « PTCE émergents » a parallèlement été lancé dans le but de sélectionner les structures éligibles à ce bouquet de services (107 bénéficiaires en 2021). Depuis 2022, un AMI complémentaire (« phase 2 ») permet chaque année de soutenir l'émergence de nouveaux lauréats PTCE parmi les structures éligibles à l'AMI permanent. Depuis 2021, le nombre de PTCE est ainsi passé de 56 à 200 sur le territoire national dont 176 soutenus par l'État.

PROGRAMME 367

**Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur
le compte d'affectation spéciale « Participations
financières de l'État »**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

Commissaire aux participations de l'Etat

Responsable du programme n° 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Dans un contexte économique et de marché marqué par la crise sanitaire de la COVID-19, le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » a pu, depuis 2020, être amené à réaliser des opérations pour un niveau de dépenses supérieur à la normale sans qu'il ne soit pertinent, compte tenu du niveau de valorisation, de réaliser des cessions pour couvrir les nouveaux besoins d'intervention identifiés par l'Agence des participations de l'État (APE).

Le programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire », dédié exclusivement au financement de dépenses d'intervention en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créance auprès des entreprises stratégiques fragilisées par les conséquences économiques de la crise sanitaire, créé en 2020, ne permettait pas de répondre systématiquement aux impératifs de financement d'opérations autres, quand bien même à forts enjeux stratégiques.

Dans ces conditions, la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a créé le programme 367 en vue de doter le CAS PFE en recettes en fonction des besoins d'intervention identifiés au titre d'opérations nouvelles et/ou récurrentes sans que celles-ci puissent être rattachées par nature au programme 358, et sans que les recettes devant être rattachées au compte au cours de l'exercice et/ou que le solde comptable du compte puisse être en mesure de les financer.

Compte tenu du contexte économique et géopolitique, marqué par de fortes incertitudes pour les entreprises du périmètre de l'APE, l'État actionnaire doit conserver une capacité d'action rapide et potentiellement significative, afin de remplir pleinement sa mission de protection des intérêts économiques français. Les niveaux de valorisation actuels ne permettant toujours pas de prévoir avec certitude des cessions importantes, le maintien du programme 367 s'est imposé afin d'assurer le financement en recettes des opérations patrimoniales prévues en 2026 et conduites à partir du CAS PFE.

Il n'est pas proposé d'ouverture de crédits supplémentaires sur le programme 367 à l'occasion du projet de loi de finances pour 2026 dans la mesure où le programme devrait être financé par le report des crédits disponibles en 2025 sur 2026, sous réserve du vote d'une disposition en loi de finances prévoyant le déplafonnement des reports du programme au sens de l'article 15 de la loi organique relative aux lois de finances.

Les versements pourront être réalisés progressivement, au fur et à mesure de la survenance des besoins d'intervention identifiés par l'APE au cours de l'exercice 2026 sur le CAS PFE. En raison de la nécessité d'articuler le rythme de versement au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » avec la réalisation effective des opérations financières de nature patrimoniale qui sont envisagées, le responsable de programme est le Commissaire aux participations de l'État.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
Totaux					

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0	0 0	0 0	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	1 325 539 296	1 325 539 296	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 0	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 0 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 0,00 %	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 0,00 %	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 0,00 %	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 0,00 %
---	--	--	---

*Justification par action***ACTION**

01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2026

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

En l'absence de crédits nouveaux ouverts en loi de finances initiale pour 2026, le report des crédits non consommés en 2025 sur le programme 367 devrait permettre de couvrir les dépenses devant intervenir en 2026 sur le CAS « Participations financières de l'État » qui ne pourront être financées ni par report de solde sur le CAS PFE, ni par des cessions, ni par des abondements fléchés d'autres programmes du budget général (sous réserve du vote d'une disposition en loi de finances prévoyant le déplafonnement des reports du programme au sens de l'article 15 de la loi organique relative aux lois de finances).